DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE. PAR MR L'ABBÉ...

Claude Fleury, Josè Maria Fonseca de Evora




BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
FONDO FROKENSE
43
3 B
24

DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr l'Abbé FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

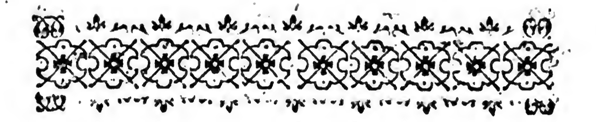


A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XXXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



AVIS DE L'AUTEUR.

CES huit Discours ont déja été imprimez avec le corps de l'Histoire Ecclesiastique. Le premier pour être mis à la tête de tout l'ouvrage, & lui servir de Préface. On voit dans ce Discours la matiere de cette Histoire, la fin que je me suis proposée en l'écrivant, la méthode que j'ai suivie, & l'utilité que le lecteur en peut tirer, pour la Doctrine, la Discipline

& les Mœurs. Le second, contenant des réfléxions sur les six premiers siécles, est placé au commencement du huitiéme volume. Ce second Discours prouve par les faits ce que j'avois promis dans le premier : l'établissement divin de la religion chrétienne, l'excellence de sa Morale, de sa Discipline & de sa Doctrine ; & finit par une exhortation à étudier cette sainte Antiquité. Le troisiéme est à la tête du treiziéme volume : il contient des réfléxions sur cinq autres siécles depuis l'an 600. jusques à l'an 1100. & montre les causes de l'affoiblissement de la Discipline & des Mœurs depuis le sixiéme siécle, & les moïens dont Dieu s'est servi pour conserver son Eglise, malgré les efforts de l'enfer. Les trois Discours suivans sont de même nature que les deux pré-

cedens, & contiennent des réfléxions sur l'Histoire Ecclesiastique du douziéme & du treiziéme siécle. Le quatriéme Discours, qui est au commencement du seiziéme volume, montre les changemens dans la Discipline, fondez principalement sur les maximes tirées des fausses Decretales, & sur les Seigneuries temporelles données aux Eglises. Le cinquiéme Discours, qui est au commencement du dix-septiéme volume, a pour matiere les Etudes, à l'occasion de l'Université de Paris qui se forma au commencement du treiziéme siécle, & fut le modéle de la plûpart des autres. Le sixiéme Discours, à la tête du dix-huitiéme volume, est sur les Croisades qui commencerent à la fin de l'onziéme siécle, & continuerent pendant les deux suivans, & furent

cause, aussi-bien que la nouvelle méthode des études, de grands changemens dans la face exterieure de l'église. Le septiéme Discours, qui est au commencement du dix-neuviéme volume, fait connoître quelle est la jurisdiction propre & essentielle à l'Eglise, & fait voir les abus qui s'y sont introduits de temps en temps. Le huitiéme Discours, qui est à la tête du vingtiéme volume, contient des réfléxions sur l'origine & l'état des Ordres Religieux.

Plusieurs personnes aïant desiré d'avoir ensemble ces huit Discours, j'ai jugé à propos d'en faire cette nouvelle édition, & elle ne sera pas inutile pour montrer la liaison de ces Discours, qui ont un dessein suivi, se soutiennent l'un l'autre, & tendent à un même but, qui est de rendre utile la lecture de

l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Je n'ai pas cru devoir inſerer mes réfléxions dans le tiſſu de l'Hiſtoire, par les raiſons que j'ai dites dans la Préface: mais je n'ai pas laiſſé de croire qu'il étoit bon de les propoſer; & j'ai jugé qu'étant raſſemblées elles auroient plus de force.

SOMMAIRES DES DISCOURS.

PREMIER DISCOURS.

II. DISCOURS.

X. Discip.

III. DISCOURS.

IV. DISCOURS.

V. DISCOURS.

VI. DISCOURS.

VII. DISCOURS.

VIII. DISCOURS.

Fin des Sommaires des Discours.

PREMIER DISCOURS



PREMIER

DISCOURS

SERVANT DE PREFACE A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LE sujet de l'histoire ecclesiastique est de representer la suite du Christianisme, depuis son établissement. Car la veritable religion a cet avantage que l'origine en est certaine, & la tradition suivie jusques à nous, sans aucune interruption. Son origine est certaine, puisqu'il est constant par le témoignage même des infideles, que J. C. est venu au monde il y a plus de dix-sept cens ans. Nous avons entre les mains son histoire écrite par ses disciples témoins oculaires: nous avons les propheties qui l'avoient promis si long-tems auparavant: & nous en sçavons les dates & les auteurs, à remonter jusques à Moïse, dont les livres sont les plus anciens qui soient au monde. Il n'en est pas de même des fables sur lesquelles étoit fondée la réligion des Grecs & des autres anciens

payens. Les poëtes qui étoient leurs prophetes & leurs théologiens, se disoient bien en general instruits par les Muses ou par d'autres divinitez, mais ils n'en donnoient aucune preuve: ils n'osoient même marquer les circonstances des faits merveilleux qu'ils racontoient, ni en citer les témoins. Aucun n'a jamais dit qu'il eut vû Jupiter changé en torreau ou en cygne, Neptune secoüant la terre de son trident, le chariot du Soleil ou de la Lune. Ce n'étoit que des contes de vieilles & de nourrices, consacrez par un respect aveugle pour l'antiquité, & ornez par les charmes de la poësie, de la musique & de la peinture; & comme ces fables s'étoient formées en divers pays & en divers tems, elles étoient pleines d'une infinité de contradictions qu'il étoit impossible d'accorder. Nous voyons la même chose dans les Indes, & chez tous les idolâtres modernes. Des histoires prodigieuses & semblables aux songes les plus extravagans, avancées sans aucune preuve, sans aucune circonstance de tems ni de lieux, sans aucun rapport à ce que l'on peut connoître d'ailleurs d'histoire veritable: sans suite, sans liaison avec le present.

Il est vrai que l'on sçait l'origine & le progrez du Mahometisme: mais aussi n'y voit-on rien que de naturel. Un homme hardi, habile & éloquent en sa langue, quoique d'ailleurs très-ignorant, a séduit des ignorans comme lui, sous prétexte de ruiner l'idolâtrie décriée depuis plusieurs siecles; & leur a proposé une créance sans mysteres, & des pratiques conformes à leurs mœurs. Il s'est établi les armes à la main; & a fait des conquêtes que ses successeurs ont poussées plus loin: il n'y a rien là au-dessus du cours ordinaire des choses humaines. Ceux qui ont attribué quelque miracle à Mahomet, n'ont

écrit que long-tems après ; & lui-même qui doit en être crû, dit pour toute réponse à ceux qui lui demandoient des preuves de sa mission : que Dieu ne l'a pas envoyé pour faire des miracles ; & que Moïse & Jesus en on ont assez fait. *Hist. liv.* XXXVIII. *n.* 47. Au reste nous ne voyons point que cette religion ait subsisté en aucun lieu, non-seulement sous la persécution, mais sous une domination étrangere.

C'est donc le caractere propre de la vraye religion d'être également certaine & merveilleuse. Les miracles étoient nécessaires, pour témoigner que Dieu parloit, & reveilloit les hommes accoûtumez à voir les merveilles de la nature sans les admirer. Les miracles étoient encore nécessaires, afin que la foi fût raisonnable & differente de la credulité aveugle, qui suit au hazard tout ce qui lui est proposé comme merveilleux. Or la même bonté par laquelle Dieu a fait tant de miracles, pour nous rappeller à lui, en s'accommodant à nôtre foiblesse, l'a porté à les faire à la plus grande lumiere du monde : je veux dire dans les tems & les lieux les plus propres à en conserver la memoire. Moïse a fait ses miracles en Egypte, dans la ville capitale en presence du roi, dans le tems où les Egyptiens étoient les plus sçavans & les plus polis de tous les hommes, & il en a eu pour témoins un peuple entier, qu'il a délivré, & à qui il a donné des loix écrites par lui-même, dans le même livre qui contient tous ces miracles. J. C. est venu du tems d'Auguste dans le siecle le plus éclairé de l'empire Romain : dont il nous reste un si grand nombre d'écrits, qu'il nous est beaucoup plus connu que chez nous le regne de Loüis le jeune. J. C. devoit naître en Judée suivant les propheties : il a enseigné sa doctrine & fait la plûpart de ses

miracles à Jerusalem, qui en étoit la capitale: il y est mort & ressuscité. Ses disciples se sont aussi-tôt répandus par tout l'empire Romain, & peu de tems après par tout le monde. Ils ont prêché d'abord dans les plus grandes villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome même: ils ont enseigné à Athenes, à Corinthe, par toute la Grece: dans les villes les plus sçavantes, les plus corrompuës, les plus idolâtres. C'est à la face de toutes les nations, des Grecs, des barbares, des sçavans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des princes, que les disciples de J. C. ont rendu témoignage des merveilles qu'ils avoient vûës de leurs yeux, oüies de leurs oreilles & touchées de leurs mains; & particulierement de sa resurrection. Ils ont soûtenu ce témoignage sans aucun interêt, & contre toutes les raisons de la prudence humaine, jusques au dernier soûpir, & l'ont tous scellé de leur sang. Voilà l'établissement du Christianisme.

Qu'est-il arrivé depuis? Cette doctrine si incroyable, cette morale si contraire aux passions des hommes ont-elles pû se soutenir? N'y a t-il point quelque vuide, quelque interruption? Par où en avons-nous la connoissance? Par une succession suivie de docteurs & de disciples: par des écrits publiez d'âge en âge & conservez de main en main, par des traditions qui ont passé des peres aux enfans: par des assemblées solemnelles en chaque province & en chaque ville, pour l'exercice de cette religion; & par les bâtimens destinez à ces usages, dont quelques uns subsistent depuis mille ans: tout cela sans aucune interruption. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'église Romaine, il y a toûjours eu à Rome un pape chef des chrétiens; nous en sçavons toute la suite & tous les noms

ısques à Clement XI. Nous avons la suite
es évêques de Jerusalem, d'Antioche, d'A-
:xandrie, de Constantinople. Pour venir chez
ous ; nous connoissons les évêques de Lion
epuis S. Potin & S. Irenée : de Toulouse de-
uis S. Saturnin : de Tours depuis S. Gatien :
: Paris depuis S. Denis ; & les églises même
ont l'origine est plus obscure ont une succes-
on connuë depuis environ mille ans. C'est la
reuve la plus sensible de la vraye religion.
'oute église qui remonte jusques aux pre-
ıiers siecles, montrant une suite de pasteurs
›ûjours unis de communion avec les autres
glises, & principalement avec l'église Romai-
e : toute église qui a cet avantage est catho-
que. Au contraire on connoît les societez des
:retiques, parce qu'en remontant on trouve
lûtôt ou plus tard le tems précis auquel ils se
›nt séparez de l'église où ils étoient nez. La
octrine nouvelle ou particuliere est fausse: la ve-
table est celle qui a toûjours été enseignée par
›ute l'église.
C'est la matiere de l'histoire ecclesiastique :
tte heureuse succession de doctrine, de disci-
ine, de bonnes mœurs. Si cette connoissan-
: n'est pas également nécessaire à tous : du
oins il n'y a personne à qui elle ne soit très-
ile. Rien n'est plus propre à nous confirmer
:ns la foi, que de voir la même doctrine que
›us enseignons aujourd'hui, enseignée dès le
mmencement par les martyrs & confirmée
r tant de miracles. Plus la discipline est an-
:nne, plus elle est venerable, soit dans la
atique des jeûnes soit dans l'administration
s sacremens & les autres saintes cerémonies.
ıfin les exemples des saints nous font voir
quoi consiste la solide pieté ; & détruisent
›s mauvaises excuses, en montrant que la

perfection Chrétienne est possible, puisqu'ils l'ont effectivement pratiquée. Ce sont les trois parties que je me suis proposées de representer dans toute la suite de son histoire : la doctrine, la discipline, les mœurs.

Mon dessein n'est pas de repaître la vaine curiosité de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux ou extraordinaires : ou qui lisent par simple amusement pour se désennuyer : ils ont des histoires profanes & des livres de voyages. J'écris pour les Chrétiens, qui aiment leur religion, qui veulent s'en instruire de plus en plus, & la reduire en pratique. Je n'écris pas toutefois pour les théologiens & les gens de lettres : ils apprendront mieux l'histoire ecclesiastique dans les auteurs originaux dont je l'ai tirée. Si ce n'est que quelqu'un encore nouveau dans cette étude veüille s'aider de mes citations, pour trouver plus facilement les pieces qu'il doit consulter. J'écris principalement pour ceux de quelque condition qu'ils soient, qui n'ont ni les connoissances nécessaires, ni le loisir, ni la commodité de lire tant de livres ; mais qui ont de la foi, du bon sens, de l'amour pour la verité : qui lisent pour acquerir des connoissances utiles & en devenir meilleurs : qui veulent connoître le Christianisme grand & solide comme il est ; & en séparer tout ce que l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler de tems en tems. Je voi bien que cette histoire ne plaira pas aux petits esprits attachez à leurs préjugez, & toûjours prêts à condamner ceux qui les veulent désabuser : détournant leurs oreilles de la verité pour se tourner à des fables ; cherchant
2. Tim. IV. 1. 4. des docteurs selon leurs désirs. Ils ne trouveront que trop d'autres livres selon leur goût. C'est pour me rendre utile au commun des personnes sensées que j'écris en françois, au hazard de ne

pas assez bien exprimer la force du latin & du grec, & de ne m'écarter de la pureté de ma langue.

Je ne compte pour preuves que les témoignages des auteurs originaux : c'est-à-dire, de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou peu après. Car la mémoire des faits ne se peut conserver long-tems sans écrire : c'est beaucoup si elle s'étend à un siécle, depuis que la vie des hommes est bornée à soixante ou quatre-vingts ans. Un fils peut se souvenir après cinquante ans, de ce que son pere ou son ayeul lui auront raconté cinquante ans après l'avoir vû. Les faits qui passent par plusieurs dégrez n'ont plus la même sûreté : chacun y ajoûte du sien, même sans y penser. C'est pourquoi les traditions vagues des faits très-anciens, qui n'ont jamais été écrits ou fort tard, ne méritent aucune créance : principalement quand elles repugnent aux faits prouvez. Et qu'on ne dise point que les histoires peuvent avoir été perduës ; car comme on le dit sans preuve, je puis dire aussi qu'il n'y en a jamais eu. Il en est de même à proportion des auteurs qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de plusieurs siécles : s'ils ne citent leurs auteurs, on a droit de les soupçonner d'avoir crû trop legerement des bruits populaires. Mais quand un auteur grave nomme les auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être crû, quoique les auteurs plus anciens soient perdus. Ainsi Eusebe tient lieu d'original pour les trois premiers siécles : parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont souvent il rapporte ses propres paroles ; & par ceux qui nous restent, nous voyons qu'il cite fidelement. Toutefois quand un auteur ancien en cite un plus ancien que nous avons, il faut toûjours consulter

l'original, & cette précaution est encore plus nécessaire quand celui qui cite est moderne. Ainsi quoique Baronius non seulement cite ses auteurs, mais en transcrive les passages: je ne voudrois pas me contenter de son autorité. Quiconque veut sçavoir sûrement l'histoire ecclesiastique, doit consulter les sources d'où Baronius l'a tirée; d'autant plus qu'il a donné pour authentiques, des pieces dont la supposition a été reconnuë depuis, & que les versions des auteurs grecs, dont il s'est servi, ne sont pas toûjours fideles. Son travail ne laisse pas d'être d'une très-grande utilité à l'église; & je reconnois que c'est sur ce fonds principalement que j'ai travaillé; tâchant d'y joindre tout ce que les sçavans ont découvert depuis un siécle.

Les auteurs même contemporains ne doivent pas être suivis sans examen; & c'est tout cet art d'examiner les preuves que les gens de lettres nomment Critique. Premierement il faut sçavoir si les écrits sont veritablement de ceux dont ils portent les noms. Car on en a supposé plusieurs, principalement pour les premiers siecles. Quiconque est un peu instruit ne s'arrête plus aujourd'hui aux prétendus actes de S. Pierre par S. Lin, & de S. Jacques par Prochore, aux faux Hegesippes, aux décretales attribuées aux premiers papes: on a reconnu entre les ouvrages de la plûpart des peres de l'église des sermons & d'autres pieces qu'on avoit fait mal à propos passer sous leur nom. Quand l'auteur est certain, il faut encore examiner s'il est digne de foi, à peu près comme on examine des témoins en justice. Celui dont le stile montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'interêt ou quelqu'autre passion, merite moins de créance qu'un auteur serieux, modeste, judicieux,

dont la vertu & la sincerité sont d'ailleurs connuës. Les hommes trop fins ou trop grossiers sont presque également suspects : ceux-ci ne sçavent pas dire ce qu'ils veulent, ceux-là donnent souvent pour veritez leurs pensées & leurs conjectures. Celui qui a vû est plus croyable que celui qui a seulement oüi dire; & à proportion on doit preferer l'habitant du pays à l'étranger, celui qui rapporte ses propres affaires, aux personnes indifferentes Car chacun doit être crû sur sa doctrine, sur l'histoire de sa secte : nul autre n'en est jamais si bien informé : les étrangers & les ennemis sont suspects, mais on prend droit sur ce qu'ils disent de favorable au parti contraire. Ce qui est contenu dans les lettres & les autres actes du tems, doit être preferé au recit des historiens. C'est par ces regles que l'on doit se déterminer sur les contradictions des écrivains. S'il n'y a que de la diversité, il faut les concilier : s'il est impossible, & que le fait soit important, il faut choisir. Je sçai qu'il est plus commode pour l'historien, de rapporter les differentes opinions des anciens, & en laisser le jugement aux lecteurs. Mais ce n'est pas le plus agréable pour eux. La plûpart cherchent des faits certains, ils ne veulent pas étudier, mais profiter des études d'autrui : & n'aiment pas à douter, parce que c'est toûjours ignorer. C'est ce qui m'a fait prendre le parti d'omettre la plûpart des faits douteux : d'autant plus que je ne manquois pas de matiere.

Mais je n'ai pas crû devoir rapporter tous les faits qui sont bien prouvez : j'ai laissé ceux qui m'ont paru inutiles à mon dessein : c'est-à-dire à montrer la doctrine de l'église, sa discipline & ses mœurs. Il est vrai que dans les premiers siécles, tout m'a paru precieux, & j'ai mieux aimé en mettre plus que moins. J'ai même paſ-

sé les bornes de la simple narration, en inserant des passages ou des extraits assez longs des auteurs anciens. Mais j'ai consideré que l'histoire même profane ne consiste pas seulement en des faits exterieurs & sensibles. Elle ne se contente pas de raconter les voyages, les batailles, les prises de villes, la mort ou la naissance des princes : elle explique leurs desseins, leurs conseils, leurs maximes : cette partie est d'ordinaire la plus agréable aux gens sensez, & c'est toûjours la plus utile. A plus forte raison l'histoire de la religion ne doit pas seulement consister à marquer les dates de l'élection ou de la mort des papes & des évêques : à raconter des miracles, ou les supplices des martyrs, ou les austeritez des moines. Tout cela y doit entrer, mais il est encore plus nécessaire d'expliquer quelle étoit cette doctrine que les miracles autorisoient, & que les martyrs soûtenoient par leur témoignage. Il ne suffit pas de dire qu'en tel tems, & en tel lieu on tint un concile, où un tel heretique fut condamné : il faut autant qu'on le peut expliquer les dogmes de cet heretique, quelle couleur il leur donnoit, & par quelles preuves on les refutoit. Si on écrivoit l'histoire de la philosophie, on ne se contenteroit pas de raconter la vie des philosophes, & leurs actions, on expliqueroit leurs dogmes. Or l'histoire ecclesiastique est l'histoire de la vraie philosophie, & les faits les plus importans qui la composent, c'est que dès un tel tems on enseignoit telle doctrine, & on suivoit telle maxime.

Quant aux menus faits sans liaison entre eux, ou sans rapport au but principal de toute l'histoire, j'estime que l'on doit hardiment les negliger. Il ne s'agit pas de montrer que nous avons tout lû, & que rien n'a échapé à nos recherches : ce seroit une vanité puerile. Il s'a-

t d'édifier l'église, & d'employer utilement
otre loisir pour le soulagement de nos freres.
ne faut mêler rien d'étranger au sujet, quel-
ue curieux qu'il nous paroisse : & ne pas faire
omme Platine, qui faute de matiere remplit les
ies des premiers papes de l'histoire des empe-
urs payens du même tems. On doit soigneu-
ment distinguer, même dans les princes
hrétiens, ce qu'ils ont fait comme Chrétiens,
e ce qu'ils ont fait comme princes ; & depuis
ue les évêques & les papes ont eû grande part
ux affaires seculieres, ou qu'ils ont été princes
emporels : il ne faut pas prendre le change, ni
harger l'histoire ecclesiastique, de ce qu'ils ont
ait en une autre qualité que d'évêques & de
Chrétiens. J'ai crû seulement devoir marquer
a suite des empereurs, comme un fil pour con-
uire la chronologie ; & j'ai raconté quelques
aits de l'histoire profane, qui avoient rapport
mon sujet, principalement les morts tragi-
ques des persecuteurs.

Autant qu'il faut retrancher les faits inutiles,
utant faut-il avoir soin de circonstancier les
aits utiles. Non que je voulusse me donner la
iberté d'ajoûter la moindre particularité, sous
pretexte qu'elle seroit vrai-semblable. Cette
icence n'appartient qu'aux poëtes : l'historien
doit mettre l'exacte verité pour fondement de
on travail. Mais il doit recueïllir soigneuse-
ment toutes les circonstances qu'il trouve dans
es originaux, afin de peindre les faits impor-
ans, & les mettre autant qu'il peut devant les
yeux. Outre le plaisir que donnent ces peintures,
l'utilité en est grande : elles frappent vivement
l'imagination, & entrent profondément dans la
mémoire, tenant l'esprit arrêté long-tems sur
un même objet. Quand je n'écrirois qu'un abre-
gé, je voudrois raconter ainsi les faits que je juge-
rois dignes d'y entrer ; retranchant les autres

absolument, pour leur faire place; & c'est principalement le défaut de cette observation, qui rend tant d'histoires seches & ennuyeuses.

On croit y remedier par l'élegance du stile, par les sentences & les reflexions ingenieuses. Souvent les ignorans y sont pris; & ne laissent pas d'admirer & de loüer une histoire qui les ennuye, & dont ils ne retiennent rien. Les gens sensez ne se payent ni d'épithetes ni de grandes frases, ni de jeux d'esprit, ni de sentences: ni en un mot de tout ce qui n'est que de l'auteur: ils cherchent des faits solides, sur lesquels ils pussent eux-mêmes porter leur jugement. Pour peu que l'auteur soit judicieux, il doit penser que plusieurs de ses lecteurs le seront plus que lui, il ne doit pas les prevenir, ni leur ôter le plaisir de faire leurs reflexions: son devoir est seulement de leur en fournir la matiere. D'ailleurs s'il se donne la liberté de juger des personnes & des actions, ou seulement de les qualifier par des épithetes; il témoigne de la passion, il prend parti & se rend suspect. Le plus sûr est donc de s'en tenir à la simple narration; & ne faire depuis le commencement de l'ouvrage jusques à la fin, que raconter des faits, sans préambules, sans transitions affectées, sans réflexions: ensorte que le lecteur ne soit occupé que des choses qu'il aprend, comme si elles se passoient réellement devant ses yeux; & qu'il n'ait pas le loisir de penser si elles sont bien ou mal écrites, si elles sont écrites, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. C'est ainsi qu'Homere écrivoit; & c'est ainsi, pour nous proposer un modele plus digne, qu'écrivoient Moïse, Samuel & les autres historiens sacrez. Quiconque sçait les goûter, trouve qu'ils ont atteint la perfection de l'histoire: par le choix judicieux des faits, la clareté de la narration, la vivacité des

:intures, & la ſimplicité du ſtile qui leur at-
re la créance.

S'il faut retrancher les reflexions, à plus forte
iiſon les diſſertations & les diſcuſſions de cri-
que. Après qu'un bâtiment eſt achevé on ôte
:s échaffauts, les machines, & enfin les cintres
:s voutes. Ce n'eſt pas que tous ces ſecours
'ayent été néceſſaires pour le bâtiment; &
a'on ait pû les employer ſans beaucoup d'in-
iſtrie & de dépenſe: mais ils ne feroient plus
a'embarraſſer & défigurer l'ouvrage. Ainſi
iiſtorien doit examiner avec tout le ſoin poſ-
ole les faits qui meritent d'entrer dans ſon hiſ-
ire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que
our des bonnes raiſons. Mais il ne doit pas en
ndre compte au public, par des digreſſions
equentes & incommodes au lecteur, qui ne
ierche que des faits. Sur tout quand par l'exa-
en on trouve que des faits ſont faux ou inu-
es, j'eſtime que la critique ne doit aboutir
i'à les paſſer ſous ſilence: & rien ne me paroît
us fatiguant dans une hiſtoire, qu'une longue
ſſertation qui ſe termine à ne m'aprendre rien.
ir encore qu'il ſoit vray que les autres ſe ſont
ompez, je ne compte pas pour connoiſſance
le par rapport à l'hiſtoire cette connoiſſance
leurs erreurs: je m'attache au fonds, & aux
ts qu'il faut croire ou rejetter. L'auteur doit
nc prendre ſur lui toute la peine, pour procu-
: au lecteur le plaiſir d'aprendre facilement des
ts utiles. Il eſt vrai qu'en ſuivant cette me-
ode, la plus grande partie du travail de l'au-
ır demeurera cachée: mais il lui importe peu
l eſt raiſonnable: & moins encore s'il eſt
ırétien, & s'il n'attend ſa recompenſe que de
lui qui voit dans le ſecret.

Dans l'examen des faits je voi deux excès
éviter, l'un de credulité, l'autre de critique.
r ce n'eſt pas ſeulement la ſimplicité qui rend

trop credules : il y a des gens qui le sont par politique & par mauvais rafinement. Ils croyent le peuple incapable ou indigne de connoître la verité ; & regardent comme nécessaire de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçûës sous le nom de religion, craignant d'ébranler le solide en attaquant le frivole. Dans le fonds ces politiques superbes sont eux mêmes très-ignorans : faute de connoître la religion, ils ne la prennent point serieusement : & n'y sont attachez que par les préjugez de l'enfance & par des interêts temporels. Ils n'ont jamais examiné les preuves solides de l'évangile, ni goûté l'excellence de sa morale & l'esperance des biens éternels. C'est pourquoi ils n'osent approfondir : ils craignent de connoître l'antiquité, sçachant bien qu'elle ne leur est pas favorable : ils veulent croire que l'on a toûjours vêcu comme aujourd'hui : parce qu'ils ne veulent pas changer de mœurs, comme s'il pouvoit jamais être utile de se tromper : ou si la verité pouvoit devenir fausse, à force d'être examinée. Graces à Dieu la religion Chrétienne a été mise à toute épreuve ; & elle ne craint que de n'être pas connuë.

L'autre espece de gens trop credules sont des Chrétiens sinceres, mais foibles & scrupuleux : qui respectent jusques à l'ombre de la religion, & craignent toûjours de ne croire pas assez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'autres se bouchent les yeux & n'osent se servir de leur esprit : ils mettent une partie de la pieté à croire tout ce qu'ont écrit des auteurs catholiques, & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Pour moi j'estime que la vraie pieté consiste à aimer la verité & la pureté de la religion ; & à observer avant toutes choses les préceptes marquez expressément dans l'écriture. Or je voi que S. Paul recommande plusieurs fois à Tite & à Timo-

ée d'éviter les fables ; & qu'entre les désordres 1. Tim. III. 4 IV.
s derniers tems, il prédit que l'on se détournera c. 2. Tim.
la verité pour s'appliquer à des fables : je voi
ie les doctes fables ne sont pas moins rejettées IV. 4.
ir S. Pierre, que les contes de vieilles par S. Tit. 1. 14.
iul ; & comme il condamne les fables Ju- 2. Pet. 1.
ïques, je croi qu'il auroit condamné les fables 16.
irétiennes, s'il y en eut eu dès-lors. Que diront
cela ceux que la timidité rend si credules ?
iuront-ils point de scrupule de mépriser une
ile autorité? Diront-ils que jamais il n'y a eu de
bles chez les Chrétiens ? il faudroit démentir
ute l'antiquité, & quand nous n'aurions que la
gende dorée de Jacques de Voragine, elle n'est
ie trop suffisante. La donation de Constantin
est pas crûë même à Rome : la papesse Jeanne
uë autrefois par les catholiques est abandonnée
refutée par les Protestans. Baronius, sans
oute bon catholique, a rejetté quantité d'écrits
ocryphes & de fables avancées par Metaphra-
e & par plusieurs autres.

La critique est donc nécessaire: sans manquer
respect pour les traditions, on peut examiner
lles qui sont dignes de créance : on le doit mê-
e, sous peine de manquer de respect aux vraïes,
i y en mêlant des fausses. Sans douter de la tou-
-puissance de Dieu, on peut & on doit exami-
er si les miracles sont bien prouvez ; pour ne pas
orter faux témoignage contre lui, en lui en at-
buant qu'il n'a pas faits. Tous ces faits parti-
iliers ne font rien à la religion. Que S. Jacques
soit jamais venu en Espagne, ni sainte Ma-
leine en Provence : que nous ignorions l'hist-
ire de S. Gregoire & de sainte Margueritte : l'é-
ngile en sera-t-il moins vrai ? Serons-nous
oins obligez à croire la trinité & l'incarnation:
porter notre croix, à renoncer à nous-mêmes,

& à mettre toute notre esperance dans le ciel ? Les traditions universellement reçuës, touchant les dogmes de la foi, l'administration des sacremens & les pratiques de pieté ne peuvent être trop respectées : la plûpart même se trouvent marquées dans les écrits des premiers siécles. Mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les faits, que l'ignorance ou la malice, abusant de la credulité des peuples, a introduit depuis sept ou huit cens ans. Car les fables se découvrent tôt ou tard ; & alors elles donnent occasion de se défier de tout, & de combattre les veritez les mieux établies. C'est un des pretextes les plus specieux des Protestans, pour calomnier l'église catholique. Ils ont persuadé aux peuples que nous avoins oublié J. C. pour n'adorer que les saints : que notre religion étoit reduite à des cérémonies exterieures, le culte des images, les pelerinages, les confrairies que nous avions supprimé l'écriture, pour substituer à sa place des legendes fabuleuses.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extremité opposée, ils ont outré la critique, jusques à ne laisser rien de certain ; & la mauvaise émulation de paroître sçavans, a entraîné quelques catholiques dans cet excès. Il y en a qui n'osent croire ni miracles ni visions, de peur de paroître trop simples ; & si j'avois voulu suivre les avis qui m'ont été donnez, j'en aurois supprimé plusieurs. Mais j'ai trouvé des esprits plus élevez, & au dessus des esprits forts, qui m'ont rassuré. Ils m'ont representé qu'il n'y a plus de religion, si nous ne lui donnons pour fondement la créance des faits surnaturels ; & que ces preuves sensibles de la puissance divine ont converti le monde idolâtre, bien plus que les raisonnemens & les disputes. Un veritable

Chrétien

hrétien ne doit donc avoir aucune peine en
eneral à croire des miracles : il n'est question
ue de la preuve du fait particulier. Ceux que
écriture rapporte sont au dessus de toute au-
orité : mais ceux qui sont rapportez par des au-
eurs graves ont aussi la leur à proportion. Saint
renée doit être crû, quand il témoigne que
e son tems les guérisons, les autres miracles
: le don de prophetie étoient communs dans
'église catholique. Saint Cyprien doit être crû,
quand il rapporte les revelations, que lui ou
'autres personnes de son tems avoient euës.
e ne fais pas plus de difficulté de celles qu'Her-
nas recite dans son livre du pasteur, & je les
roi au pied de la lettre. Je croi celles de sain-
: Perpetuë, dont les actes sont citez par Ter-
illien & par saint Augustin : je croi les autres à
roportion de l'autorité de ceux qui les ont
crites. Et je n'accorderai jamais aux Protestans,
ue la pieté des auteurs ni la profession monas-
que diminuë leur autorité : au contraire la vraïe
ieté éloigne la vanité & les passions, qui sont
:s sources du mensonge.

Un autre excès de critique est de donner
op aux conjectures. Erasme, par exemple, a
ejetté temerairement quelques écrits de S.
ugustin sur le stile, qui lui a paru different.
D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'enten-
oient pas : ou nié des faits écrits dans un au-
eur, parce qu'ils ne pouvoient pas les accor-
er à d'autres, d'une égale ou d'une moindre
utorité : ou parce qu'ils ne pouvoient les con-
lier avec la chronologie dans laquelle ils se
ompoient. On a voulu tout sçavoir & tout
eviner : chacun a rafiné sur les critiques pre-
edens, pour ôter quelque fait aux histoires
eçûës & quelque ouvrage aux auteurs connus.
'ai méprisé cette critique dédaigneuse ; & j'ai

ſuivi ce que j'ai trouvé le plus univerſellement approuvé par les ſçavans, ſans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & ſingulieres. Ayant pris mon parti, j'ai donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant ſimplement : j'ai mis, *on dit*, à ce qui ma paru douteux, quand j'ai crû le devoir rapporter, car le plus ſouvent je l'ai entierement paſſé ſous ſilence. C'eſt, ce me ſemble, le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes; de ne les point relever. Je ne voudrois jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits que je ne croirois pas veritables, quoiqu'ils paſſent pour tels parmi le peuple: mais je ne voudrois pas auſſi les combattre publiquement ſans néceſſité. Quand on croira que S. Jacques a prêché en Eſpagne, ou que S. Martial a été un des ſoixante & douze diſciples, on ne mettra pas ſon ſalut en danger : mais de combattre directement ces créances en certains lieux & devant certaines perſonnes, ce ſeroit les ſcandaliſer, les aigrir & alterer notablement la charité. Il vaut donc mieux tolerer ces opinions, les paſſant ſous ſilence dans les écrits & dans les diſcours publics; & nous contenter de les attaquer en particulier, quand nous trouvons des perſonnes capables de goûter nos raiſons. Appliquons-nous à édifier, plûtôt qu'à détruire: recüeillons avec ſoin toutes les veritez importantes, établiſſons-les ſolidement & les publions ſur les toits: nous verrons inſenſiblement tomber les erreurs, qu'une contradiction trop âpre ne feroit que fortifier.

Que l'on ne me demande donc point pourquoi dans le premier ſiécle j'ai dit ſi peu de choſe de la ſainte Vierge & des apôtres; j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain : & j'ai recüeilli juſques aux moindres parcelles des

raditions rapportées par S. Clement Alexan-
lrin & par les autres auteurs les plus proches.
.e ſurplus rapporté par Metaphraſte, par Ni-
ephore & d'autres modernes, quiconque ſe
ontente de leur autorité le peut croire : pour
noi je ne l'ai pas cru digne d'être mêlé avec
e que j'ai tiré des actes & des épitres des apô-
res. Un fait n'eſt ni plus certain ni même
lus vrai-ſemblable pour ſe trouver dans un
rand nombre d'auteurs nouveaux, qui ſe ſont
opiez les uns les autres. Quand tous les doc-
eurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à
lire que la ſainte Vierge à vécu ſoixante &
uinze ans : cette opinion n'en ſeroit ni plus
raye, ni plus probable ; puiſqu'elle n'a aucun
ondement dans l'antiquité, que les faits
ne ſe devinent point à force de raiſonner. Ce-
endant comme des hommes aiment à ſe dé-
erminer, ce que le premier a avancé en devi-
iant & diſant : Peut-être : Il eſt plus pieux de
e croire ainſi : un autre dit qu'il eſt vrai-ſem-
lable, un troiſiéme l'avance comme certain,
n citant les deux premiers : la foule s'y laiſſe
ntraîner ; & quiconque veut enſuite aprofon-
lir & remonter à la ſource eſt un novateur &
in curieux temeraire. C'eſt par la même raiſon
que j'ai dit ſi peu de choſes des premiers papes ;
& que je n'ai point rapporté les actes de tant
le martyrs fameux, dont ont trouve des legen-
les. La vraie pieté nous fait aimer la verité
& nous contenter de ce que Dieu veut que nous
ſachions. Je crains au contraire que pluſieurs
ne trouvent ici trop d'actes de martyrs & rap-
portez trop longuement. Je n'ai pas mis néan-
moins tous ceux que le R. P. Dom Thierry
Ruinart nous a donnez ſous le nom d'actes
ſinceres & choiſis ; & j'en ai laiſſé quelques-uns,
où je n'ai rien vû de ſingulier. Voilà les regles

que j'ai voulu suivre dans le choix des materiaux de cette histoire.

Quant à la maniere d'écrire, je vois deux méthodes pratiquées par les auteurs: l'une de rapporter tout au long les passages des originaux, ensorte que l'auteur ne parle que pour en faire la liaison: l'autre d'en prendre la substance & composer l'histoire d'un stile égal & continu. La premiere méthode est celle des Centuriateurs & de Baronius; & on peut dire aussi que Mr. Hermant dans ses vies l'a plus suivie que l'autre. Elle paroît la plus sûre & la plus solide. C'est comme produire les pieces dans un procès: le lecteur n'à qu'à juger par lui-même. Mais cette méthode engage à une grande longueur & à de frequentes repetitions. Car comme le même fait est souvent raconté par differens auteurs, avec quelque diversité de circonstances, il faut les rapporter tous: autrement le lecteur ne seroit pas pleinement instruit De plus en transcrivant les passages entiers, on se charge de tous les défauts des originaux: de leur obscurité, de leur longueur, de leurs frases & de leurs paroles superflues: ce qui ne fait que fatiguer le lecteur, quand ce ne seroit que par la bigarrure du stile. Les ouvrages même les mieux écrits deviennens très-désagréables, quand on n'en voit que des pieces hors de leur place. Car tout ce qui sert de preuve à l'histoire, n'est pas l'histoire, on la tire de toutes sortes d'écrits: des lettres, des sermons, des panegiriques. Ce que saint Gregoire de Nazianze a dit fort éloquemment dans l'oraison funebre de saint Basile, devint froid & ennuyeux au milieu d'une histoire, où l'on ne cherche que le simple fait: au lieu que dans les discours figurez les faits ne sont le plus souvent que touchez, & toûjours enveloppez & or-

ez : on ne les démêle qu'avec beaucoup d'application. Ainsi le lecteur de Baronius est réuit à faire une étude penible, au lieu de l'insuction facile qu'il cherchoit : c'est plûtôt la atiere de l'histoire qu'il trouve bien préparée, ue l'histoire même. D'ailleurs on se trompe l'on prétend que cette méthode laisse au lecur la liberté entiere de juger. Le choix des its & des passages dépend toûjours de l'auteur; uvent il supprime ce qui est contraire à ses ejugez : & quant aux passages qu'il rapporte, uvent il les détourne ou les affoiblit, par les flexions & les dissertations, que cette métho- attire nécessairement. Car en rapportant les ssages, il faut expliquer les termes obscurs, ver les contradictions, concilier les diversitez. : tout cela ensemble resulte une prodigieuse ngueur des livres, qui est un plus grand mal e l'on ne croit, puisque c'est une des sources l'ignorance : car qui a le loisir & le courage lire tant de gros volumes?

L'autre méthode est d'écrire d'un stile unifor-, prenant seulement la substance des origiux, sans s'assujettir à leurs paroles. C'est le de Mr. Godeau, de Mr. Mainbourg & de plûpart des historiens anciens & modernes; :'est sans doute la plus agréable pour les lecrs; mais ce n'est pas la sûre. Quand l'auteur esprit brillant & l'imagination fertile, il a ne à se contenir dans les bornes étroites de erité; & à ne pas ajoûter du sien quelques xions qui lui paroissent judicieuses, quel- sentences, quelques descriptions, ou du ns quelques épithetes. J'ai crû perdre un eu entre ces deux méthodes, en écrivant stile suivi & qui n'est qu'une narration inuë : mais employant autant qu'il m'a possible les paroles des originaux, traduites



fidelement en notre langue sur le grec & sur le latin. J'ai crû toutefois ne point donner d'atteinte à la verité en retranchant les paroles inutiles: & ajoûtant celles qui m'ont paru nécessaires, pour éclaircir les passages obscurs. J'ai mis en marge les citations, afin que les sçavans puissent juger si mon histoire est fidele; & j'exhorte tous ceux qui en sont capables à la verifier & à lire eux-mêmes les originaux. Les propres paroles des auteurs frapent tout autrement; & je puis m'être quelquesfois trompé dans le choix ou la tradition. Mais j'écris principalement comme j'ai dit pour ceux qui ne peuvent lire les originaux: faute d'avoir les livres en main, ou d'entendre assez bien le grec & le latin, ou d'avoir le loisir de lire les traductions françoises qui en ont été faites, de comparer & de concilier les auteurs.

C'est en faveur de ces lecteurs, que j'ai interrompu la narration par quelques extraits de doctrine. J'ai crû faire plaisir à ceux à qui les livres ecclesiastiques ne sont pas familiers, en leur donnant dans un seul livre ce qu'ils ne liroient jamais autrement; & qui ne doit pas leur être indifferent, s'ils ont de l'amour pour la religion. Ils verront dans ces extraits plusieurs faits generaux des mœurs, de ceremonies & de traditions anciennes, qu'il seroit difficile de rapporter autrement, & qui ne devoient pas être omis: comme ce que j'ai tiré des apologies de saint Justin & de Tertulien, & des autres ouvrages de ce dernier. On verra dans ces extraits les passages les plus formels, pour prouver les veritez catholiques contre les heretiques des derniers siécles. Enfin on y verra quels étoient ces grands hommes, qui ont établi & soutenu la religion: puisqu'après leurs actions rien ne les fait tant connoître que

urs paroles. Ces extraits sont plus frequens
t plus longs dans les premiers siecles, dont
'autorité est plus grande, & qui servent de fon-
ement à toute la suite. Il est difficile, quand
n veut être Chrétien, de résister à la tradition
onstante des disciples des Apôtres ; d'ailleurs
es auteurs les plus anciens sont en petit nom-
re, & la plûpart si peu connus, que leurs ou-
rages paroîtront à plusieurs des curiositez :
ar qui connoît la lettre de saint Clement pape
: le livre du pasteur, hors les sçavans de profes-
on ? Cependant ce que j'en ai tiré & de saint
Clement Alexandrin peut donner l'idée de la
eritable pieté ; & montrer que ce n'est pas une
ivention des moines, ni un rafinement des
erniers tems. Le seul inconvenient que je
rouve aux extraits en general, c'est qu'ils al-
ongent mon ouvrage que je souhaitois extrê-
nement faire court, pour le rendre utile.

Je ne mets pas au nombre de ces extraits les
ormules de foi & les canons des conciles : el-
es me paroissent des parties nécessaires de
histoire, pour faire entendre le dogme & la
iscipline. C'est comme dans une histoire pro-
ine les traitez de paix & d'alliance, les loix &
es reglemens de police : dont il faut au moins
iettre la substance. Ces pieces ne sont pas
gréables, il est vrai : mais je n'écris ni un
oëme ni un roman, & je demande des lec-
urs serieux & attentifs. Les actes des martyrs
n'ont paru nécessaires, afin qu'un si grand ob-
t fît sur les esprits une aussi forte impression
u'il le merite ; & j'ai crû le devoir rapporter
ins leur simplicité originale, parce que ce
nt des pieces autentiques pour la plûpart,
es interrogatoires en bonne forme & des pro-
ès verbaux de question, qui feroient preuve
i justice. Par le plaisir qu'ils m'ont donné, j'ai

jugé qu'ils en donneroient à quiconque aime le vrai & le naturel ; & je ne vois point de lecture plus propre à nourrir la pieté. Ces avantages m'ont paru preferables à l'uniformité & à l'élégance du ſtile. Après les martyrs les plus grands ſpectacles ſont les moines : c'eſt pourquoi j'ai mis aſſez au long la vie des premiers & des plus illuſtres, m'arrêtant plus aux vertus qu'aux miracles. Quoique ces vies ſoient aſſez connuës & entre les mains de tout le monde : j'aurois crû, en les omettant, omettre une partie conſiderable de mon ſujet, qui ne comprend pas moins les mœurs que la diſcipline & la doctrine. Or les mœurs s'apprennent bien mieux par les exemples ſinguliers, que par des obſervations generales : rien ne fait tant connoître les hommes que le détail de leurs diſcours & de leurs actions. Au reſte je ne me propoſe point de ne dire que des choſes nouvelles.

Je n'ai pas crû devoir remonter juſqu'à la naiſſance de J. C. parce que ſon hiſtoire eſt aſſez connuë des Chrétiens, & on ne la peut mieux apprendre que par la lecture continuelle des évangiles. Quiconque s'imagine la pouvoir mieux écrire ne l'entend pas, & nous n'en ſçavons rien, ou preſque rien, que ce qui eſt dans le texte de l'écriture. Il n'en eſt pas de même de l'hiſtoire des apôtres : outre les actes, il y a pluſieurs faits conſiderables dans les épîtres de ſaint Paul ; & dans les auteurs étrangers du même tems, comme Joſeph & Philon. Joſeph ſur tout eſt précieux, par le ſoin qu'il a pris d'écrire la ruine de Jeruſalem, & de verifier ainſi ſans y penſer les propheties de J. C.

Quant à l'ordre des tems, je n'ai pas crû m'y devoir attacher trop ſcrupuleuſement. Il ne convient qu'à un hiſtorien contemporain comme Tacite, de faire des annales ; écrivant des faits

aits qu'il connoît dans un grand détail, & dont
a proximité rend les dates certaines. Ainsi qui
e proposeroit l'histoire ecclesiastique depuis le
oncile de Trente, ou même depuis celui de
Constance, auroit raison de la ranger par an-
ıales. Mais de vouloir reduire ainsi des faits
rès-anciens, dont souvent on ne sçait le tems
que par conjecture, & souvent on l'ignore ab-
olument, c'est se donner une grande peine, au
ıazard de se tromper & d'induire les autres en
rreur. Aussi malgré l'érudition profonde & le
ravail immense de Baronius, on a trouvé de
rands mécomptes dans sa chronologie, & le R.
. Pagi entre les autres vient de nous donner
lusieurs gros volumes pour les corriger.

Toutefois Baronius lui-même n'a pû fixer
ous les faits: il y en a un grand nombre qu'il
'a rangé sous certaines années que par occa-
on, sans leur donner de date certaine: parce
u'en effet il est impossible de la savoir: com-
ıe quand il place la retraite de saint Basile &
e saint Gregoire de Nazianze l'an 363. après
mort de Julien l'apostat: il auroit pû la met-
e tout aussi-bien cinq ou six ans plûtôt. Ce-
endant le lecteur qui veut être determiné s'ar-
ête à cette autorité, & croit sans l'examiner,
ue chaque fait est arrivé dans l'année qu'il voit
ı tête de la page. Dans les faits même les
us certains, il n'est pas toûjours à propos de
ivre exactement l'ordre des années: autre-
ent l'histoire tombera dans une extrême se-
eresse, étant interrompuë à tous momens &
mme hachée en menuës parcelles, dont cha-
ne fera peu d'impression & ne donnera aucun
aisir. Il faudra passer incessamment d'Orient
Occident, de Rome à Antioche: quitter un
ncile commencé en Italie pour en voir un
tre en Afrique: inserer une ligne pour mar-

C

quer la mort d'un pape ou d'un empereur : tout cela sans liaisons ou par des transitions forcées. Il vaut bien mieux anticiper quelques années ou y remonter, pour reprendre un fait important dès son origine, & le conduire jusques à la fin. Le meilleur ordre est celui qui conduit l'esprit le plus naturellement, pour entendre les choses & les retenir ; & l'on remedie à la confusion en marquant les dates.

Mais il est de la bonne foi de ne les marquer que quand on les sçait ; & il n'est pas du devoir d'un historien de passer sa vie à les rechercher. Cependant l'émulation des sçavans du dernier siecle a poussé la chronologie à une telle exactitude, que la vie de Noé n'y suffiroit pas. Il faudroit calculer exactement toutes les éclipses dont on a connoissance, & fixer leurs places dans la periode Julienne. Sçavoir les époques de toutes les nations, leurs differentes especes d'années & de mois, & en faire la réduction à la nôtre : examiner toutes les inscriptions des marbres antiques & des médailles : corriger les fastes consulaires : conferer toutes les dattes qui se trouvent dans les historiens ; & quand on descend plus bas, venir aux cartulaires & aux titres particuliers. Quand finiront ces recherches ? & comment s'assurera-t'on de ne s'être point mécompté ? Encore peut-on les souffrir dans des faits dont il importe de sçavoir le tems : mais combien y en a-t'il qui ne sont d'aucune consequence ? combien de disputes sur le sens d'une inscription ou sur l'occasion d'une médaille, qui au fonds ne nous apprend rien : pour sçavois l'âge d'un empereur, le jour précis de sa mort, d'autres faits semblables, dont on ne veut rien conclure, sinon que Baronius ou Scaliger se sont trompez. N'est-ce point là ce que saint Paul appelle languir après des questions,

ui ne produisent que des jalousies & des que-
elles? On retient bien plus les faits que les da-
s: dans nôtre propre vie souvent nous nous
ouvenons d'avoir fait ou dit telle chose, en tel
eu, avec telle personne, en telle saison; sans
ous souvenir du jour ni de l'année. La plû-
art des historiens, & sur tout les historiens sa-
ez ont écrit ainsi, & n'ont marqué les tems,
ue quand ils étoient nécessaires, comme les
ates des propheties. Il importe pour la suite
: la tradition de sçavoir la succession continuë
s papes & des autres évêques des sieges apos-
liques: aussi les anciens nous l'ont-ils fidele-
ent conservée. Mais il est impossible de sça-
oir la durée de chaque pape pendant les deux
emiers siecles; & quand on la sçauroit, l'utilité
seroit petite; puisqu'on ne sçait presque rien
: leurs actions.
Voilà les raisons qui m'ont empêché de m'en-
ncer dans les recherches de chronologie, afin
avoir plus de tems pour examiner la substance
s faits & les mettre en évidence. Je me suis
rvi du travail de ceux qui m'ont precedé:
ns toutefois les suivre aveuglement: j'ai mar-
ué les dates qui m'ont paru solidement éta-
ies; je n'en ai point mis aux faits dont je n'ai
int trouvé le tems certain, & je les ai placez
ns les intervalles les plus vrai-semblables:
ûjours prêt à corriger mes fautes quand je
aurai reconnuës. J'ai suivi les mêmes re-
s pour la geographie; je m'en suis rapporté
ceux qui en ont fait une étude particuliere.
ais j'ai soigneusement observé de nommer
; lieux conformément à l'usage de chaque
ns. Pendant ces premiers siecles, je dis tou-
urs la Gaule, la Germanie, la Grand'Breta-
e, la Lusitanie. Il me semble que c'est faire
anachronisme de parler autrement; & de

nommer France ou Angleterre les pays où les Francs & les Anglois n'étoient pas encore. J'ai été plus embarrassé pour la traduction des noms propres, qui ne sont pas familiers en nôtre langue; & j'ai mieux aimé pour la plûpart les laisser entiers, comme on les prononce en grec & en latin, que de les trop défigurer, ou en rendre la prononciation incommode. Quant aux noms de dignitez & de fonctions, ou de certaines choses qui regardent les mœurs, je les ai souvent laissez dans leur langue originale: les expliquant par circonlocution, plûtôt que de les rendre par les mots qui signifient parmi nous des choses aprochantes, mais qui tiennent trop de nos mœurs. Ainsi je ne dis point un colonel, mais un tribun, je dis des licteurs plûtôt que des sergens: je ne parle ni de gentilshommes, ni de bourgeois; mais de nobles, de citoyens, d'esclaves; enfin je conserve le caractere des mœurs antiques, autant que notre langue le peut souffrir, & peut-être avec un peu tròp de hardiesse.

En general j'ai moins fait d'attention à l'éxactitude du stile qu'au fond des choses, & j'espere que le lecteur équitable prendra le même esprit; qu'il ne cherchera dans l'histoire ecclesiastique que ce qui y est; & qu'il s'appliquera plûtôt à en profiter, qu'à la critiquer. Quelques-uns trouvent mauvais que l'histoire ne dise pas tout. Pourquoi, disent-ils, avons-nous si peu de chose des apôtres; de leurs premiers disciples, des premiers papes? pourquoi les anciens ne nous ont-ils pas expliqué plus en détail les cérémonies, la discipline & la police des églises, les dogmes même de la religion? C'étoit la plainte des Centuriateurs aveugles, qui ne voyoient pas que ces plaintes attaquent la providence divine & la pro-

Tom. 1. pref.

eſſe de J. C. d'aſſiſter perpetuellement ſon
;liſe! Adorons avec un profond reſpect la
nduite de la ſageſſe incarnée, ſans rien déſi-
r au de-là de ce qu'il lui a plû de nous donner.
'eſt ſans doute par de très-ſolides raiſons que
C. lui même n'a rien écrit, & que ſes apô-
es ont écrit ſi peu. Il y en a ſept dont nous
'avons pas un mot, & pluſieurs dont nous ne
avons que les noms. Mais ce que les actes nous
content de ſaint Pierre & de ſaint Paul ſuffit
our nous faire juger des autres. Nous y voyons
omment ils prêchoient aux Juifs, aux gen-
ls, aux ignorans, aux ſçavans; leurs miracles,
urs ſouffrances, leurs vertus. Quand nous ſçau-
ions le même détail des actions de ſaint Bar-
helemi ou de ſaint Thomas nous n'en tirerions
as d'autres inſtructions: la curioſité ſeulement
eroit plus ſatisfaite, mais elle eſt de ces paſ-
ions que l'évangile nous apprend à mortifier. Au
ontraire le ſilence des apôtres eſt d'une grande
nſtruction pour nous. Rien ne prouve mieux
u'ils ne cherchoient point leur propre gloire,
ue le peu de ſoin qu'ils ont pris de conſerver
ans la mémoire des hommes les grandes cho-
es qu'ils ont faites. Il ſuffiſoit pour la gloire de
Dieu & pour l'inſtruction de la poſterité qu'une
etite partie fût connuë: l'oubli qui enſevelit le
eſte eſt plus avantageux aux apôtres que tou-
es les hiſtoires, puiſqu'il ne laiſſe pas d'être
onſtant, qu'ils avoient converti des peuples
nnombrables. Tant d'égliſes, que nous voyons
lès le ſecond ſiécle dans tous les pays du mon-
le, ne s'étoient pas formées toutes ſeules; &
e n'étoit pas par hazard, qu'elles conſervoient
outes la même doctrine & la même diſcipline.
La meilleure preuve de la ſageſſe des architectes
& du travail des ouvriers eſt la grandeur & la
olidité des édifices.

Ex script. eccl. n. 27.

Les disciples des apôtres suivirent leurs maximes: S. Clement Alexandrin si proche de leur tems en rend ce témoignage remarquable : Les anciens n'écrivoient point, pour ne se pas détourner du soin d'enseigner, ni employer à écrire le tems de méditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être aussi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réüssir en l'un & en l'autre genre. Car la parole coule facilement & enleve promptement l'auditeur : mais l'écrit est exposé à l'examen rigoureux des lecteurs. L'écrit sert à assurer la doctrine, faisant passer à la posterité la tradition des anciens : mais comme de plusieurs matieres l'aiman n'attire que le fer : ainsi de plusieurs lecteurs les livres n'attirent que ceux qui sont capables de les entendre. Ce sont les paroles de S. Clement. Il faut avoüer toutefois que nous avons perdu un grand nombre d'anciens écrits. Sans compter ceux dont Eusebe & les autres font mention expresse, on ne peut douter que les évêques des grands sieges & les papes en particulier n'écrivissent souvent des lettres sur diverses consultations : on en peut juger par celles du pape saint Corneille, que saint Cyprien & Eusebe nous ont conservées, & par celles du pape saint Jules au sujet de saint Athanase. Mais la perte de tant d'écrits si précieux n'est pas arrivée sans cette même providence, sans laquelle un passereau ne tombe pas à terre.

Laissant donc les vains désirs, appliquons-nous à profiter de ce qui nous reste : considerons dans toute la suite de l'histoire ecclesiastique la doctrine, la discipline, les mœurs. Ce ne sont point ici des raisonnemens ni de belles idées, ce sont des faits positifs, qui n'en sont pas moins vrais ; soit qu'on les croye ou non, qu'on les étudie ou qu'on les néglige. On voit

une église subsistant sans interruption par une suite continuelle de peuples fideles, de pasteurs & de ministres, toûjours visible à la face de toutes les nations: toûjours distinguée, non-seulement des infideles par le nom de chrétienne, mais des societez heretiques & schismatiques par le nom de Catholique & universelle. Elle fait toûjours profession de n'enseigner que ce qu'elle a reçu d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine: que si quelquefois elle fait de nouvelles décisions & employe de nouveaux mots, ce n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'est seulement pour declarer ce qu'elle a toûjours crû, & appliquer des remedes convenables aux nouvelles subtilitez des heretiques. Au reste elle se croit infaillible, en vertu de la promesse de son fondateur; & ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois décidé. La regle de sa foi est la revelation divine, comprise non-seulement dans l'écriture, mais dans la tradition, par laquelle elle connoît même l'écriture.

Quant à la discipline, nous voyons dans cette histoire une politique toute spirituelle & toute celeste. Un gouvernement fondé sur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, sans aucun interêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appellez d'enhaut: la vocation divine se déclare par le choix des autres pasteurs & par le consentement des peuples. On les choisit pour leur seul merite & le plus souvent malgré eux: la charité seule & l'obéïssance leur font accepter le ministere, dont il ne leur revient que du travail & du peril; & ils ne comptent pas entre les moindres perils celui de tirer vanité de l'affection & de la veneration des peuples, qui

les regardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour respectueux du troupeau fait toute leur autorité, ils ne prétendent pas dominer comme les puissances du siecle & se faire obéïr par la contrainte exterieure: leur force est dans la persuasion : c'est la sainteté de leur vie: leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes sortes de services & de bienfaits ; qui les rendent maîtres de tous les cœurs. Ils n'usent de cette autorité que pour le bien du troupeau même : pour convertir les pecheurs, reconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe dans le devoir, & la soumission à la loi de Dieu. Ils sont maîtres des biens comme des cœurs, & ne s'en servent que pour assister les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, & souvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent : ils traitent de freres les prêtres & les diacres, ils ne font rien d'important sans leur conseil, & sans la participation du peuple. Les évêques s'assemblent souvent pour déliberer en commun de plus grandes affaires, & se les communiquent encore plus souvent par lettres : ensorte que l'église répanduë par toute la terre habitable n'est qu'un seul corps parfaitement uni de créance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les évêques ne cherchent à se soutenir par aucun avantage temporel, ni de richesses, ni de credit, ni de faveur auprès des princes & des magistrats; même sous prétexte du bien de la religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles, si frequentes en un empire électif; ils reçoivent paisiblement les maîtres que la providence leur donne, par le cours ordinaire des choses humaines : ils obéïssent fidelement aux

›rinces payens & perſecuteurs, & réſiſtent :ourageuſement aux princes Chrétiens, quand ls veulent appuyer quelque erreur ou troubler a diſcipline. Mais leur réſiſtance ſe termine ı refuſer ce qu'on leur demande contre les es regles; & à ſouffrir tout & la mort même, ›lûtôt que de l'accorder. Leur conduite eſt lroite & ſimple; ferme & vigoureuſe ſans hauteur, prudente, ſans fineſſe ni déguiſement. La ſincerité eſt le caractere propre de cette ›olitique celeſte; comme elle ne tend qu'à aire connoître la verité & à pratiquer la vertu, elle n'a beſoin ni d'artifice ni de ſecours :trangers, elle ſe ſoutient par elle-même. Plus ›n remonte dans l'antiquité eccleſiaſtique, ›lus cette candeur & cette noble ſimplicité y :clate: enſorte que l'on ne peut douter que es apôtres ne l'ayent inſpirée à leurs plus fideles diſciples, en leur confiant le gouvernement des égliſes; s'ils avoient eu quelque autre ſecret, ils leur auroient enſeigné & le tems 'auroit découvert. Et qu'on ne s'imagine point,]ue cette ſimplicité fût un effet du peu d'eſprit ›u de l'éducation groſſiere des apôtres & de leurs ›remiers diſciples; les écrits de ſaint Paul, à ne es regarder même que naturellement, ceux de aint Clement pape, de ſaint Ignace, de ſaint Polycarpe ne donneront pas une opinion mediocre de leur eſprit; & pendant les ſiecles ſuivans on voit la même ſimplicité de conduite jointe à la plus grande ſubtilité d'eſprit & à a plus puiſſante éloquence.

Je ſçai que tous les évêques, même dans les meilleurs tems, n'ont pas également ſuivi ces aintes regles; & que la diſcipline de l'égliſe e s'eſt pas conſervée auſſi pure & auſſi invariable, que la doctrine. Tout ce qui giſt en ›ratique dépend en partie des hommes & ſe

sent de leurs défauts. Mais il est toûjours constant que dans les premiers siecles la plûpart des évêques étoient tels que je les décris; & que ceux qui n'étoient pas tels étoient regardez comme indignes de leur ministere. Il est constant, que dans les siecles suivans on s'est toûjours proposé pour regle cette ancienne discipline: on l'a conservée ou rappellée autant que l'ont permis les circonstances des lieux & des tems. On l'a du moins admirée & souhaittée: les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétablissement; & nous voyons depuis deux cens ans un effet sensible de ces prieres. C'en est assez pour nous exciter à connoître cette sainte antiquité, & nous encourager à les étudier de plus en plus.

Enfin la derniere chose que je prie le lecteur de considerer dans cette histoire, & qui est plus universellement à l'usage de tous: c'est la pratique de la morale chrétienne. En lisant les livres de pieté, anciens & modernes, en lisant l'évangile même, cette pensée vient quelquefois à l'esprit: voilà de belles maximes, mais sont-elles pratiquables? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection? en voici la démonstration; ce qui se fait réellement est possible, & des hommes peuvent pratiquer avec la grace de Dieu ce qu'elle a fait pratiquer à tant de saints, qui n'étoient que des hommes. Et il ne doit rester aucun doute touchant la verité du fait; on peut s'assûrer, que tout ce que j'ay mis dans cet ouvrage est aussi certain, qu'aucune histoire que nous ayons.

On verra donc ici tout ce que les philosophes ont enseigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la letre & par des ignorans, des ouvriers, de simples femmes. On

verra la loi de Moïse, bien au dessus de la philosophie humaine, amenée à sa perfection par la grace de Jesus-Christ. Et pour entrer un peu dans le détail, on verra des gens veritablement humbles; méprisant les honneurs, la reputation; contens de passer leur vie dans l'obscurité & l'oubli des autres hommes. Des pauvres volontaires, renonçant aux voyes legitimes de s'enrichir, ou même se dépoüillant de leurs biens, pour en revêtir les pauvres. On verra la douceur, le pardon des injures, l'amour des ennemis, la patience jusques à la mort & aux plus cruels tourmens, plûtôt que d'abandonner la verité. La viduité, la continence parfaite, la virginité même, inconnuë jusques alors, conservée par des personnes de l'un & de l'autre sexe, quelquefois jusques dans le mariage. La frugalité & la sobrieté continuelles, les jeûnes frequens & rigoureux: les veilles, les cilices, tous les moyens de châtier le corps & de le reduire en servitude: Toutes ces vertus pratiquées, non par quelques personnes distinguées, mais par une multitude infinie. Enfin des solitaires innombrables, qui quittent tout pour vivre dans les deserts: non-seulement sans être à charge à personne, mais se rendant utiles, même sensiblement, par les aumônes & les guerisons miraculeuses; uniquement occupez à dompter leurs passions; à s'unir à Dieu, autant qu'il est possible à des hommes chargez d'un corps mortel. Mais je ne prétens pas en être crû sur ma parole: Jugez-en par vous-même, lisez & voyez.

SECOND DISCOURS

Sur l'Histoire Ecclesiastique.

I. Etablissement divin du Christianisme.

LE lecteur est maintenant en état de juger si j'ai tenu parole : & si j'ai montré, comme j'avois promis dans la preface, que la religion Chrétienne est purement l'ouvrage de Dieu. On a vû qu'elle s'est établie en peu de tems par tout l'empire Romain, & même au de-là : non-seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la résistance des hommes. Dès le tems de saint Irenée & de Tertullien, c'est-à-dire dès la fin du second siécle, tout étoit plein de Chrétiens : non-seulement de particuliers, mais d'églises nombreuses, conduites par des pasteurs, & unies par une correspondance mutuelle. D'où étoient-elles venuës ? n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siecles plongez dans l'idolâtrie & la débauche ? qui les avoit ainsi changez tout à coup ? qui leur avoit fait mépriser les coûtumes de leurs peres ; quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, & embrasser une vie si serieuse & si penible ? Il falloit qu'ils eussent vû d'étranges merveilles, & qu'ils eussent été terriblement frapez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

Iren. l. I. *c.* 3. *Hist. l.* v. *n.* 8.

Tertull. apol. c. 37.

v. Mœurs Chr. n. 4.

Mais encore que leur promettoit cette religion : Rien de present ni de sensible : une vie future, des biens invisibles ; & en ce monde des persecutions & des perils continuels. Vous avez vû comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois siecles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en general, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs

noms & les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux : je vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire les procez verbaux de question & d'execution à mort. J'ai bien voulu m'exposer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains sçavoient mourir pour leur patrie : mais non pas pour leur religion & pour le seul interêt de la verité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs : aussi avoient-ils la vraie religion, & l'église les honore comme saints.

II. Martyrs. *De republ. l. 2.*

Toutefois ce qui étoit si commun chez les Chrétiens étoit regardé par les philosophes, & avec raison, comme le comble de la vertu. Le juste parfait, dit Platon, est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il seroit honoré & récompensé, & on pourroit douter, s'il aimeroit la justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépoüiller de tout, hors de sa justice : il doit n'en avoir pas même la reputation, passer pour injuste & pour méchant, & comme tel être foüetté, tourmenté, crucifié, conservant toûjours sa justice jusques à la mort. Ce philosophe ne semble-t-il pas avoir prévû Jesus-Christ & les martyrs ses imitateurs ? Etant les plus justes & les plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies & des abominables : ils ont été traitez comme tels, & ont poussé le témoignage de la verité jusques à la mort, & aux plus cruels tourmens ; & ce n'a pas été un petit nombre de philosophes : mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe, & de toutes conditions.

Encore si les Chrétiens n'eussent été at-

v. Mœurs Chr. n. 16. 17.

taquez que par la fureur des peuples & l'autorité des magistrats; on pourroit penser, qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même tems: la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies: je les ai rapportées; vous avez vû si elles étoient solides & convaincantes: mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue experience. A force de bien faire, les Chrétiens dissiperent les calomnies, dont on les avoit noircis: à force de souffrir ils montrerent l'inutilité des persécutions. Enfin au bout de trois cens ans la verité prit le dessus, & les empereurs se déclarerent eux-mêmes protecteurs du Christianisme.

Hist. liv. III. n. 21. n. 37. 47. 51. l. V. n. 4. 5. & n. 39. l. VIII. n. 45.

On vit alors la difference de la veritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle même, si-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apostasie de l'empereur Julien, qui avec toute la puissance de l'empire & tout le secours de la philosophie & de la magie ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits; & particulierement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimerique qu'il vouloit introduire chez les payens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la sainteté du Christianisme; qu'il s'efforcoit d'imiter; & sa persecution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir la verité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolâtrie; &

Hist. liv. XV. n. 15. n. 7.

Rome n'a plus eu depuis que des princes Chrétiens.

Après les martyrs vient un fpectacle auffi merveilleux, les folitaires. Je comprens fous ce nom ceux que l'on nommoit Afcetes dans les premiers tems, les moines & les anachoretes. On peut les appeller les martyrs de la penitence, dont les fouffrances font d'autant plus merveilleufes, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues : & qu'au lieu d'un fuplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidelement pendant des cinquante ou foixante ans. Je m'y fuis étendu, peut-être trop au gré des fçavans & des curieux, qui n'eftiment pas affez l'oraifon & les pratiques de pieté. Mais je crois que la vie des faints eft une grande partie de l'hiftoire ecclefiaftique, & je regarde ces faints folitaires comme les modeles de la perfection Chrétienne. C'étoit les vrais philofophes, comme l'antiquité les nomme fouvent. Ils fe féparoient du monde pour méditer les chofes celeftes : non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui fous un fi grand nom n'entendoient que la géometrie ou l'aftronomie : ni comme les philofophes Grecs, pour rechercher les fecrets de la nature, pour raifonner fur la morale ou difputer du fouverain bien & de la diftinction des vertus.

III. Moines.

Porph. de vita Pyth. v. Traité des Etudes n. 4.

Les moines renonçoient au mariage & à la focieté des hommes pour fe délivrer de l'embarras des affaires & des tentations inévitables dans le commerce du monde : pour prier, c'eft-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, méditer fes bienfaits : les préceptes de fa fainte loi, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'eft-à-dire, la pratique des vertus; fans difputer, fans prefque parler, fans méprifer perfonne. Ils écoutoient avec docilité

les instructions de leurs anciens ; plusieurs ne sçavoient pas même lire, & méditoient l'écriture sur les lectures qu'ils avoient oüies Ils se cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus & souvent leurs miracles qui les faisoient connoître ; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, si Dieu n'avoit suscité des curieux, comme Rufin & Cassien pour les aller chercher dans le fonds de leurs solitudes, & les forcer à parler.

Hist. liv. XX. n. 3.

Au reste on ne peut les soupçonner d'aucune espece d'interêt. Ils se réduisoient à une extrême pauvreté, gagnoient par le travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reste pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des heritages qu'ils cultivoient de leurs mains : mais les plus parfaits craignoient que des menageries & des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires, qu'ils avoient quittées : & préferoient des métiers simples & sédentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes, pour suppléer à leur travail : mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fideles à deux observances, comme essentielles, la stabilité & le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à sa communauté, & chaque anachorete à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir : parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite & à la pureté de cœur qu'ils se proposoient, que la legereté & la curiosité. Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées, & de rendre leur ame tranquille & solide, qu'ils évitoient les beaux paysages & les demeures agréables, & passoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules,

Cass. coll. 24. hist. XX. n. 6.

ls estimoient le travail necessaire, non-seulement pour n'être à charge à personne, mais encore pour conserver l'humilité; & pour éviter l'ennui.

Les communautez étoient nombreuses, & l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu: par la difficulté de trouver des superieurs, & pour éviter la jalousie & les divisions. Chacune étoit gouvernée par son abbé; & quelquefois un superieur general avoit l'intendance sur plusieurs monasteres sous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ou quelqu'autre semblable: mais ils étoient tous sous la jurisdiction des évêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les moines ne faisoient point un corps à part distingué, non seulement des seculiers, mais du clergé, sans passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus saints d'entre les moines, pour en faire des prêtres & des clercs: c'étoit un fonds où les évêques étoient assurez de trouver d'excellens sujets; & les abbez preferoient volontiers l'utilité generale de l'église à l'avantage de leur communauté. Tels étoient les moines tant loüez par S. Chrysostome, par S. Augustin & par tous les peres, & leur institut continué plusieurs siécles en sa pureté, comme on verra dans la suite. C'est principalement chez eux que se conserva la pratique de la plus sublime pieté, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens après les apôtres, dans le livre du pasteur, dans saint Clement d'Alexandrie, particulierement lorsqu'il décrit le veritable contemplatif, qu'il nomme Gnostique. Cette pieté interieure plus commune d'abord entre les Chrêtiens se renferma ensuite presque toute dans les monasteres.

S. Basil. reg. fus. n. 35.

Hist. liv. XIX. n. 8. n. 17.

Hist. l. II. n. 44. l. IV. n. 41.

IV. Evêques & Clercs.

Un autre genre de Chrétiens encore plus par-

faits étoient les évêques, les prêtres & le reste du clergé : qui à l'exemple des apôtres pratiquoient la vie interieure, exposez au milieu du monde : sans être soûtenus comme les moines par la retraite, le silence & l'éloignement des occasions. Aussi étoient-ils persuadez, qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous sommes Chrétiens pour nous-mêmes, disoit saint Augustin, & évêques pour vous. Ils sçavoient que tout pasteur comme pasteur, ne regarde que le bien du troupeau, & non pas le sien : autrement il devient mercenaire, ou voleur. En general tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, & non pas de celui qui gouverne : le medecin se propose non de se guerir, mais de guerir le malade : le docteur veut instruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangere à leur art ; & celui qui la prend, ne la prend ni comme pasteur, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Chrysost. de sacerd.

Hist. liv. XXII. n. 29. 30.

Aug. serm. 358. al. 6.

Plat. 1. Repub.

Les Saints avoient renoncé à tout interêt temporel en se faisant Chrétiens : ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands perils. La vanité de la premiere place, le plaisir de commander & de faire sa volonté, les loüanges & les applaudissemens. D'un autre côté la résistance & la haine de ceux que l'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement ; la peine de dire des choses fâcheuses, de menacer, de punir : enfin dans ces premiers tems la persecution & le martyre ; car les évêques & les prêtres y étoient les plus exposez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la soûmission à l'ordre de Dieu, qui pût les

engager à preferer la peine de servir les autres à la commodité d'en être servis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables ; il falloit que la volonté de Dieu leur fût signifiée bien clairement. C'est pourquoi ils ne feignoient point de fuir & de se cacher tant qu'ils pouvoient ; persuadez que si Dieu vouloit qu'ils gouvernassent, il sçauroit bien les y forcer, malgré toute leur résistance. Platon avoit dit, que dans une république de gens de bien, il y avoit autant d'empressement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communément à s'en approcher. Vous avez vû cette idée souvent réduite en pratique dans l'histoire de l'église. *1. rep.*

Aussi pour avoir de tels évêques prenoit-on toutes les précautions possibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvez, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien prêtre, ou un ancien diacre de la même église, qui y eût reçu le baptême, & n'en fût point sorti depuis : en sorte que sa vie & sa capacité fussent connuës de tout le monde. Il connoissoit de son côté le troupeau qu'il devoit gouverner, ayant servi sous plusieurs évêques de suite, qui l'avoient promû par degrez aux differens ordres de lecteur, d'acolyte, de diacre : il avoit appris sous eux & la doctrine qu'il devoit enseigner & les canons selon lesquels il devoit gouverner ; ensorte qu'il n'avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faisoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vû faire toute sa vie. On ne croyoit pas, que le peuple ou le clergé d'une église pût prendre confiance en un inconnu ; ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas. *Apolog. c. 39.* *v. hist. liv. XII. n. 25.*

Par la même raison le choix se faisoit par

les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'église vacante, c'est-àdire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le besoin de cette église. Le métropolitain s'y rendoit avec tous ces comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathedrale seulement, mais de tout le diocese. On consultoit les moines, les magistrats, le peuple: mais les évêques décidoient. & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel évêque, & on le mettoit en fonction; mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un évêque, après qu'il étoit ordonné: on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fut agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections, si ce n'est depuis la conversion des empereurs, pour les évêques des plus grands siéges & des lieux où le prince résidoit. Aussi ces grands siéges, comme Antioche & Constantinople, furent-ils dès-lors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des évêques telle que vous l'avez vûë pendant les six premiers siécles, & vous la verrez encore à peu près semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne; & considerez le grand nombre de saints évêques, que cette histoire vous presente en tous les pays du monde.

Hist. liv. XIX. n. 25. Epiph. hær 30. n. 4. &c.

Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique en conservoient les pratiques. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu & les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très-serieusement. Je ne sçache aucun prince

emporel, ni aucun magistrat, qui ait pris de
els titres. Les premiers qui les ont employez
voient sans doute en vûë ces paroles de l'é-
angile: *Que celui qui voudra être le premier* Math. xx. 27. 28.
ntre vous soit le serviteur des autres, comme
: Fils de l'homme est venu pour servir & non
our être servi. Ils ne croyoient donc pas que
: clergé & les évêques mêmes dûssent être
istinguez du peuple par leurs commoditez
emporelles; mais par leur application à l'ins-
uire, le corriger, le soulager dans tous ses
esoins spirituels & temporels. Il ne s'agit pas, 4. *Repub. init.*
soit Platon, de faire dans notre republique
ne certaine espece de gens heureux; mais de
ire la republique toute entiere la plus heu-
euse qu'il est possible, aux dépens mêmes
: quelques particuliers. A plus forte raison
ans une republique spirituelle comme l'église:
est juste que ceux qui gouvernent & qui ser-
ent le public, oublient leurs interêts tempo-
ls, pour procurer le salut des autres, par leurs
avaux & leurs souffrances.

Mais, dira-t'on, S. Paul n'a-t'il pas dit que
prêtres qui gouvernent bien sont dignes d'un
uble honneur; & ne convient-on pas que cet 1. *Tim.* v. 17.
nneur est la retribution temporelle? Il est
ai; mais il a dit aussi: *Ayant le vivre & le* *Ibid.* vi. 8.
tement soyons-en contens. Les saints évêques
s premiers siecles ne refusoient point sans
ute aux bons ouvriers les commoditez né-
saires: mais ils sçavoient que la nature se
te toûjours, & ne garde pas aisément la
diocrité. Ils craignoient de mettre les évê-
es tellement à leur aise, qu'ils ne fussent plus
ques. Un laboureur est très-utile dans l'état;
a profession meriteroit d'être en honneur.
is ce pretexte donnez lui, disoit Platon
charuë d'yvoire, un habit de pourpre, de *Rep.* 4.

la vaisselle d'or, une table abondante & délicate ; il ne voudra plus s'exposer au soleil & à la pluye, marcher dans la bouë, piquer des bœufs : en un mot il ne voudra plus labourer, sinon quelquefois en beau tems pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de theatre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche & trop à son aise ne veut plus faire son métier ; il s'abandonne au plaisir & à la paresse, & ruine son art, par les moyens qui lui avoient été donnez, pour l'exercer plus commodement.

V, Gouvernement de l'église.

Les évêques que vous avez vû dans cette histoire ne prenoient pas le change, & ne preferoient pas l'accessoire au principal. Entierement occupez de leurs fonctions, ils ne songeoient pas comment ils étoient vêtus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur église ; ils en laissoient le soin à des diacres & à des œconomes ; mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la priere, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible, & c'est par cette raison que les dioceses étoient si petits, afin qu'un seul homme y pût suffire & connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'église. Il est vrai qu'ils avoient des prêtres, pour les soulager même dans le spirituel : pour présider aux prieres & celebrer le saint sacrifice, en cas d'absence ou de maladie de l'évêque, pour baptiser ou donner la penitence, en cas de necessité. Quelquefois même l'évêque leur confioit le ministere de la parole : car regulierement il n'y avoit que l'évêque qui prêchoit. Les prêtres étoient son-

nseil & le sénat de l'église ; élevez à ce rang
ar leur science ecclesiastique, leur sagesse,
r experience.
Tout se faisoit à l'église par conseil : parce
'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raison,
regle, la volonté de Dieu. Les évêques a-
ent toûjours devant les yeux le precepte de
Pierre & de Jesus-Christ même, de ne pas
iter la domination des rois de la terre, qui
d toûjours au despotique. N'étant point
somptueux, ils ne croyoient pas connoître
ils la verité ; ils se défioient de leurs lumie-
, & n'étoient point jaloux de celles des au-
s. Ils cedoient volontiers à celui qui don-
it un meilleur avis. Les assemblées ont ces
intages, qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui
ontre le bon parti, & y ramene les autres.
n se respecte mutuellement, on a honte de
roître injuste en public : ceux dont la vertu
plus foible sont soûtenus par les plus forts.
n'est pas aisé de corrompre toute une com-
gnie, mais il est facile de gagner un seul
mme, ou celui qui le gouverne ; & s'il se dé-
mine seul, il suit la pente de ses passions,
i n'a point de contrepoids. D'ailleurs, les
solutions communes sont toûjours mieux
ecutées ; chacun croit en être l'auteur & ne
re que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien
us court de commander & de contraindre, &
ie pour persuader il faut de l'industrie & de
patience ; mais les hommes sages, humbles
charitables vont toûjours au plus sûr & au
us doux, & ne craignent point leur peine
ur le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en
ennent à la force qu'à la derniere extremité.
Ce sont les raisons que j'ai pû comprendre
a gouvernement ecclesiastique. En chaque
lise l'évêque ne faisoit rien d'important,

sans le conseil des prêtres, des diacres & des principaux de son clergé. Souvent même il consultoit tout le peuple, quand il avoit interêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vû des exemples dans saint Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vû avec quelle simplicité & quelle confiance paternelle S. Augustin rendoit compte à son peuple de sa conduite & de celle de son clergé.

Hist. liv. IV. *n.* 42. *n.* 50. *Pontific. Rom.* *Hist. liv.* XXIV. *n.* 40.

Pour les affaires plus generales, les évêques de la province s'assembloient & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire, où regulierement toutes les affaires devoient être terminées : c'est pourquoi il se tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands siéges & les papes mêmes en usoient ainsi, & quoique les anciennes décretales ne portent que leur nom, c'étoit des resultats de leurs conciles. Ces frequentes assemblées causoient deux grands biens : elles conservoient l'union & l'amitié entre les évêques, & l'uniformité de la discipline. Les évêques agissoient entre eux en freres, avec peu de ceremonies & beaucoup de charité. Et si vous voyez qu'ils se donnoient le titre de très-saints, très-venerables, ou d'autres semblables : attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chute de l'empire Romain, de donner à toutes ces sortes de personnes, des titres proportionnez à leur condition. Mais ces formules de paroles, n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres, une sincerité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin a bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres suppléoit au defaut des conciles, dans les intervalles, ou à

l'égard

l'égard des évêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du tems des persécutions; parce que les évêques & les prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à se dispenser & se cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la persécution, le plus sensible aux évêques: parce qu'ils étoient persuadez, que la discipline ne pouvoit se maintenir sans conciles. Voyez les plaintes d'Eusebe sur la persécution de Licinius.

V. hist. l. IV. n. 4. 45.

Hist. liv. X. n. 12. Eus. VII. Const. c. 25.

VI. Clercs inferieurs.

Revenons au gouvernement d'une église particuliere. Au dessous de l'évêque & des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres: diacres, acolytes, lecteurs & portiers. Il semble que, du commencement, les diacres étoient jugez du moins aussi néceſsaires, que les prêtres. Quand les apôtres établirent les sept premiers diacres à Jerusalem, il ne paroît point qu'ils eussent ordonné des prêtres: au contraire, ils se reserverent à eux seuls les fonctions depuis communiquées aux prêtres: la priere & le ministere de la parole. Saint Paul donnant ses ordres à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles églises, ne parle que d'évêques & de diacres. En effet, avant que les eglises fussent nombreuses, un homme d'un grand zele & d'un grand travail, pouvoit suffire pour le spirituel; mais il avoit besoin d'être soulagé dans les œuvres exterieures: pour recevoir les aumônes des fideles, & les distribuer aux pauvres: pour maintenir l'ordre de la bienséance des assemblées, pour faire divers messages. Dans la suite les diacres mêmes eurent besoin d'être soulagez; & de-là vinrent les ordres inferieurs, dont vous avez déja vû l'usage pendant six cens ans, & vous le verrez encore long-tems.

Act. VI. 2.

Chacun demeuroit en son ordre, autant que l'évêque jugeoit à propos, & plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église un homme toûjours portier ou lecteur : comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux seculiers, un huissier ou un greffier, qui ne devient jamais juge. Les talens naturels sont differens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude : tel a du zéle & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidelité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un portier ou sacristain : la charité & la discretion suffit pour un diacre, & ne suffit pas pour un prêtre, sans la science. Au contraire, un prêtre sçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie nécessaire dans les affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie : ainsi il ne faut pas s'étonner, s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre superieur, c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur ; mais après avoir fait progrès dans la science & la pieté, il devenoit prêtre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Hist. liv. XIX. n. 38. n. 48. n. 57.

Ce n'étoit pas le particulier qui se presentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la penitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le merite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui : vous en avez vû plusieurs exemples, saint Augustin, Paulinien frere de saint Jerôme, saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit

comme des évêques. On choisissoit les Chrétiens les plus parfaits, par consequent les plus desinteressez : qui ne songeoient qu'à se cacher, à se préserver des tentations, à goûter en silence la beauté des veritez éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action exterieure & le commerce des hommes, en remediant à leurs miseres. L'amour de la verité, dit saint Augustin, ne cherche qu'un saint loisir : mais la necessité de la charité se charge d'affaires justes. XIX. *civit.* c. 19.

VII. Solemnité des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers & de leurs ordres differens, paroissoit dans les assemblées de religion, & principalement au saint sacrifice. Car on le celebroit pour l'ordinaire, avec toute la solemnité possible. Vous avez vû quelques occasions, où on faisoit l'oblation en particulier & avec moins de ceremonies. Saint Cyprien parle de celles qui se faisoient dans les prisons des martyrs, & veut qu'il n'y ait qu'un prêtre & un diacre : montrant combien le ministere du diacre étoit jugé nécessaire. Vous avez vû saint Ambroise célebrer à Rome, dans une maison particuliere, & saint Gregoire de Nazianze le pere, même dans sa chambre. Voilà des messes particulieres bien anciennes : mais il faut convenir, que ces occasions n'étoient pas frequentes, & que la messe ordinaire étoit solemnelle ; c'est-à-dire, que tous les prêtres ou les évêques qui se trouvoient au même lieu, s'assembloient en une église avec tout le reste du clergé & du peuple, & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ai décrite.

Hist. liv. VI. *n.* 35. *Hist. liv.* XVIII. *n.* 19. *l.* XIV. *n.* 16.

Mœurs Chr. n. 39. 40 *&c. Hist. liv.* XXXVI. *n.* 15. *&c.*

On croyoit ne pouvoir jamais assez honorer le service divin, l'administration des sa-

cremens, & particulierement l'eucharistie, où Jesus-Christ se rend lui-même present. De-là venoit la magnificence des églises, dont je vous ai donné quelques descriptions, la multitude des vases d'or & d'argent : l'abondance du luminaire & des parfums. Le grand nombre d'officiers, portiers, mansionnaires, sacristains, tresoriers, pour garder les vases sacrez, & les églises mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes mediocres : quand il n'y avoit qu'un seul service, & que tout se rassembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus grossiers une haute idée de nos mysteres. Les payens mêmes convenoient, que ce sacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de soin, étoit quelque chose de grand, puisqu'on le préparoit avec un si grand appareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de sacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des saints. Que si l'on est en peine comment tout le peuple pouvoit assister à un seul office, il faut s'en rapporter à une experience de plusieurs siécles, car on ne dira pas que le nombre des Chrétiens ne fût grand, au moins dès le quatriéme. Il est vrai que l'on celebroit plusieurs messes de suite dans la même église quand il étoit besoin, comme le témoigne saint Léon.

Hist. liv. x. *n.* 3. xi. 45. 54. xii 10.

Epist. 11. *ad Diosc.* *al.* 81.

Après l'eucharistie, rien n'étoit plus solemnel que l'administration du baptême : reservé à deux jours de l'année, precedé de longues preparations, accompagné de tant de prieres & de ceremonies, dont nous gardons encore la formule : conferé dans un baptistere magnifique, avec des vases precieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action ; & à rendre ce sacrement

venerable, à ceux qui le recevoient, aux fideles qui en étoient spectateurs, & aux infideles qui en entendoient parler.

VIII. Penitence. *Mœurs. Chr. n. 25. Hist. liv.* V. *n.* 46. *l.* IX. *n.* 14. *n.* 21. *l.* XVIII. *n.* 14 15. 16. *liv.* XIX. *n.* 52.

Il en étoit de même à proportion de la penitence. Je vous ai rapporté non-seulement les canons penitentiaux, mais plusieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été sans doute étonné, particulierement de ce que les plus anciens canons sont toûjours les plus rigoureux, & que du tems même des persécutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la severité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant dès là que les canons les plus anciens sont les plus severes, il faut conclure que cette severité venoit de la tradition des apôtres, c'est-à-dire de Jesus-Christ, & par conséquent, que c'est notre faute, si elle nous paroît excessive.

Mais, direz-vous, tenir des gens en penitence pour un seul peché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie? les tenir des années entieres hors la porte de l'église, exposez aux yeux de tout le monde: puis d'autres années dans l'église, mais prosternez: les obliger à porter des cilices, des cendres sur la tête: à se laisser croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie: n'étoit-ce pas de quoi desesperer les pécheurs, & rendre la religion odieuse? J'en dirois autant à ne consulter que les idées ordinaires. Mais je suis retenu, premierement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez; ils ne me seroient pas tombez dans l'esprit; ils sont constans, vous pouvez les verifier vous-même. Sur quoi je raisonne ainsi: Nous n'avons pas fait notre religion: nous l'avons reçuë de nos

peres, telle qu'ils l'avoient reçuë des leurs, jusques à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raison, pour nous soûmettre à l'autorité des premiers tems, non-seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite examinant les raisons, que les anciens nous ont données de cette conduite sur la penitence, je les trouve très-solides. Le peché, disent-ils, est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guerissent pas en un moment. Il faut du tems, pour éloigner les occasions, & dissiper les images criminelles, pour appaiser les passions, faire concevoir l'énormité du peché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquerir de contraires, former des résolutions solides, & s'assurer soi-même de la sincerité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagere. D'ailleurs la longueur de la penitence étoit propre à imprimer l'horreur du peché, & la crainte de la rechûte. Celui qui pour un seul adultere, se voyoit exclus des sacremens pendant quinze ans: avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus habile, d'être à jamais privé de la vûë de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil peché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion; quand il prévoyoit qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de si terribles suites : ou de faire pendant quinze ans une rude penitence, ou d'apostasier & retourner au paganisme. Car un an de souffrances presentes frappe plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des penitences faisoit son effet, non-seulement sur les penitens, mais sur les spectateurs, l'exemple d'un

:ul, empêchoit plusieurs pechez, & le respect hu-
nain venoit au secours de la foi. On recouvre
eu à peu, dit S. Augustin, ce que l'on a perdu
out à la fois. Car si l'homme revenoit promp-
ement à son premier bonheur, il regarderoit
omme au jeu la chute mortelle du peché.

Aug. serm. 278. n. 38. al. 34. de diversis. c. 3.

Que si nous en jugeons par les effets, nous
errons encore combien cette rigueur étoit salu-
aire. Jamais les pechez n'ont été plus rares par-
ni les Chrétiens, & à proportion que la disci-
line s'est relâchée, les mœurs se sont corrom-
uës. Jamais il ne s'est converti plus d'infide-
es, que quand l'examen des catecumenes étoit
e plus rigoureux, & les penitences des bapti-
ez les plus severes. Les œuvres de Dieu ne se
nenent pas par une politique humaine. Nous
e voyons en petit dans les communautez re-
igieuses. Celles qui ont relâché leur obser-
ance, diminuent de jour en jour: quoique le
rétexte du relâchement soit d'attirer plus de
ujets, en s'accommodant à la foiblesse humai-
ne. Les maisons les plus regulieres & les plus
usteres, sont celles où l'on s'empresse le plus
le trouver place.

Aussi faudroit-il bien être temeraire pour
ccuser de dureté ou d'indiscretion, je ne dis
as les apôtres inspirez de Dieu, mais saint
Cyprien, S. Gregoire Thaumaturge, saint Ba-
ile & les autres, qui nous ont laissé ces regles
e penitence. A ne regarder que les disposi-
ions naturelles, nous ne connoissons point
l'hommes plus sages, plus doux, plus polis:
a grace venant par dessus, ne les avoit pas gâ-
ez. Ils se proposoient toûjours pour modele,
elui qui est venu sauver les ames, & non pas
es perdre, qui est doux & humble de cœur.
es peuples qu'ils avoient à gouverner, n'étoient
as non plus des nations dures & sauvages:

c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des penitences? de l'ardente charité de ces saints pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient serieusement la conversion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un medecin flateur, interessé, ou paresseux, se contente de donner des remedes palliatifs, qui appaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe frequemment, & s'il mene une vie languissante & méprisable: pourvû qu'il soit bien payé, sans se donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai medecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guerir. Il examine tous les accidens de la maladie, en approfondit les causes & les effets, & ne craint point de prescrire au malade le regime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres à tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile; qui ne veut pas se soûmettre à ce qui est nécessaire pour se guerir.

Ainsi nos saints évêques n'accordoient la penitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir sincerement se convertir. On n'y forçoit personne, mais ceux qui ne s'y soûmettoient pas, étant convaincus de quelque peché scandaleux, étoient exclus de la communion des fideles. Quant à ceux qui embrassoient la penitence, les pasteurs les conduisoient, suivant les regles, qu'ils avoient reçuës de leurs peres, & qu'ils appliquoient avec un grand soin & une grande discretion,

Mœurs Chr. n. 24. 25.

:lon les besoins de chacun : excitant la tiedeur es uns, retenant le zéle indiscret des autres : :s faisant avancer ou reculer, selon leurs prorès effectifs : enfin prenant toutes les précauons possibles, pour s'assurer de leur converon : & les preserver des rechûtes. Que tout omme veritablement Chrétien juge en sa onscience, si cette conduite étoit cruelle, ou haritable. Aussi ne s'en plaignoit-on point, : vous n'avez vû jusques ici aucune plainte ans les conciles, sinon qu'en quelques églises, penitence commençoit à se relâcher, ce que on regarde toûjours comme un abus. Vous errez dans la suite, qu'il s'est toûjours augienté : d'un côté par la dureté & l'indocilité :s peuples barbares, & de l'autre par l'ignonce & la foiblesse des pasteurs.

IX. Douceur de l'église.

Au reste l'esprit de l'église étoit tellement esprit de douceur & de charité, qu'elle emèchoit, autant qu'il étoit possible, la mort :s criminels, & même de ses plus cruels enemis. Vous avez vû comme on sauva la vie ıx meurtriers des martyrs d'Anaune : & quels forts fit saint Augustin, pour garantir de la gueur des loix les Donatistes, qui avoient :ercé tant de cruautez contre les Catholiques. ous avez vû combien l'église detesta le zéle discret de ces évêques, qui avoient poursuivi mort de l'heresiarque Priscillien. En génél l'église sauvoit la vie à tous les criminels, tant qu'il étoit possible : pour procurer leur nversion, & les amener au baptême ou à la nitence. Saint Augustin rend raison de cette nduite dans la lettre à Macedonius, où l'on it que l'église desiroit qu'il n'y eût en cette : que des peines medicinales, pour détruire, n l'homme, mais le peché, & preserver le cheur du suplice éternel, qui est sans remede.

Hist. liv. xx. *n.* 22.

Liv. xxii. *n.* 47.

Liv. xxiii. *n.* 29. *n.* 59.

Liv. xxiv. *n.* 52. *epist.* 153. *al.* 54.

Cette conduite rendoit l'église aimable même aux payens.

V. Institut. au droit eccles. 3. p. c. 2021.

Les saints évêques qui usoient envers les particuliers, de la severité qui a été marquée, n'employoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers assez puissans, pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient employer les censures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pecheurs; non quand il étoit vrai-semblable, qu'elles seroient méprisées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pecheurs à la revolte & au schisme. Vous l'avez pû apprendre de S. Augustin, particulierement quand il combat les Donatistes. Et à une autre occasion, il dit qu'avec la multitude, il faut user d'instructions, plûtôt que de commandemens: d'avertissemens, plûtôt que de menaces, & employer la severité contre les pechez des particuliers. Nous avons vû que, ni l'empereur Constantius, ni l'empereur Valens, quoique persecuteurs des Catholiques, n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'église: au contraire, S. Basile a reçu l'offrande de Valens. Il est vrai que saint Ambroise a refusé l'entrée de l'église à Theodose; mais connoissant sa docilité & sa religion, il voyoit combien cette peine lui seroit salutaire, & son exemple utile à toute l'église.

Hist. liv. xx. n. 46. 3. cont. Parm. c. 14. 15.

Epist. 22. al. 64.

Hist. liv. xvi. n. 48.

Liv. xix. n. 21.

Ces saints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes & les magistrats: mais ils ne les flattoient point, & ne croyoient pas que la religion eût besoin d'être appuyée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là-dessus Lucifer de Caillari, vous diriez peut-être, que c'étoit un homme excessif: mais je vous renvoyerai à ce que disoit saint Hilaire, contre la lâcheté des évêques de son tems,

Hist. liv. xiv. n. 28. Liv. xvi. n. 3. Hilar. cont. Aux.

'étoit les heretiques & les schismatiques, qui ntant leur foiblesse; & n'agissant que par passon, s'appuyoient du bras de la chair; & usoient : toute sorte d'indulgence, pour retenir leurs ctateurs, comme leur reproche Tertullien. *Præscrip. n. 41.*

X. Discipline en general.

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne discipline est pour vous ouvrir le chemin, & vous initer à considerer attentivement tout le reste. 'espere que vous y verrez par tout l'esprit de)ieu, & que vous conviendrez, que dès-lors il e manquoit rien au bon gouvernement de 'église. Non, sans doute, les apôtres en la ondant, n'ont pas omis de lui donner des reles de pratique, autant pour la conduite de out le corps, que pour les mœurs des particuiers; & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni mpratiquables: mais telles précisément, u'il falloit, pour amener les hommes à la erfection de l'évangile, les uns plus, les aures moins, selon les diverses mesures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puisque a religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu; ı eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas :omme les inventions humaines, qui ont leurs :ommencemens, leur progrez, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance ar le tems. *Je vous ai fait connoître*: dit le *Jo. XV. 15.* Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* *XVI. 13.* Et parlant du Saint-Esprit: *Il vous enseignera oute verité.* Et pour montrer qu'il ne s'agit as seulement des dogmes, il dit encore: *Allez, nstruisez toutes les nations, leur enseignant* *Matth.* *'observer tout ce que je vous ai ordonné.* Tout *XXVIII. 10.* st donc également établi d'abord, tout ce qui toit utile aux hommes pour la pratique aussiien que pour la créance.

Il est vrai que la discipline n'a pas été si-tôt crite, excepté le peu qui en est marqué dans

Hist. liv. xxii. n. 23. Innoc. 1. epist. 1. ad Decent. c. 2. Cypr. ep. 29. Hist. liv. v. n. 44. Aug. épist. 54. ad Jan. al. 118. Hist. liv. xx. n. 45.

le nouveau testament. C'étoit une des regles de la discipline, de ne la pas écrire, & de la garder par une tradition secrette entre les évêques & les prêtres: principalement ce qui regardoit l'administration des sacremens. Et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclesiastiques. Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas nous imaginer, qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits: ils parlent de tout ce qui se pratiquoit, par une tradition constante. Car on doit croire, suivant la maxime de saint Augustin, que ce que l'église a observé de tout tems & en tous lieux, est de tradition apostolique. En effet, de quelle autre source seroient venuës ces pratiques universelles, comme la veneration des reliques, la priere pour les morts, l'observation du carême? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenuës, si elles ne les avoient reçuës des apôtres instruits par le même maître? Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'est pas encore: mais seulement de conserver les anciennes regles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est pas observée.

Oüi, direz-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop: l'humanité n'a pû porter long-tems une si haute perfection, il a fallu se reduire à une discipline moins belle en speculation, mais plus proportionnée à notre foiblesse. Je répons premierement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline, déja pratiquée pendant plusieurs siecles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si long-tems,

ı tant de divers pays, doit assurément passer
›ur pratiquable. Vous verrez dans la suite de
ıistoire, comment cette discipline a changé;
c'est de propos déliberé, par bon conseil,
›rès avoir bien pesé toutes les raisons de part
d'autre, par des loix nouvelles, des abro-
ıtions expresses: ou par un usage insensible,
ır ignorance, par négligence, par foiblesse:
.r une corruption generale, à laquelle les su-
rieu:s mêmes ont cru devoir ceder pour un
ms. En attendant je vous prie, de peser les
ıséquences de votre distinction: entre ce qui
t beau dans la speculation; & ce qui est pos-
›le dans la pratique. Le faux n'est jamais beau:
les regles de morale sont fausses, si elles ne
ıt pratiquables. Car toute la morale est de
atique, puisque ce n'est que la science de ce
ıe nous devons faire. Donc on ne peut faire
e plus grande injure à un législateur, que de
: ter ses loix de belles, mais impratiquables:
isque c'est l'accuser d'ignorance, d'impru-
nce, de vanité. Non, mon cher lecteur, les
mmandemens de Jesus-Christ ne sont pas
possibles: ils ne sont pas même pesans, com- 1. *Jo.* v. 8.
: dit son apôtre bien-aimé. Et en promet-
ıt d'assister son église jusques à la fin des sie-
s, il nous a promis les graces nécessaires,
ur nous élever au dessus de notre foiblesse.

XI. Doctrine Trinité.

Après la discipline, considerons aussi la doc-
ıe des anciens, & pour les fonds & pour la
.niere d'enseigner. La doctrine, dans le
ıds, est la même que nous croyons & que
us enseignons encore: vous l'avez pû voir
: les extraits des peres, que j'ai rapportez,
vous le verrez encore mieux dans les sour-
;. Ils ont premierement établi la monarchie,
st-à-dire, l'unité de principe: tant contre
s payens, accoûtumez à imaginer plusieurs

dieux que contre certains heretiques, qui embarrassez à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité est prouvée contre les Sabelliens, les Ariens, & les Macedoniens. Non que l'on explique ce mystere, incomprehensible à nôtre foible raison : mais on montre la necessité de le croire. Il est certain que Jesus-Christ a été toûjours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le void par les apologies & les actes des martyrs, par les témoignages des payens mémes: la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse & de Julien l'apostat. Il est certain d'ailleurs, que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu : donc Jesus-Christ est le même Dieu, que le Pere créateur de l'univers. Mais il est encore certain, que Jesus-Christ est le fils de Dieu, & que le même ne peut être pere & fils à l'égard de soi-même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxeas. Les discours de Jesus-Christ seroient absurdes & insensez, lorsqu'il dit, qu'il procede du pere, que le pere l'a envoyé, que le pere & lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procede de moi : je me suis envoyé moi-même : moi & moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant, que JesusChrist est une autre personne que le pere, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

Hist. liv. III. n. 3. VII. n. 19. n. 45.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement semblable au Pere : c'est ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux dieux, un grand & petit ; & ce petit ne seroit en effet qu'une creature,

ne ſeroit donc pas permis de l'adorer. Joint
ıe l'idee de créature, quelque parfaite qu'on
ſuppoſe, ne remplit point celle que l'écriture
ous donne du fils de Dieu, contre les Mace-
oniens, qui admettoient la divinité du Fils,
rejettoient celle du Saint-Eſprit, on a mon-
é que le Saint-Eſprit procede du Pere, & eſt
voyé par le Pere auſſi bien que le Fils: mais
'il eſt autre que le Fils, puiſqu'il n'eſt dit
lle part, qu'il ſoit fils ni engendré. Il eſt nom-
é également en la forme du baptême. *Allez,
ptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du
int-Eſprit*: donc c'eſt une troiſiéme perſonne,
ais le même Dieu.

Liv. XIV. n. 31. Athan. ad Ser.

Voilà comment les peres ont prouvé le
yſtere de la Trinité. Non par des raiſonne-
ens philoſophiques: mais par l'autorité de
criture & de la tradition. Non ſur des prin-
pes de metaphyſique; d'où l'on conclut que la
oſe doive être ainſi: mais ſur les paroles ex-
eſſes de Jeſus-Chriſt, & ſur la pratique
nſtante de l'adorer avec le Pere, & de glo-
ier le Saint-Eſprit avec l'un & l'autre. Il eſt
ai toutefois, qu'ils ont beaucoup raiſonné
r ce myſtere: mais ſeulement, autant qu'ils
ont été forcez par les heretiques, qui em-
oyoient toute la ſubtilité du raiſonnement
main pour le renverſer. De là vient, que les
res ſe ſont expliquez diverſement, ſelon les
ferentes objections, qu'ils vouloient reſou-
e. Il falloit parler autrement aux payens,
trement aux hérétiques, & differemment à
aque hérétique en particulier; & c'eſt cette
erſité d'expreſſions, ſelon les tems & les oc-
ſions, qui a donné ſujet à quelques moder-
s, d'abandonner trop legerement ſur cette
atiere de la Trinité les peres plus anciens
e le concile de Nicée. Mais je penſe avoir

rapporté dans mes dix premiers livres, de quoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace.

La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'incarnation contre Ebion; Paul de Samosate & les autres qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver, qu'il eût eu une veritable chair, contre les Docites & les Manichéens: qui disoient, qu'il n'avoit été homme, qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme: étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il est Dieu: il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu il n'en étoit pas moins homme; & c'est ce que les peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tinst lieu d'ame raisonnable. En combattant cette hérésie, Nestorius & ses auteurs avoient donné dans l'excès opposé: divisant le Dieu d'avec l'homme, & soûtenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité, & un pur homme: ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius, que le même est Dieu & homme: & que Jesus-Christ est une seule personne en deux natures, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux mysteres, sans la foi desquels on ne peut être Chrétien: puisque tout Chrétien fait profession d'adorer Jesus-Christ, & qu'il n'est permis d'adorer ni une créature, ni un autre dieu que le seul tout-puissant. C'est donc une calomnie trop grossiere, quand les Mahometans; les Juifs & les Sociniens, nous accusent de proposer dans nos catechismes des subtilitez de theologie, & d'en embarrasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de Jesus-Christ, & par conséquent au nom de Chrétien; ou sçavoir qui est J. C. & à quel titre on l'adore.

La

La doctrine de la grace est une consequen-
: de celle de l'Incarnation. Le fils de Dieu
est fait homme pour notre salut : mais s'il ne
i procuré, que par son exemple, il n'a rien
iit que n'eût pû faire un pur homme, tel que
loyse & les prophetes. Or Jesus-Christ a fait
lus : il nous a merité par son sang, la remis-
on de nos pechez : il nous a envoyé le Saint-
sprit, pour nous éclairer & nous donner son
mour, qui nous fait accomplir ses comman-
emens, en surmontant la resistance de nôtre
ature corrompuë. C'est ce que saint Paul a si
ien enseigné, & saint Augustin si bien soûtenu
ontre les Pelagiens, qui donnoient tout aux
orces naturelles du libre arbitre : en sorte que
lon eux, ils n'étoient pas redevables qu'à eux-
iêmes de leur salut : ils ne devoient rien à Je-
is-Christ, & s'étoient rendus meilleurs, que
ieu ne les avoit faits. Pour combattre cette
rreur, saint Augustin a souvent employé les
ratiques de l'église. La priere, qui en gene-
il seroit inutile, si ce qui nous importe le plus,
ui est de nous rendre bons, dépendoit de nous:
a forme des prieres, qui a toûjours été de de-
iander à Dieu par Jesus-Christ, de nous déli-
rer des tentations, de nous faire accomplir ce
u'il nous commande, de nous donner la foi &
i bonne volonté. L'usage de baptiser les pe-
ts enfans, pour la remission des pechez : preu-
: évidente de la créance du peché originel.
ous les peres en ont usé de même, à l'égard
: tous les mysteres ; & ont employé les prati-
ıes immemoriales de l'église, comme des
reuves sensibles de sa creance. Ils ont prouvé
Trinité par la forme du baptême, où les
ois personnes divines sont invoquées égale-
ent ; & ils ont insisté sur les trois immersions
ii se pratiquoient alors, comme une preuve

Liv. xxv. n. 22. xxviii. n. 1. Cyrill. anath. 11. homil. de cœna.

de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie, une preuve de l'incarnation : puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu sur son église, d'avoir attaché à des pratiques & à des ceremonies sensibles, la créance des mysteres les plus relevez : afin que les fidelles, même les plus simples & les plus grossiers, ne pussent les ignorer ni les oublier. Car il n'y a personne qui ne sçache, comment il a vû toute sa vie prier dans l'église, administrer le baptême & les autres sacremens.

Liv. xx. n. 47. Liv. iii. n. 41. iv. n. 26. vi. n. 18. vii. n. 15. xviii. n. 54. 55. xx. n. 14. xxvii. n. 1. Liv. xx. n. 46. 47.

La doctrine des sacremens en general a été solidement établie par les disputes contre les Donatistes : où il a été montré, que la vertu des sacremens ne dépend point du merite ou de l'indignité du ministre ; & que, qui que ce soit, qui baptise à l'exterieur, c'est toûjours Jesus Christ qui baptise interieurement. La créance de l'église sur chacun des autres sacremens, & sur l'eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siecles, par des autoritez incontestables, de saint Justin, de saint Irenée, d'Origene, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Gaudence, de saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes disputes contre les Donatistes, ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'église. On a prouvé contre eux, qu'elle est catholique ou universelle ; c'est-à-dire : répanduë dans tous les lieux & dans tous les tems : non pas renfermée dans certains païs, & reduite à une petite societé, separée du reste depuis un tems : mais perpetuelle & infaillible, suivant la promesse de Jesus-Christ. Qu'elle est sainte & sans tache

ais de telle sorte, que les méchans ne sont
s exclus de sa societé exterieure, que le bon
ain croît pêle-mêle avec l'yvraye, jusques à la
oisson, c'est-à-dire la fin des siecles. Qu'elle
t apostolique, c'est-à-dire qu'elle se connoît
ır la succession des évêques, principalement
ıns les siéges fondez immediatement par les
ôtres, & par l'union avec la chaire de saint
erre, centre de l'unité catholique.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fond de la doctrine. Voyons mainnant la maniere de l'apprendre & de l'enseiier. Je ne vois point dans ces premiers siées, d'autres écoles publiques pour les clercs, ue pour le commun des Chrétiens: c'est-àre les églises, où les évêques expliquoient asduëment l'écriture sainte; & en quelques randes villes une école établie principalement our les catecumenes, où un prêtre leur expliuoit la religion qu'ils vouloient embrasser: omme à Alexandrie saint Clement & Origene. est vrai, que les évêques avoient d'ordinaire uprès d'eux de jeunes clercs, qu'ils instruiient avec un soin particulier, comme leurs nfans, & c'est ainsi, que ce sont formez pluıeurs grands docteurs de l'église. Saint Athaase près de l'évêque saint Alexandre, saint ean Chrysostome près de saint Melece, saint Cyrille près de son oncle Theophile. De là ient, qu'il sortit tant de saints évêques de école de saint Augustin & de celle de saint Fulgence.

Il n'étoit point nécessaire, pour être prêtre u évêque, de sçavoir les sciences profanes; 'est-à-dire, la grammaire, la retorique, la diaectique; & le reste de la philosophie: la geoıetre, & les autres parties de mathematique. es Chrétiens nommoient tout cela les études u dehors: parce que c'étoit les payens qui les

avoient cultivées, & qu'elles étoient etrangeres à la religion. Car il étoit bien certain, que les apôtres & leurs premiers disciples, ne s'y étoient pas appliquez. Saint Augustin n'en estimoit pas moins un certain évêque de ses voisins, quoiqu'il ne sçût ni grammaire, ni dialectique; & nous voyons que l'on élevoit quelquefois à l'épiscopat de bons peres de famille, des marchands, des artisans; qui vrai semblablement n'avoient point fait ces sortes d'études. La connoissance des langues étoit encore moins nécessaire: les payens mêmes ne les étudioient gueres, que pour la nécessité du commerce: si ce n'est que les Romains qui vouloient être sçavans, apprenoient le Grec. On faisoit par tout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du pays: ainsi la plûpart des évêques & des clercs n'en sçavoient point d'autre. C'est-à-dire, le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient: le Syriaque dans la haute Syrie: ensorte que dans les conciles, où des évêques de differentes nations se trouvoient rassemblez, ils parloient par interpretes. On trouve même quelquefois des diacres qui ne sçavoient pas lire: car c'est ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres.

Hist. lib. xx. n. 23. Epist. 34. ad Euseb.

Hist. liv. xxvi. n. 13.

Quelle science donc demandoit-on à un prêtre ou un évêque? D'avoir lû & relû l'écriture sainte, jusqu'à la sçavoir par cœur, s'il étoit possible: de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & de toutes les grandes regles des mœurs & de la discipline? d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture; comment les anciens l'avoient expliquée: de sçavoir les canons; c'est-à-dire, les regles de discipline écrites ou non écrites, de les avoir vû pratiquer, & en avoir soigneu-

ement observé l'usage. On se contentoit de es connoissances, pourvû qu'elles fussent joines à une grande prudence, pour le gouvernenent, & une grande pieté. Ce n'est pas qu'il n'y ait toûjours eu des évêques & des prêtres rès-instruits des sciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur conversion : comme S. Basile & saint Augustin. Ils sçavoient bien ensuite les employer pour la défense de la verité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage : comme saint Augustin au grammairien Cresconius. *Hist. liv. XXII.*

XIV. Methode d'enseigner.

Quant à la maniere d'enseigner, ils se conduisoient differemment avec les infideles, les enfans de l'église & les heretiques. Les premieres instructions pour les infideles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions & de leurs faux prejugez. Ils se contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, les bien-faits temporels : jusqu'à ce qu'ils vissent en eux un désir sincere de connoître la verité & d'embrasser la vertu. Quand ils trouvoient des esprits curieux & élevez, ils employoient les sciences humaines, pour les préparer à la vraye philosophie. Voyez comment Origene instruisit saint Gregoire Thaumaturge. *Hist. liv. V. n. 43. n. 57.*

A l'égard des fideles, on les entretenoit dans la doctrine de l'église, les précautionnant & les fortifiant contre les hérésies, & leur donnant des regles pour la conduite & la correction des mœurs. C'est la matiere de tous les sermons des peres, la morale & les hérésies du tems. Sans cette clef, souvent on ne les entend pas ; ou du moins on ne les peut goûter. Et c'est

encore une utilité considerable de l'histoire ecclesiastique. Car quand on sçait les héréfies, qui regnoient en chaque tems & en chaque pays, on voit pourquoi les peres revenoient toûjours à certains points de doctrine. C'est ce qui les obligeoit souvent à quitter le sens litteral de l'écriture, pour suivre le sens figuré, moral ou allegorique. Car ils ne choisissoient pas les lectures, l'ordre en étoit établi selon le cours de l'année, tel à peu près qu'il est encore. Mais ils sçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'instruction de leur troupeau.

En disputant avec les heretiques, ils se tenoient au sens litteral; où s'ils suivoient un sens figuré, c'étoit celui dont les adversaires convenoient. C'est ce qui rend ces livres de controverse si utiles, pour voir le vrai sens de l'écriture, & le dogme précis de l'église. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faisoit profession de ne se fonder que sur l'écriture: les hérétiques en tiroient leurs objections, & les catholiques leurs réponses. Vous l'avez pû voir dans toute cette histoire; & dans les extraits de doctrine, que j'y ai inserez, je me suis principalement attaché à rappporter les passages alleguez de part & d'autre. Au reste, les peres étoient fort retenus sur les questions de religion. Ils se contentoient de résoudre celles qui leur étoient proposées, sans en proposer de nouvelles: ils réprimoient avec soin la curiosité des esprits legers & remuans: & ne permettoient pas à tout le monde de disputer sur cette matiere. Voyez ce qu'en dit saint Gregoire de Nazianze & les dispositions qu'il demande en ceux qui doivent parler de théologie.

Hist. liv. XVII. n. 52. Or. 33.

XV. Science des peres.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des peres,

mais le peu que j'en ai rapporté dans cette histoire : ne pourra douter, à mon avis, ni de leur sçience, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire, en nommant sçavans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits : les anciens ne manquoient pas de cette espece de science, ou plûtôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans saint Clément Alexandrin, dans Origene, Eusebe de Cesarée, saint Jerôme ? Combien de faits historiques, combien de poëtes, d'historiens, de philosophes nous seroient inconnus sans eux ? ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en est répanduë dans tous leurs écrits ; en sorte que pour les bien entendre, il faut être versé dans l'antiquité profane.

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres : les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec ; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de saint Jerôme, pour apprendre la langue Hebraïque. Mais il faut considerer qu'ils étoient les docteurs de l'église : des pasteurs très-occupez, à corriger, à juger des differends, à assister des pauvres. Voyez comme saint Augustin gémit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plûtôt à la priere ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conferer des exemplaires pour restituer un passage obscur. Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme saint Jerôme. Outre que les saints n'étudioient ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration qu'excite dans les ignorans la connoissance des choses rares. Ils

Hist. liv. XXI. n. 48.

étoient bien au-dessus de ces puerilitez. Voyez entr'autres la lettre de saint Augustin à Dioscore.

Que si nous cherchons ce qui merite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les peres? Je dis cette vraye philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphysique. Jusques aux premiers principes, & à la connoissance du vrai bon & du vrai beau; pour en tirer par des consequences sûres, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en sont capables. Qu'y a-t'il en ce genre de comparable à saint Augustin? quel esprit plus élevé, plus penetrant, plus suivi, plus moderé? Quelqu'un a-t'il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de consequences, & mieux suivies? quelqu'un a-t'il des pensées plus sublimes, ou des reflexions plus subtiles? qui ne l'admire pas ne lui ôte rien; mais il se fait tort à soi-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la veritable science. Entre les Grecs vous verrez cette même philosophie subtile, sublime & solide dans les livres de saint Basile contre Eunomius: dans quelques letres, où il refute les sophismes d'Aëtius, dans les discours de saint Gregoire de Nazianze sur la theologie: dans les traitez de S. Athanase, contre les payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu consideré la difference des climats, ne s'étonneront pas qu'il se trouvât de si grands esprits en Afrique, en Grece, en Egypte, & en Syrie.

Pour la methode, les anciens ne la découvroient point sans besoin, & la diversifioient suivant les sujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occasion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit instruction, ou refuter quelque heretique. Ainsi ils ne suivoient pas d'ordinaire la methode

methode geometrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des veritez en elles-mêmes : mais la methode dialectique, qui s'accommode aux dispositions de celui à qui on parle, & qui est le fonds de la veritable eloquence. Car elle travaille à ôter les obstacles, que les passions ou les prejugez ont mis dans l'esprit de l'auditeur : puis ayant nettoyé la place, elle y trace la verité ; profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui persuader. C'est cette methode, dont Platon nous a donné de si parfaits modeles.

XVI. Eloquence des peres. *V. Mœurs. ch. n. 40. Hist. livre 1. n. 45.*

Après cela il ne faut pas s'imaginer, que les peres en soient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant un Grec demi barbare, ne laisse pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable tendre, vehement. Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on sera éloquent, si l'on sait choisir les meilleures raisons & les bien arranger : si l'on employe des images vives & des figures convenables. Le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agreable. Il ne faut pas comparer les peres, si l'on veut leur faire Justice à Demosthene & à Ciceron, qui ont vêcu tant de siecles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : saint Ambroise à Symmaque, saint Basile à Libanius. Quelle difference vous y trouverez ! que saint Basile est solide & naturel ! que Libanius est vain, affecté, puerile !

Il est vrai que saint Chrysostome n'est pas si serré que Demosthene, & il montre plus son art : mais dans le fonds, sa conduite n'est pas moindre. Il sçait juger, quand il faut parler ;

ou se taire : de quoi il faut parler, & quel mouvemens il faut appaiser ou exciter : voyez comme il agit dans l'affaire des statuës. Il demeure d'abord sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sédition ; & interrompt la suite de ses homelies à l'arrivée des commissaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé ; & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoi consiste le grand art de l'orateur, & non pas à faire une transition delicate, ou une prosopopée. Ainsi quand saint Augustin voulut abolir les Agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons ; & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissemens : il commença à bien esperer, quand il vit couler des larmes, & ne cessa point qu'il n'eut obtenu ce qu'il desiroit. Ainsi saint Ambroise persecuté par Justine, console son peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il sçait proportionner son discours au sujet, au tems, à la disposition de l'auditeur.

Hist. livre XIX. n. 12.

Hist. livre XX. n. 11. ep. 29.

Hist. livre XVIII. n. 43. 44. &c.

Les anciens ont defini l'orateur, un homme de bien qui sçait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion : celui qui passe pour méchant & artificieux, n'est pas écouté, on se défie de celui qu'on ne connoît pas : pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit & bien intentionné. Après cela, que ne devoient point persuader des évêques d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connuë, d'une telle autorité ? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur resister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, & une industrie singuliere pour gagner les cœurs ?

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conservé ce précieux trésor; ces écrits des peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enseigner, les regles & les exemples de la discipline & des mœurs. N'est-ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits soient venus jusques à nous, au travers de treize ou quatorze siécles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies, malgré la fureur des infideles, la malice des hérétiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou six derniers siécles? N'est-ce pas cette providence, qui depuis près de trois cens ans, a excité tant de personnages pieux, ou curieux à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité, & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimez par le Turc, des asiles favorables en Italie & en France? & qui en même tems a fait inventer l'imprimerie, pour conserver à jamais tant de livres sauvez du naufrage?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent: particulierement à nous autres ecclesiastiques. L'étude de cette sainte antiquité, doit être l'occupation de notre loisir, ou des intervalles de notre travail. Je sçai ce qui en détourne ordinairement: on la croit infinie, & on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du tems, en lisant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abregé sur la lecture des anciens, ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle est: chacun, même sans y penser, y ajoûte du sien, & y mêle les préjugez de son pays & de son tems: sans compter

que plusieurs des modernes les plus estimez ; n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions & de questions scholastiques, qui ne nous apprennent point le fonds des choses. Et quant à ce que l'on dit, qu'il se faut conformer à l'usage present : cela est vrai, pour les pratiques exposées aux yeux du public; comme les cérémonies du service divin, & les formalitez judiciaires : mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre, que le commun : autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption generale. Il en est de même des études, & sans reformer le public, chacun peut suivre la méthode qui lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fonds de notre cœur : nous craignons l'antiquité, parce qu'elle nous propose une perfection, que nous ne voulons pas imiter. Nous disons qu'elle n'est pas pratiquable, parce que si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignez; nous détournons les yeux des maximes & des exemples des saints, parce que c'est un reproche continuel à notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous ? ces veritez & ces exemples ne seront pas moins, soit que nous y pensions ou non : & il ne vous servira de rien de les ignorer, puisqu'étant si bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire, si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, & de la presenter aux autres de tous côtez, & de toutes les manieres possibles : il faut esperer, qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si éloignez ; & qu'avec le secours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en rapprocher. L'experience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'église s'est-elle rele-

vée depuis un siécle, par les reglemens du concile de Trente, les travaux de saint Charles, l'institution des seminaires, tant de réformes dans les ordres religieux? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité; & que ne pouvons-nous point esperer, si nous suivons ces grands exemples?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie, & par consequent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut consulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité ecclesiastique: pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de notre esprit & la nécessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit serieuse & chrétienne. Gardons-nous de la curiosité & de la vanité. De vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le sens d'un passage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les peres ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque tems on ornoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons y le vrai sens de l'écriture, les preuves solides des dogmes, les regles sûres de la discipline & des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infideles & de combattre les hérétiques: l'art de conduire les ames, les voyes interieures, la vraye pieté. Et tout cela non pour en discourir, mais pour le réduire en pratique.

Etudions sur tout leur prudence & la discretion des anciens, pour nous accommoder à l'état present des choses, & ne pas rendre odieuses leurs saintes maximes, en les poussant trop loin, ou les appliquant mal à propos. Evitons l'impatience & l'empressement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere: une partie sans l'autre, n'aura point de proportion avec le reste, & sera déplacée.

Attachons-nous d'abord au plus essentiel : à nous reformer nous-mêmes par une grande application à la priere, au reglement de notre interieur & de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des veritez que Dieu nous aura fait connoître, sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers ce que nous croyons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience, qu'il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moyens, de rendre utile la connoissance de l'histoire ecclesiastique.

TROISIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclesiastique.

LEs beaux jours de l'église sont passez : mais Dieu n'a pas rejetté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que son église fut attaquée, pendant les cinq siecles qui ont suivi les six premiers ; & considerons avec action de graces les moyens qu'il a employez pour la soûtenir. Ce sont des objets dignes de notre attention.

I. Inondation des barbares. *Mœurs des Chrest. c. 56.*

Rome idolâtre soüillée de tant de crimes & enyvrée du sang de tant de martyrs devoit être punie : & la vengeance divine devoit éclater sur elle, à la face de toutes les nations. Saint Jean l'ayant appris de Jesus-Christ même, avoit dépeint dans son Apocalypse par des images affreuses la chûte de cette nouvelle Babylone. L'éxécution suivit en son tems : Rome cessa d'être la capitale de l'empire, depuis que Constantin en eut transferé le siége à Byzance ; & depuis que l'empire fut partagé, les empe-

Apocalyp. XVII. XVIII.

reurs d'Occident residerent à Ravenne, à Milan, & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainsi elle perdit peu à peu son éclat, ses richesses, son peuple. Nous avons vû la triste peinture qu'en faisoit saint Gregoire. Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en piéces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des Barbares pour la premiere tentation exterieure de l'église, depuis les persecutions des empereurs payens.

Hist. liv. XXXV. n. 40. Hom. 18. in Ezech.

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage : brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par tout la terreur & la désolation. Les persecutions les plus cruelles sous l'empire Romain n'étoient ni continuelles ni universelles ; & il restoit un peuple de payens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'églises ; & comment convertir des brutaux toûjours armez, toûjours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue ?

De plus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain étoient ou payens ou heretiques : ensorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent assez apprivoisez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid ; les Romains étoient toûjours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vû la cruelle persécution des Vandales en Afrique.

Hist. livre XXX. n. 9. 10. &c.

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plûtôt, les autres plus tard ; & dans leur conversion Dieu ne fit pas moins éclatter sa

Mœurs Chrest. c. 57. misericorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportez, agissants plus par passion que par raison. Vous avez vû quels Chrétiens c'étoient que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les letttres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toûjours, & les études languissent, si l'honneur & l'interêt ne les soûtient.

II. Chutte des études. Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du sixiéme siécle, c'est-à-dire environ cent ans aprés l'établissement des Francs. Nous en avons un exemple sensible dans Gregoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines; & quand il ne l'avouëroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile ; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'est confusément l'histoire ecclesiastique & la temporelle : ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire serieuse. Il paroît credule jusques à l'excès sur les miracles.

J'attribuë ces défauts à la mauvaise érudition, plûtôt qu'au naturel : autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siecles il ne seroit presque pas né d'homme qui eut un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne sont pas exercez à raisonner, & ne se proposent pas de bons

modelles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conserva : mais il n'y eut plus que les ecclesiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines : car pour les dogmes de la religion ils suivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ses légats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoyons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir. Car comment pourroit-on trouver la science parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel ? seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos lui ont laissée.

Hist. livre XI. n. 7. to. 6. conc.

Dans les siecles suivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert se sentoient du malheur des tems : voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient aucune, & ne sçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour distinguer les pieces fausses des veritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez sous des noms illustres, non-seulement par des heretiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Tapse avouë lui-même avoir emprunté le nom de saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête ; on en composoit les plus vrai-semblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par là on croyoit entretenir la pieté des peuples. Ces fausses le-

Hist. livre XXX. n. 8.

gendes furent principalement fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si fréquentes dans le neuviéme siecle.

On faisoit aussi des titres, soit à la place des veritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposez : comme la fameuse donation de Constantin ; dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siécle. Mais de toutes ces pieces fausses les plus pernicieuses furent les décretales attribuées aux papes des quatre premiers siecles : qui ont fait une playe irreparable à la discipline de l'église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites, touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar, tout canoniste qu'il étoit, ne put jamais demêler cette fausseté : il sçavoit bien que ces décretales étoient inconnuës aux siécles precedens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne sçavoit pas assez de critique, pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont ; & lui même allegue ces decretales quand elles lui sont favorables.

Hist. livre LI. *n.* 14.

Hist. livre XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes credules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout puissant, & les saints ont un grand crédit auprès de lui, ce sont des veritez qu'aucun catholique ne conteste : donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'intercession des saints, la consequence n'est pas bonne. Il faut en examiner les preuves : & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroyables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins selon saint Paul que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieusement

1. *Cor.* XV. 15. *Petr. Dam. vita S. Domin. Loric. n.* 1.

saint Pierre Damien. Ainsi loin que la pieté engage à les croire légerement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en est de même des revélations, des apparitions d'esprits, des opérations du démon, soit par le ministere des sorciers ou autrement : en un mot de tous les faits surnaturels : quiconque a du bon sens & de la religion doit être très-réservé à les croire.

C'est par cette raison que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles, que racontent les auteurs de ces siécles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit sur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'interêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guerisons miraculeuses, soit de conserver des biens des églises, par la crainte des punitions divines. Car c'est à quoi tendent la plûpart des histoires rapportées dans les recueils de miracles de saint Martin, de saint Benoît & des autres saints les plus fameux, comme si ceux qui sont saints pour avoir méprise les richesses sur la terre, étoient devenus interessez dans le ciel ; & employoient leur credit auprès de Dieu, pour se vanger de ceux qui pilloient les trésors de leurs églises.

III. Menaces & promesses temporelles

Je voi bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de soin ces prétendus miracles On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles : mais on ne s'apercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuse, en raisonnant sur ce principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'ancien testament, où les menaces étoient temporelles. C'étoit exposer au mépris l'auto-

rité de la religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces ; puisqu'elles étoient souvent démenties par l'experience ; & que l'on voyoit tous les jours les usurpateurs des biens de l'église demeurer impunis, & vivre dans une santé & une prosperité parfaite.

1. *Civit.* c. 8. Aussi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée ; & saint Augustin a prouvé solidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence de préparer à l'avenir des biens pour les justes, dont les injustes ne joüiront point ; & pour les impies des maux, dont les bons ne seront point tourmentez Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres : afin que l'on ne désire pas trop ardemment des biens que l'on voit aussi entre les mains des méchans ; & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux, que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore : Si tout peché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit reservé au dernier jugement ; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun peché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie : si Dieu ne les donnoit à quelques-
c. 9 uns de ceux qui les demandent, il sembloit que ces biens ne dépendroient pas de lui : & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces récompenses, & au lieu d'être pieux nous serions avares.

Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des pechez, pour lesquels ils meritent des peines temporelles, & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job : afin qu'ils connoissent le fonds de leurs cœurs, & qu'ils appren-

nent par experience, s'ils aiment Dieu avec une pieté sincere & désintereſſée. Il enſeigne auſſi, que Dieu récompenſe en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réſerve point d'autre récompenſe. Enfin il ajoute : Nous apprenons maintenant à ſouffrir patiemment les maux, que ſouffrent même les bons : & à ne pas beaucoup eſtimer les biens que les méchans même obtiennent. Ainſi Dieu nous donne une inſtruction ſalutaire, en nous cachant ſa juſtice. Car nous ne ſçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien eſt pauvre & ce méchant riche : pourquoi l'innocent eſt condamné & le criminel abſous. Que ſi cette abſurdité, pour ainſi dire, avoit toûjours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raiſon de juſtice : mais il arrive ſouvent du mal aux méchans & du bien aux bons : ce qui rend les jugemens de Dieu plus impenetrables.

v. Civit. c. 13.

xx. Civit. c. 2.

Il ſemble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient ſi hardiment les promeſſes temporelles pour engager les princes à les proteger ; comme entre autres le pape Etienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de ſaint Pierre. Ces promeſſes & ces menaces peuvent impoſer quelque tems à des ignorans : mais quand ils voyent qu'elles ſont ſans effet, comme il arrive le plus ſouvent, elles ne ſont propres qu'à les ſcandaliſer & à ébranler leur foi : les faiſant douter de la ſolidité des promeſſes & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué juſques dans les derniers ſiécles à ſuivre cette vieille prétention ; & je ne puis aſſez m'étonner qu'un homme auſſi éclairé que le cardinal Baronius releve avec tant de ſoin les mauvais ſuccès arrivez aux ennemis de

Steph. epiſt. 5. Hiſt. liv. XLIII. n. 17.

l'église; particulierement du saint siége, comme autant de punitions divines; & les avantages des princes pieux comme des preuves qu'ils soûtenoient la bonne cause. Toutefois la verité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu pour sauver les disgraces arrivées aux plus zélez catholiques; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toûjours concluante ne l'est jamais.

IV. Reliques. Je reviens aux effets de l'ignorance & de la credulité mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques: dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il est certain en general que les reliques des saints méritent d'être honorées; & vous en avez vû la pratique dès les premiers siécles de l'église, dans les actes des martyrs les plus authentiques & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entre autres de ce que dit saint Augustin des reliques de saint Etienne & des miracles qui s'y faisoient. Mais il témoigne que dès son tems on débitoit de fausses reliques, & il n'est pas toûjours aisé de les distinguer des vrayes. On ne s'y seroit jamais trompé, si l'on avoit toûjours gardé la sage précaution de ne point toucher aux sépultures des saints; & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints apôtres; & vous avez vû avec quelle fermeté saint Gregoire refusa à l'imperatrice même le chef de saint Paul. On se contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les sepultures des SS. ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Mœurs Chrét. c.22.

III. epist. 30.

Ce fut en Orient que l'on commença à transferer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour s'assurer des reliques,

il eut fallu les ſuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par leſquelles elles avoient paſſé : ce qui n'étoit pas ſi difficile dans les commencemens. Mais après pluſieurs ſiecles il fut bien plus aiſé d'impoſer non ſeulement au pape, mais aux évêques, devenus moins éclairez & moins attentifs ; & depuis que l'on eût établi la regle de ne point conſacrer d'égliſes ni d'autels ſans reliques, la neceſſité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de ſi près. L'interêt d'attirer des offrandes & des pelerinages, qui enrichiſſoient les villes, fut encore dans la ſuite une tentation plus groſſiere.

Je ne prétends pas par ces reflexions generales rendre ſuſpecte aucune relique en particulier : je ſçai qu'il y en a pluſieurs de très-certaines, ſçavoir celles des SS patrons de chaque ville, qui y ſont morts & qui y ont toûjours été honorez depuis : comme à Paris ſaint Denis, ſaint Marcel, ſainte Geneviéve. Car encore qu'elles ayent été transferées du tems des Normands, on ne les a jamais perduës de veuë. Pour les autres, j'en laiſſe l'examen à la prudence de chaque évêque, & je dis ſeulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant pluſieurs ſiecles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance : ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, ſans que l'on ſçache ni comment elles en ſont venuës, ni comment elles avoient été conſervées. Je croi toutefois que Dieu, qui connoît le fonds des cœurs, ne laiſſe pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ſes ſaints, reverent de bonne foi les reliques expoſées depuis pluſieurs ſiecles à la veneration publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des saints & de la veneration de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joints : non-seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuyant trop sur les vrayes reliques, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes entieres toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les saints même vivants & conversant avec nous, leur presence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ. Or il dit expressement dans l'évangile : *Luc* XIII. 26. Vous direz au pere de famille : Nous avons bu & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira : Je ne sçai qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus : autrement la présence des reliques, ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophete reprochoit, *Jerem.* VII. 4. qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, en disant : Le temple du Seigneur, sans corriger leur mœurs.

V. Pelerinages. *Mœurs Chr. n.* 44.

Les pelerinages furent une suite de la veneration des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transferer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain, par le commerce continuel des provinces : mais ils ne laisserent pas d'être très-frequens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux royaumes eurent pris leur consistance. Je croi même que les mœurs de ces peuples y contribuerent : car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre ils étoient dans un continuel mouvement. Ainsi les pelerinages devinrent

une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques & des moines. J'ose dire que c'étoit préferer un petit accessoire à l'essentiel de la religion : quand un évêque quittoit son diocése pendant des années entieres, pour aller de l'extremité de la France ou de l'Angleterre, à Rome ou même à Jerusalem : quand des abbez ou des moines sortoient de leurs retraites ; quand des femmes & même des religieuses, s'exposoient à tous les perils de ces grands voyages. Vous avez vû par les plaintes de Saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pelerinages indiscrets, comme une des sources du relâchement de la discipline : aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siécle. Mais ce fut principalement la penitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les penitens dans les diaconies, ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recüeillis & éloignez des occasions de rechute. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à saint Gelase & dans une lettre du pape Gregoire III. mais depuis le huitiéme siécle on introduisit tout le contraire pour penitence : en ordonnant aux plus grands pecheurs de se bannir de leur pays & passer quelque tems à mener une vie errante à l'exemple de Caïn. On vit bien-tôt l'abus de cette penitence vagabonde, & dès le tems de Charlemagne, on deffendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce pretexte courroient par le monde nuds & chargez de fers : mais l'usage continua d'imposer pour penitence quelque pelerinage fameux, & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. ep. 105. hist. liv. XLVII. *n.* 35.

40. *hist. liv.* XLVI. *n.* 5. *V. Morin pœnit. v. t.* 15.

Hist. liv. XXX. *n.* 42.

Conc. Cabel. 813. *c. Greg. ep.* 2. *ad Leon.*

Hist. liv. XLII. *n.* 9.

Morin. lib. XIX. *c.* 15.

Capit. Aquigr. an. 739. *c.* 77.

Sup. liv. XLIV. *n.* 46.

VI. Superstitions.

Hist. liv. XXXI. *n.* 1.

L'abus dans la veneration des reliques dégenere en superstition, mais l'ignorance du

H

a quelque chose de specieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du Christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pelerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines attire les hommes sensuels. Ils employerent entre autres un artifice extrêmement pernicieux au Christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutychiens, les uns & les autres ennemis des Patriarches de C. P. & des empereurs, qu'ils regardoient comme leurs persecuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division : protegeant les heretiques, & abaissant les catholiques, qui leur étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites : c'est-à-dire en Arabe, royaux ou imperiaux. C'est par-là que ces heresies si anciennes subsistent encore ; & que les Chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces differentes sectes Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutychiens.

Par ces divers moyens les Musulmans, sans exterminer absolument le Christianisme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens, & les reduisirent à une grande ignorance, par la servitude, qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement : car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque & les Jacobites en Cophte ou ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres ecclesiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette

langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient qu'incontinent après la conquête des Musulmans nous perdons de vûë ces anciennes églises, d'Egypte, de Palestine, de Syrie autrefois si florissantes; & que faute d'écrivains, je n'ai pû vous en marquer la suite comme dans les siecles precedens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fut Melquite; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son tems, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs: soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis: Leon l'Isaurien, son fils Copronyme, Leon Armenien. L'heresie des Iconoclastes, que ces princes soûtinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance grossiere, qui leur faisoit prendre pour idolâtrie le culte des saintes images, & ceder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne consideroient pas que ce culte étoit reçû dans l'église par une tradition immemoriale; & que l'église ne peut errer; qui est la grande preuve des peres du septiéme concile.

Hist, livre XLII *n.* 28. XLVI. *n.* 1. *livre* XLIV. *n.* 39.

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la décadence des études; par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects, qui y sont citez; & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins. Ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur décision sur l'infaillibilité de l'église. Un autre

exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à saint Denis l'Areopagite. On les rejettoit du tems de Justinien, & cent ans aprés on ne les contestoit pas aux Monothelites, qui faisoient un si grand fonds sur l'operation théandrique mentionnée dans cet auteur. *Hist. livre* XXXI. *n.* 31. *livre* XXXVIII. *n.* 50.

La persecution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec; mais elles se reveillerent sous Basile Macedonien, par les soins du sçavant Photius, & continuerent sous Leon le philosophe & ses successeurs. Toutefois les écrivains de ce tems-là sont bien au dessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur stile est affecté & façonné: ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentations de leur savoir, reflexions inutiles. Le plus illustre exemple de ce mauvais stile & le plus de mon sujet est celui de Metaphraste: qui nous a tant gâté de vies des saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le temoignage de Psellus son admirateur. *Hist. livre* LV. *n.* 31.

On void chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition: l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse dont l'Empereur Constantin Porphyrogenete a fait une longue histoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les superstitions, l'histoire Byzantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte sur le trône, ou qui en descende, sans présages ou predictions. Il y a toûjours quelque caloyer dans un isle; fameux par l'austerité de sa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le *Hist. livre* LV. *n.* 30.

fait évêque d'un grand siege. Mais ces prétendus prophetes étoient souvent des imposteurs. Je viens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'est que les évêques & les clercs devinrent chasseurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt. Car dans les commencemens, les barbares quoique Chrétiens n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur ferocité & leur legereté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des sacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guere qu'au septiéme siecle qu'ils entrerent indifferemment dans les ordres : autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voyons-nous que depuis ce tems des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nourrir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de de la chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie clericale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

Concil. Epaon c. 4. Cabil. n. 11. c. 9.

L'exercice des armes en est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon necessaire aux évêques à cause des biens ecclesiastiques : car ce fut en ce tems-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrolées & soudoyées : mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes; & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possedoient

dès-lors de grandes terres, les évêques se trouverent engagez à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques, car tous les biens ecclesiastiques de chaque diocése étoient encore administrez en commnn sous leur autorité : on n'en avoit distrait que les biens des monasteres. Ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons bénéfices, n'étoient pas encore distinguées, & ce que l'on appelloit alors bénéfice, étoit ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fond de l'église accordé à un clerc, pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune. *liv.* XXX. *n.* 54. XXXI. *n.* 1. XXXII. *n.* 59.

Les évêques avoient leurs vassaux obligez à leur ordre, pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux, & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple, & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvu qu'ils envoyassent leurs vassaux. Mais ce reglement fut mal observé, & nous voyons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre. *Hist. lib.* XLV. *n.* 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traitoient ou dans des assemblées générales, ou dans les conseils particuliers des princes, & les évêques comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il falloit donc être presque toûjours en voyage : car ni la cour du prince, ni les assemblées ou parlemens n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rhin : tantôt en Italie, tantôt en Saxe,

aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toûjours avec lui grand nombre d'évêques, suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques : quelle perte de tems, quelle distraction ! quand trouvoient-ils du loisir pour prêcher, pour étudier ? les parlemens ou assemblées generales étoient aussi des conciles ; mais ce n'étoit plus ces conciles, établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, oú l'on voyoit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de résidance des évêques nuisoit à l'execution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état ; & les évêques ne pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres seigneurs. Delà vient ce mélange temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur tems les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclesiastiques & seculieres : entre autres la lettre de Synesius & le fameux passage du pape Gelase, tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints docteurs étoient persuadez, que encore que les deux puissances eussent été jointes, quelquefois avant la venuë de Jesus-Christ : Dieu connoissant la foiblesse humaine les a depuis entierement séparées, & que comme les princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacerdoce

hist. liv. xxii. n. 45. liv. xxx. n. 4.

roce de la loi nouvelle : ainsi les évêques n'ont reçu de Jesus-Christ aucun pouvoir sur les choses temporelles. En sorte qu'ils sont entierement soûmis aux princes à cet égard, comme pour le spirituel les princes sont entierement soûmis aux évêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme siécle, dans la seconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au siécle suivant, écrivant à l'empereur de C. P. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens, qui étoient souverains pontifes : mais après la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a séparé les deux puissances : en sorte que les empereurs Chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs, pour les affaires temporelles. Ainsi parloit le pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir négligé les droits de son siége.

Hist. liv. XLII. *n.* 9. *Nic. ep.* 8. *t.* 8. *conc. p.* 325 *Hist. liv.* I. *n.* 41.

X. Confusion des deux puissances.

Mais depuis que les évêques se virent seigneurs & admis en part du gouvernument des états, ils crurent axoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme seigneurs : ils prétendirent juger les rois, non-seulement dans le tribunal de la penitence, mais dans les conciles, & les rois peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas : comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La cérémonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siécle, servit encore de prétexte : les évêques en imposant la

Hist. liv. XLIX. *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

couronne, sembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Dès auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'est la déposition de Vamba roi des Visigoths en Espagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. sous prétexte qu'on l'avoit mis en penitence & revêtu de l'habit monastique: quoiqu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple celebre est la penitence de Loüis le débonnaire: après laquelle les évêques qui la lui imposerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité royale. Saint Ambroise ne tira pas de telles conséquences de la penitence de Theodose. Dira-t-on, que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église, ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Goths du septiéme siécle & les François du neuviéme?

liv. XI. n. 29.

l. XLVII. n. 40.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance: mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il sçavoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au delà. Nos évêques bien plus hardis se déclarerent contre Loüis le débonnaire, pour ses enfans: & les animerent à cette guerre civile, qui ruina l'empire François. Les pretextes specieux ne leur manquoient pas: Loüis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme, tout l'empire étoit en désordre: mais

liv. XXIV. n. 51. 52. Aug. ep. 220.

il falloit prevoir les consequences, & ne pas pretendre mettre en penitence un souverain comme un simple moine.

Les papes croyant avec raison, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bientôt de regler les differends entre les souverains, non par voye de médiation & d'intercession seulement, mais par autorité: ce qui en effet étoit disposer des couronnes. C'est ainsi qu'Adrien II. défendoit à Charles le chauve de s'emparer du royaume de Lothaire son neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laissé de s'en mettre en possession. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui disoit sous le nom des seigneurs François, que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques Et ensuite: priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque; que ses predecesseurs ont reglé l'église & non pas l'état. Et encore: Il ne convient point à un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel; & le pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

Hist. liv. LI *n.* 24. LII. *n.* 1.

LII. *n.* 8. *Hincmar opusc.* 41.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens de cette alliance de l'épiscopat avec la seigneurie temporelle. On a crû dans ces tems moins éclairez, qu'être évêque & seigneur, valoit mieux qu'être évêque simplement: mais on n'a pas consideré que le seigneur nuit à l'évêque comme nous ne le voyons que trop encore à present en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime d'Hesiode, que la moitié vaut mieux que le tout,

Mais à quoi bon citer Hesiode, quand nous avons l'autorité de Jesus-Christ même, qui nous enseigne que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses.

Dans cette confusion des deux puissances, les seculiers empieterent aussi de leur côté. Souvent les Seigneurs, sans la participation des évêques mettoient des prêtres dans les églises qui dépendoient de leurs terres; & les rois dès la premiere race prétendoient disposer des évêchez; quoiqu'en même-tems dans les conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'observoit toûjours. Le docte Frolus diacre de l'église de Lion, remarque fort bien, que sous l'empire Romain ni les empereurs ni les Magistrats, ne se méloient ordinairement de l'élection des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres: c'est que les évêques n'avoient point de puissance temporelle, comme ils n'en ont jamais eu dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formez du débris de l'empire d'Occident, les évêques étoient si puissans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en assurer: c'est pourquoi dans les élections les plus canoniques, le consentement du prince étoit nécessaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes autentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre aussi des abbez à proportion. Quoiqu'ils fussent titulaires & par consequent moines, ils se trouverent seigneurs, à cause des terres que possedoient les monasteres, ils eurent des vassaux & des troupes, qu'ils menoient à la guerre: ils étoient souvent à la cour, & étoient appellez aux conseils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie si diffi-

Hist. liv. XXXII. n. 44. n. 69. Conc. Claroni. an. 535. c. 1. conc. Aurel. III. c. 3. Post. Agob. tom. 2. p. 254. Hist. liv. I. VI. n. 47.

pée, combien il étoit difficile à ces abbez d'observer leur regle : & non-seulement à eux, mais aux moines, dont ils menoient toûjours quelques-uns à leur suite. Combien leur absence causoit de relâchement au monastere & leur retour de distraction. Ces abbez seigneurs ayant besoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenses, se servoient de leur credit pour se faire donner plusieurs abbayes & les gardoient sans scrupule.

L'abus alla plus loin : on donna des monasteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fussent incapables d'être abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers siecles. Enfin les rois donnerent des abbayes à des purs laïques, ou les prirent pour eux-mêmes ; & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme siecle jusques au dixiéme. Les seigneurs, sans autre formalité que la concession du prince, alloient se loger dans les monasteres, avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vassaux & leurs domestiques, leurs chevaux & leurs chiens : consumant la plus grande partie du revenu, & laissant le reste à quelque peu de moines qu'ils y souffroient pour la forme, & qui se relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient ; mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclastes ennemis déclarez de la profession monastique avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les retablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puissans d'en prendre soin : de conserver les revenus, retirer les biens alienez, reparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs Charisticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent *Hist. liv. XLVI. n. 16.*

bientôt des maîtres interessez, qui traitoient les moines en esclaves, s'attribuant tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesses des églises.

Voilà l'effet de la richesse des églises. C'est dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques: principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est necessaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses communes de la religion chrétienne, comme de toute autre societé, à la subsistance des clercs occupez à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagement des pauvres. Dès les premiers siecles, sous les empereurs payens, l'église possedoit des immeubles: outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fond. Mais il eut été à souhaiter, que les évêques eussent toûjours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrysostome, & eussent été aussi reservez que saint Augustin à en acquerir de nouveaux.

Chrys. homil. 85. in Matth. Aug. serm. 355. 356. Possid. vita c. 24.

Nos évêques du neuviéme siecle n'étoient pas si desinteressez, comme nous voyons par les plaintes que l'on faisoit du tems de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'église profitât de leurs biens au préjudice des heritiers legitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour saints trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de saint Meinverc de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du denombrement des terres qu'il acquit à son église.

Hist. liv. XXII. n. 25. XXIV. n. 39. 40. Capit. 2. an. 811. conc. Cabil. ann. 813. c. 6. Hist. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5. Boll. 5. Jan. to. 15.

Les trésors des églises, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infideles à les piller : comme les Normands en France & les Sarrasins en Italie : les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais Chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte depuis la chute de l'autorité royale, soit pour les usurper sous prétexte de servir l'église. De là vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez ecclesiastiques. Mais c'est aussi ce qui doit nous rassurer contre les scandales que nous voyons pendant le dixiéme siécle, principalement à Rome. Le fils de Dieu promettant d'assister son église jusques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit, qu'elle en seroit toûjours mêlée jusques à la derniere separation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son église, non pas même à leur chef ; il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministere sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout tems il s'est trouvé des méchans qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions nécessaires ont reçu le baptême & l'eucharistie, il s'en est trouvé qui ont reçu sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques, bien qu'ils l'ayent été pour leur perte & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de connoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie scandaleuse a deshonoré le saint siége, pourvû qu'ils ayent été ordonnez

Hist. liv. LIV. *n.* 42. 49.

dans les formes pas des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toûjours pauvre, que d'être exposé à de tels scandales.

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent aussi causez en partie par l'ignorance, depuis qu'elle eût jetté de trop profondes racines. Après la chute des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque tems, par la force de l'éducation. On vivoit ainsi à Rome, sous le pape Agathon, vers la fin du septiéme siécle. Mais l'ignorance croissant toûjours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons : & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme siécle, après Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'église Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme siécle y appeller des Allemands mieux instruits, comme Gregoire V. & Léon IX. L'ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçai où se trouve cette prétenduë simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçai, c'est que dans les siécles les plus tenebreux & chez les nations les plus grossiéres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occasion, mais je n'ai osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus précisément. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenuë par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces siécles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impieté, & le mépris manifeste de la réligion. Vous avez vû, sans doute avec horreur, les jeux sacriléges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui se promenoit par les ruës de C. P. avec les compagnons de ses dé-

Hist. liv. XLIX n. 17.

bauches revêtus des habits sacrez, contrefaisant les processions & les autres cérémonies de l'église, même le rédoutable sacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le souffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, souvent yvre, & toûjours emporté par ses passions : mais Photius agissoit de sang froid, & par de profondes réflexions : c'étoit le plus grand esprit & le plus sçavant homme de son siécle, c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scélerat & parlant en saint. Il paroît l'auteur d'une autre espece d'impieté, c'est d'avoir poussé la flatterie, jusques à canoniser des princes, qui n'avoient rien fait pour le mériter : leur bâtir des églises, leur consacrer des fêtes, comme il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macedonien, pour le consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

liv. LI. n. 43.

Hist. liv. LIII. n. 3.

Sap. XIV. 15. Hist. liv. LX. n. 13.

XIII. Incontinence du clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église d'Occident dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres, tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne sçavoient pas que dès l'origine du Christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire ; & qu'on la montroit aux Payens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église ayant donc toûjours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans

Justin. apol. p. 61. B. Apol. Atheon. p. 6. C. Aug. de vera rel. c. 3. n. 5. Hist. liv. III. n. 38. 47.

cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie, par des hommes, qui dégagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu, s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez-vous vû que cette sainte discipline du célibat des clercs superieurs, s'est toûjours observée dans l'église : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les tems & les lieux.

1. Cor. VII. 31. 33.

Mais les clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siécle regardoient cette loi comme un joug intollerable. Leurs fonctions étoient presque réduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des cérémonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément qu'ils devoient aussi avoir des femmes : & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impossible, & par conséquent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insuportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du septiéme siécle, secouërent ce joug salutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du diocese de Chaalons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

Hist. liv. XL. n. 49.

Hist. liv. LIV. n. 40.

XIV. Hostilitez universelles

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nort. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement

de Louis le débonnaire, & le progrez sous ses successeurs; & certainement il est étrange que des Chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la societé civile est de renoncer à la force, pour se soûmettre à des loix & à des juges, qui les fassent executer: & l'essence du Christianisme est la charité, qui oblige non-seulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-ce donc, que des Chrétiens toûjours prêts à se vanger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la justice qu'à la pointe de leur épée? *Hist. liv. LIX. n. 38.*

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faisoit contre ces désordres, dans les assemblées des évêques & des seigneurs. Autre preuve de leur ignorance: car il falloit être bien simple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des passages de l'écriture & des peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumez au sang & au pillage. Le remede eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu les Grecs, les Romains, & les autres nations policées: mais où trouver alors des legislateurs assez sages pour dresser de telles loix, assez éloquens, pour en persuader l'execution?

Cependant la discipline de l'église périssoit, & les mœurs se corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnez chacun dans son château ne venoient plus aux églises publiques recevoir les instructions des évêques. Ils assistoient aux offices des monasteres voisins, ou se contentoient des messes de leurs chapelains, & des

curez de leurs serfs ; encore pretendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit ; & souvent ils s'attribuoient les dîmes & les autres revenus des églises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes : ni visiter leurs dioceses, ni s'assembler pour tenir des conciles ; & quelquefois ils étoient reduits à prendre les armes, pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs églises.

XV. Simonie.

Je regarde encore la simonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & persuadé de la religion Chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre plus élevé, & qu'elle nous propose d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à saint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeste doctrine ; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des trésors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles, leur paroissent de belles chimeres : ils s'en mocquent & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Aussi ne vois-je point de tems où la simonie ait regné dans l'église si ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siécle. Les princes, qui depuis long-tems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbayes, & les évêques se recompensoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné, ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant payer les consecrations d'églises & les autres fonctions. Voyez les dif-

Act. VIII. 18. *&c.*

Hist. liv. LVIII. *n.* II.

cours du pape Silvestre II. aux évêques. A des gens peu touchez des veritez de la foi, il semble que c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des ceremonies: ils se croyent plus fins que ceux qui le font gratuitement.

Dam. opusc. Mabill. Anal. to. 2. p. 130.

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale Chrétienne: dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection aux biens même que l'on possede. Car qui enseignera cette morale si sublime; quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes: quand le sel de la terre est corrompu? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premieres places; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mepris de la vertu.

XVI. Penitence.

Ce fut aussi principalement ces trois desordres; la simonie, les violences des seigneurs & l'incontinence des clercs, que les saints de l'onziéme siecle combattirent avec plus de zele: mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes: les penitences, & les censures, contre ceux qui ne se soûmettoient pas à la penitence. Les penitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siecle, j'en ai rapporté des exemples; & loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité: qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sai sur quel fondement, que chaque peché de même espece meritoit sa penitence; que si un ho-

Alex. II. epist 29. 30. &c. Pet. Dam. opusc. VII. c. 10. 11.

micide, par exemple, devoit être expié par une penitence de dix ans : il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les penitences impossibles & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre de pechez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la penitence, qui étoit toûjours soumise à la discretion des évêques : mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire penitence jusques à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Hist. liv. LVIII. *n.* 52. *Baruch. lib.* VI. *c.* 12. 14. *Pet. Dam. Vita SS. Rod. & Domin. c.* 8. 10.

Depuis que l'on eût rendu les penitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le decret de Burchard & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumones, des pelerinages : toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de penitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit : savoir d'exciter & de fortifier les sentimens de componction, par de longues & frequentes reflexions ; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occasions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les penitences acquittées par autrui le faisoient beaucoup moins, & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pécheur des penitences medicinales. Car le peché n'est pas comme une dette pecuniaire, que tout autre peut payer à la décharge du débiteur & en quelque monnoye que ce soit : c'est une maladie qu'il faut guerir en

la personne du malade. Aussi un concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces penitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raison remarquable: que par ce moyen les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'évangile.

Hist. liv. XXXVIII. *n.* 54. *tom.* 6. *conc. p.* 1565.

Un autre abus furent les penitences forcées. J'en trouve en Espagne dès le septiéme siécle, Ensuite les évêques voyant plusieurs pécheurs qui ne venoient point se soûmettre à la penitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puissance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la penitence, qui consiste dans le repentir & dans la conversion du cœur: c'étoit mettre le pecheur, qui pour prevenir la justice divine se punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la justice humaine punit malgré lui. Je compte entre les penitences forcées, les défenses que les évêques faisoient à des coupables non penitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval & d'autres semblables. Si les coupable les observoient, j'admire leur docilité: s'ils ne les observoient pas, j'admire la simplicité des évêques.

Conc. Tolet. 6. *hist. liv.* LIV. *n.* 23. 24. *Conc. Tribur. an.* 895. *c.* 2.

hist. liv. LI. *n.* 8. *Nic.* I. *ep.* 66.

XVII. Censures.

L'autre remede contre les désordres du dixiéme siécle furent les excommunications & les autres censures ecclesiastiques. Le remede étoit bon en soi, mais à force de le pousser on le rendit inutile. Les censures ne sont des peines que pour ceux qui les craignent: car que serviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan l'entrée de l'église, ou l'usage des sacremens? Donc quand un Chrétien est assez méchant pour mépriser les censures, ou assez fort pour les violer impunément: elles ne font que l'irriter sans le corriger: parce qu'elles ne sont fondées

que sur la foi & sur le respect de la puissance de l'église. Il n'en est pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie.

C'est sur ces principes que les anciens avoient si sagement reglé l'usage des peines spirituelles. La discipline ne fut jamais plus sévere que du temps des persécutions. Comme tous ceux qui se faisoient Chrétiens le faisoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & soûmis à leurs superieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéïr, il avoit la liberté de se rétirer & de retourner au paganisme, sans être retenu par aucun respect humain ; & l'église en étoit délivrée. Mais en ces tems-là même on évitoit tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extremité, & l'église souffroit dans son sein jusques à de mauvais pasteurs, plûtôt que de s'exposer au peril de rompre l'unité.

Cypr. serm. de laps.
Aug. III. cont. Parm. c. 2. n. 8.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'église fut encore plus réservée à user de son autorité ; & saint Augustin nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toleroit les pechez de la multitude, & n'employoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vrai-semblable qu'il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t'il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable, il ne reste que de gemir devant Dieu & d'exhorter en général, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

ibid. n. 13. 14. &c.

Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la défense de saint Athanase persécuté & écrivit

écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostome : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils heretiques & persecuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : au contraire saint Basile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voyoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que saint Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'église, parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une penitence salutaire.

Hist. liv. XII. *n.* 4. 24. *liv.* XXI. *n.* 49. 50.

liv. XVI. *n.* 48.

Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel protecteur de Photius ; & surtout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne savoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le marquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Deslors, c'est à-dire, vers le milieu du neuviéme siecle, on avoit oublié la discretion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les conséquences : les formules ordinaires d'xcommunications étant usées, comme trop frequentes, on en ajouta de nouvelles pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les maledictions du pseaume cent

Nic. I. ep. 8. 9. *hist. l.* L. *n.* 4. 1. 51.

huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant ; leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colere impuissante, & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siecle. Les évêques ne consideroient point l'effet, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit : comme s'ils eussent été forcez par une necessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient meritées. Ils ne voyoient pas, que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes : que les censûres au lieu d'être utiles à l'église lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme & la desarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin que vouloir retrancher de l'église tous les pécheurs, c'est faire comme un prince insensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avouër, suivirent les préjugez de leur tems : & pousserent encore plus loin que les autres l'usage des censures : à cause de l'autorité de leur siege, très-grande en elle-même & étenduë au de-là des anciennes bornes par les fausses decretales. Les plus grands papes & les plus zelez, pour retablir la discipline

de l'église & l'honneur du saint siége après les désordres du dixiéme siécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne modération qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leur tems; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au delà de ce qu'on avoit vû jusques alors. Ce pape né avec un grand courage & élevé dans la discipline monastique la plus reguliere, avoit un zéle ardent de purger l'église des vices dont il la voyoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé: mais dans un siécle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres nécessaires pour regler son zéle; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des veritez solides, il en tiroit sans hésiter les plus dangereuses conséquences. Son grand principe étoit; qu'un superieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice; & il repete sans cesse dans ses lettres cette parole du prophete: Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée: c'est-à-dire qui n'éxécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un évêque lui étoit deferé comme coupable de simonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit: si l'évêque persistoit dans sa contumace, le pape le déposoit, défendoit à son clergé & à son peuple de lui obéir, sous peine d'excommunication; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même. C'est ainsi qu'il proceda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire pape par le parti du roi Henri. Je suis est-

Jerem. XLVIII. 10.

frayé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir pour ainsi dire de tous côtez : tant d'évêques déposez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

XVIII. Déposition des rois.

Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soûtenir les peines spirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de sa competence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le secours du bras séculier, pour forcer les pécheurs à la pénitence, & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par autorité les droits des couronnes. Grégoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin ; prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de déposer les souverains rébelles à l'église. Il fonda cette prétention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même leur dire : Bonjour, suivant l'apôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : Il n'est plus permis de lui obéïr, de recevoir ses ordres, de l'approcher : il est exclus de toute societé avec les Chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune décision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décrétale, que le pape a droit de déposer les rois : mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

2. Jo. 10.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenseurs du roi Henri se retranchoient à dire, qu'un souverain ne pouvoit être excommunié. Mais

il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puissance de lier & de délier a été donnée aux apôtres généralement, sans exception de personnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoûtoit des propositions excessives : que l'église ayant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles, que le moindre exorciste est au dessus des empereurs, puisqu'il commande aux démons : que la royauté est l'ouvrage du démon, fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre Chrétien vertueux est plus veritablement roi, qu'un roi criminel ; parce que ce prince n'est plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancée avant Grégoire VII. & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bon sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'est pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Grégoire VII. prétendoit en général, que suivant le bon ordre c'étoit l'église qui devoit distribuer les couronnes & juger les souverains ; & en particulier il prétendoit que tous les princes Chrétiens étoient vassaux de l'église Romaine, lui devoient prêter serment de fidélité, & payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses prétentions sur l'empire & sur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Greg. l. VI. *epist.* 2. *hist. liv.* LXII. *n.* 36.

hist. liv. II. *n.* 34.

Nic. I. *epist. ad Advent. t.* 8. *conc. p.* 487. *F. const. apost. liv.* VIII. *c.* 2.

Voyons maintenant les conséquences de ces principes. Il se trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétens point le justi-

hist. liv. LXVIII. *n.* 17.

fier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Après plusieurs citations le pape l'excommunie : il méprise la censure. Le pape le déclare déchu de la royauté, absout ses sujets du serment de fidelité, leur défend de lui obéïr, leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en arrivera-t'il ? des séditions & des guerres civiles dans l'état ? des schismes dans l'église. Ce roi déposé ne sera pas si misérable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de son côté, & ceux du parti opposé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le déposeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un roi déposé n'est plus un roi : donc s'il continuë à se porter pour roi, c'est un tyran : c'est-à-dire un ennemi public, à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique qui ayant lû dans Plutarque la vie Timoleon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux, que de délivrer sa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croye suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionaire, qui croira faire une action héroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire des derniers siécles, & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en désabuser au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la ſage antiquité. Un ſouverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux : mais la prudence ne permet preſque jamais d'uſer de ce droit. Suppoſez le cas très-rare, ce ſeroit à l'évêque auſſi bien qu'au pape ; & les effets n'en ſeroient que ſpirituels, c'eſt-à-dire qu'il ne ſeroit plus permis au prince excommunié de participer aux ſacremens, d'entrer dans l'égliſe, de prier avec les fideles, ni aux fideles d'exercer avec lui aucun acte de religion : mais ſes ſujets ne ſeroient pas moins obligez de lui obéïr, en tout ce qui ne ſeroit point contraire à la loi Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les ſiecles de l'égliſe les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ſes biens ou de ſes eſclaves, ou la puiſſance paternelle ſur ſes enfans. Jeſus-Chriſt en établiſſant ſon évangile, n'a rien fait par force, mais tout par perſuaſion, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin. Il a dit que ſon royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu ſe donner ſeulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Ceſar ce qui étoit à Ceſar, quoique ce Ceſar fut Tibere, non-ſeulement payen, mais le plus méchant de tous les hommes. En-un mot il eſt venu réformer le monde, en convertiſſant leurs cœurs, ſans rien changer dans l'ordre exterieur des choſes humaines. Ses apôtres & leurs ſucceſſeurs ont ſuivi le même plan, & ont toûjours prêché aux particuliers, d'obéïr aux magiſtrats & aux princes ; & aux eſclaves d'être ſoûmis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou infideles. Ce n'eſt qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû qu'on s'eſt aviſé de former un nouveau ſyſtême ; & d'ériger le chef de l'égliſe en

de vera relig. c. 16. n. 31.
Jo. XVIII. 36.
Luc. XII. 4.
1. *Pet.* II. 13. 18.
Rome. X : II. 1. 2. *&c.*

monarque souverain. Superieur à tous les souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer, en quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire sans détour, il est seul veritablement souverain ; & pendant mille ans l'église a ignoré ou négligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçuë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. Delà vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fideles à saint Pierre la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à saint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. *Afin*, ajoûte-t'il, *de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au Ciel & sur la terre.* Il croyoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la temerité de cette prophetie. Car quelques mois après, il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolfe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même : & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guer-

Hist. livre VIII. n. 1.

res.

res cruelles, qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiége lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir & d'aller en éxil à Salerne.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prosperitez temporelles, que ne les prénez-vous pour vous-même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres. Choisissez entre les personnages d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'interieure & spirituelle, au dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second à besoin de tout ce qui frappe les sens, des royaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez : ni vous faire honneur des souffrances, que vous attirent des entreprises mal concertées.

Jusqu'ici, j'ai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que son église fût attaquée depuis le sixiéme siécle jusques au douziéme. Voyons maintenant les moyens par lesquels il l'a conservées, pour accomplir sa promesse d'être toûjours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Succession d'évêques.

Premierement la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siége dans les recueils intitulez la Gaule Chrétienne, l'Italie sacrée & les autres semblables : plusieurs églises ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les histoires générales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est la preuve de la tradi-

tion. Car dans tous les lieux où nous voyons un évêque, il est certain qu'il y avoit une église, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne, & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine que dans les autres églises Catholiques, tant que l'on trouve cette église particuliere en communion avec elles. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été simoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni hérétique ni schismatique, la foi & les regles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son église: quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siécle ce premier siége fût rempli de sujets indignes, par l'infamie de leur naissance ou par leurs vices personnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la saine doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisît à l'autorité du siége. Ces tems d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme; & ces papes si méprisables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'église, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nort les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adressoit à eux comme à leurs prédecesseurs pour les translations d'évêques, les élections de nouvelles églises, les concessions de privileges. Sous ces indignes papes Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles

Pendant les cinq siécles que nous repassons on a continué de tenir des conciles; & même trois généraux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vrai que les conciles provin-

ciaux n'ont plus été ſi frequens que dans les ſix premiers ſiecles : principalement en Occident, où la conſtitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incurſions des barbares, que par les guerres civiles, ou particulieres entre les ſeigneurs. Mais on ſe ſouvenoit toûjours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit ſouvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre : comme nous voyons ſous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de ſon autorité, ne faiſoit rien ſans concile.

J'ai marqué les inconveniens des conciles nationaux, ſoit d'Eſpagne ſous les rois Goths, ſoit de France ſous la ſeconde race de nos rois : mais c'étoit toûjours des conciles. Les évêques s'y trouvoient enſemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'inſtruiſoient : on y examinoit les affaires eccleſiaſtiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les liſoit avant que d'opiner ſur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & ſucceſſion de docteurs.

Quoique les ſçavants fuſſent rares & les études imparfaites : elles avoient cette avantage que l'objet en étoit bon : on étudioit les dogmes de la religion dans l'écriture & dans les peres, & la diſcipline dans les canons. Il y avoit peu de curioſité & d'invention, mais une haute eſtime des anciens : on ſe bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'eſt ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres theologiens du moyen âge : ce ne ſont que des recueils des peres des ſix premiers ſiecles, & c'étoit le moyen le plus ſûr pour conſerver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers tems. Les écoles étoient dans les églises cathédrales, ou dans les monasteres: c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc, ou quelque moine distingué par sa doctrine; & les disciples en apprenant la science ecclesiastique se formoient en même tems sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles: mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un pays à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus célébres en Occident. Jusques au tems de saint Gregoire je n'en voi point de plus illustre que celle de Rome: mais elle tomba dès le même siécle, comme nous avons vû par l'aveu sincére du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres, que saint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe: en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit saint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le seminaire de cette église. L'Angleterre donna ensuite à la France le sçavant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits & les successeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne, très-célebre encore

Hist. liv. XLV. n. 18.
Hist. liv. ... p. 44.

ſous Charles le chauve : cellles de ſaint Germain de Paris, de ſaint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims ſous Hincmar & ſes ſucceſſeurs, celle de Lion dans le même tems. Les Normans déſolerent enſuite toutes les provinces maritimes de France, & les études ſe conſerverent dans les égliſes & les monaſteres les plus reculez vers la Meuſe, le Rhin, le Danube & au-delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent ſous le regne des Ottons. En France l'école de Reims ſe ſoûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'eſpere en montrer un jour la ſuite juſques au commencement de l'Univerſité de Paris.

XXII. Monaſteres.

Hiſt. livre XLIII. *n.* 37.

La plûpart des écoles étoient dans les monaſteres, & les cathedrales mêmes étoient ſervies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'inſtitution commenca au milieu du huitiéme ſiecle par la regle de ſaint Chrodegang, menoient preſque la vie monaſtique, leurs maiſons s'appelloient auſſi monaſteres. Or je compte les monaſteres entre les principaux moyens dont la providence s'eſt ſervie, pour conſerver la religion dans les tems les plus miſerables. C'étoit des aſiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reſte du monde On y ſuivoit l'ancienne tradition, ſoit pour la celebration des divins offices, ſoit pour la pratique des vertus chrétiennes : dont les jeunes voyoient les exemples vivants dans les anciens. On y gardoit des livres de pluſieurs ſiecles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines ; & il ne nous reſteroit guere de livres ſans les bibliotheques des monaſteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les preventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens, que le nom de moine soit un titre pour mepriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de Chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnête homme disoit-on, c'est dommage qu'il est Chrétien. On se fait une idée generale d'un moine, comme d'un homme ignorant, crédule, superstitieux, interessé, hypocryte; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dedaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leurs plus belles actions. S. Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine : les premiers qu'il envoya prêcher la foy aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous mêmes de l'opinion que vous en devez avoir. Souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrysostome ont loué & pratiqué la vie monastique, & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertul. apolog. c. 3.

Je sçai, que dans tous les tems il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais Chrétiens : c'est le défaut de l'humanité & non de la profession; aussi de tems en tems Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siecle saint Benoist d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugny. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cents ans : c'étoit là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans

Hist. livre XIV. n. 37.

auparavant : si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que S. Augustin : ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siécle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même tems. J'avouë toutefois, que les moines les plus pafaits de ces derniers tems l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine ; & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun : ils habitoient non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des déserts de sables arides, où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains : c'est-à-dire des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconveniens de la richesse & de la mendicité, de ne dépendre de personne & ne demander rien à personne. *Hist. liv.* XX. *n.* 8.

Nos moines de Clugny étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis plusieurs siécles, non-seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le prétexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée & leurs successeurs eussent gardé plus long-tems la regularité. S. Nil de Calabre est de tous ceux de ce tems-là celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands reve- *Hist. liv.* LVIII. *n.* 51.

nus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins: qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les superieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires, au moins les plus importantes; ainsi plusieurs retombent dans les embarras du siécle, ausquels ils avoient renoncé: sur tout les superieurs, qui devoient être les plus interieurs & les plus spirituels de tous.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une église magnifique, l'orner & la meubler richement; Dieu en sera plus honoré: il faut bâtir les lieux reguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'éxactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spacieux & solides, pour une communauté nombreuse & perpétuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet exterieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même; & un jeune homme, qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sçait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au dessous de lui plusieurs autres hommes: est bien tenté de se croire plus grand, que quand il étoit dans le monde simple particulier & peut-être de basse naissance. Quand je me réprésente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du mont Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me réprésente saint Pacome sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'interieur de ses moi-

Chr. Cass. lib. III. c. 26. 28.

nes; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs ne sçavoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clercs pour la plûpart dès le septiéme siécle, & par conséquant lettrez; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers abbez de Clugny furent des plus sçavans hommes de leur tems; & leur sçavoir les faisoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes: tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'église & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient: mais la regularité en souffroit; & des abbez si occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que saint Antoine & saint Pacome qui n'avoient point d'autres affaires & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de tems: principalement depuis que les moines eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts & un grand nombre de pseaumes au delà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnées par la regle de saint Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer: c'est peut-être une bonne observance, mais non pas la même.

Consuet. Clun. l. 1. c. 2. 3. 30.

Reg. c. 48. Hist. liv. XXXII. n. 15.

XXIII. Ceremonie.

Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidelement les cérémonies de la religion, qui sont un des principaux moyens dont Dieu s'est servi pour la perpetuer dans tous les tems : parce que ce sont des preuves sensibles de la créance, comme il est marqué expressément dans l'écriture. (Deuter. VI. 20.) La célébration des fêtes de Noël & de Pâques avertiront toûjours les hommes les plus grossiers, que J. C. est né pour notre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit, on professera la foi de la Trinité : tant que l'on célébrera la messe, on déclarera que l'on croit le mystere de l'eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme saint Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'église est composé, engageant nécessairement à conserver les saintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconnu, quoique du tems de saint Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence, que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fideles.

Les cérémonies servent encore à empêcher les nouveautez, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la préscription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la

Septuagesime nous montre comment nous devrions nous préparer au carême, la ceremonie des cendres nous represente l'imposition de la penitence, l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catecumenes au baptême & les penitens à l'absolution. Les vêpres que l'on a avancé, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir : enfin l'office du samedi saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la resurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens, capable de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait, si dans un temps plus heureux l'église ne retablira point ces saintes pratiques?

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les ceremonies de la religion, ont vêcu dans les siecles que je parcoure : mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très anciennes, & si de leur tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux ceremonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît : mais du moins ils nous assurent les faits ; & nous ne pouvons douter, que l'on ne pratiquât de leur tems ce dont ils prétendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siecles des preuves de nos ceremonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la foi.

Enfin ces siecles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infideles aux dépens de leur sang & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre &

Hist. livre xxxvi. n. 1. c. 40.

ses compagnons envoyez par saint Gregoire : qui bien qu'ils n'ayent pas souffert le martyre en ont eu le merite, par le courage, avec lequel ils s'y sont exposez, au miliieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée ; & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siecles. Aussi peut-on dire que chaque tems a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celles du Nort : les Anglois-Saxons devenus Chrétiens eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres ; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste pays la lumiere de l'évangile. De-là vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cents ans tant de sains évêques, de Cologne, de Treves, de Mayence & des autres villes de Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au delà du Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la ferocité de ces peuples, trop éloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais sans vouloir penetrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siecle ; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de grace qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissés jusques ici dans les tenebres de l'idolâtrie. Or je trouve des circonstances remarquables dans la fondation de ces églises. Premierement ceux qui entreprenoient d'y travailler prenoient toûjours la mission du

Mœurs Chr. n. 57.

pape : au lieu que dans les premiers tems, chaque évêque se croyoit en droit de prêcher aux infideles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors nécessaire, pour lever divers obstacles : comme en effet je vois que saint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & dereglez répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve aussi que ce saint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles-Martel & de Pepin : pour empêcher que cette église naissante ne fût étouffée dès-le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'etre appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de saint Anscaire en Danemarc & en Suede par Loüis le débonnaire & par les rois du pays ; & ainsi des autres à proportion. Ce secours étoit sans doute nécessaire chez de telles nations : mais les conversions des premiers siécles faites par pure persuasion étoient plus solides. Comme on ne convenoit pas qu'une église pût subsister sans évêque, le pape en donnoit toûjours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une mission, soit qu'il le sacra lui-même, soit qu'il lui permît de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit évêque d'une telle nation en géneral, comme des Saxons ou des Sclaves : laissant à son choix de fixer son siége au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fideles seroit augmenté, il pût sacrer des évêques pour être ses suffragans, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome :

Hist. liv. XLI. *n.* 46. 47. 48.

Hist. liv. XLVII. *n.* 7. 31.

Hist. livre XXXVI. *n.* 37.

Liv. x1. num. 36. xlii. n. 5. lvi. n. 2. 17. vous en avez vû plusieurs exemples dans cette histoire.

Pour affermir ces nouvelles églises on y fonda dès le commencement des monasteres, comme Fulde près de Mayence Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint metropole. C'étoit le seminaire où on élevoit des enfans du païs, pour les instruire de la religion & des lettres, les former à la vertu & les rendre capables des fonctions ecclesiastiques. Ainsi en peu de tems ces églises furent en état de se soûtenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts qui couvroient tous les païs : & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliez, les monasteres ont produit de grosses villes, & leurs dépendances sont devenuës des provinces.

Lamb. Schafn. an. 1073. Hist. livre lxi. n. 57. Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces églises naissantes : on s'est trop pressé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la revolte de Turinge pour ce sujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cause du martyre du roi saint Canut. lxii. n. 37. On devoit ce semble avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage v. Mœurs Chr. c. 39. de leur langue vulgaire, dans les prieres & les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siecles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'église de la langue la plus usitée en chaque païs : c'est-à-dire du

latins dans tout l'Occident; du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien la haute Syrie, où l'on parloit Syriaque: ensorte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous Mennas. Les armeniens sont en possession de tout tems de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interprêtes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction à Scythopolis en Palestine Dans le même pays sur la fin du cinquiéme siécle, S. Sabas S. Theodose avoient en leur monastere plusieurs églises où les moines de diverses nations faisoient l'office chaçun en leur langue.

Act. 10. p. 637. 668. Hist. liv. XXVII. n. 21. 22. 40. XXVIII. 18. Tom. 5. conc. p. 91.

Eus. de Mart. c. 1.

Hist. liv. XXX. 24. 25.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siécle, témoigne que les Goths dès le commencement de leur convention avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrez, & que de son tems il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on célébroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des anciens habitans, qu'il ne parut pas nécessaire de changer pour eux le langage de l'église: mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue

De div. Offi. c. 7. Hist. liv. XLVIII. n. 41.

Hist. liv. XVI. n. 26.

étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence & de charité. Ils voyoient les choses de près & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop séparez du reste des Chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclesiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non-seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres nécessaires pour l'instruction des fideles. Nous voyons bien dès le septiéme siécle en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'instruction de son troupeau des homelies traduites en langue Romaine rustique, & en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée : saint Cyrille & saint Methodius apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture sainte & la liturgie. Il est vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'aprouva ; & quoique Gregoire VII. l'eût encore défendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste je ne suis point touché de la raison qu'alleguent plusieurs modernes, de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées

Conc. Rem. can. 15. Tur. c. 17. t. 7. conc.

hist. liv. XLVI. n. 6.

Hist. liv. LIII. n. 6. 26.

sur des fables & des superstitions frivoles : la vraye religion sera toûjours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connuë. Au contraire depuis que le peuple s'est accoûtumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'église, il a perdu le desir de s'en instruire, & son ignorance a été jusques à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprits ignorans, ils sont tentez d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

De tout ce discours il resulte ce me semble que les siecles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit & n'ont été dépourvûs ni de science, ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems, & ne pas s'effraïer de voir le vice & l'ignorance, même dans les plus grands sieges.

XXV. Apologie de ces cinq siecles.

Dans le septiéme & le huitiéme siecle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle se fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France, dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en Afrique, en Espagne, elle fait en récompense de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siecles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs ; & les églises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sçait faire tout servir à ses desseins ; & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des barbares, le renversement des empires, l'agitation de toute la terre ; l'église

fondée solidement sur la pierre, a subsisté toûjours ferme, & toûjours visible comme la cité bâtie sur une montagne : la suite de ses pasteurs n'a point été interrompuë, elle a toûjours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires & des saints d'une vertu éclatante.

Je sçai ce qui a decrié les siecles dont je parle en ce discours, c'est la prevention des humanistes du quinziéme siecle, un Laurens-Valle, un Platine, un Ange Pollitien. Ces prétendus sçavans, ayant plus de litterature, que de religion & de bon sens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce ; & ne pouvoient rien gouter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mepris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce prejugé passa aux Protestans qui regardoient le renouvellement des études, comme la source de leur réformation. Ils prétendirent que la ruine & la désolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des tenebres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siecles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance : mais y ayez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion ? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enseigner la Trinité, l'incarnation, la necessité de la grace, l'immortalité de l'âme & la vie future ? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'eucharistie & d'administrer tous les sacremens ? A-ton enseigné impunement une morale contraire à celle de l'évangile ? On ne

Hist. de Beze.

peut tirer à conséquence les déreglemens des particuliers, & les abus, toûjours condamnez comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croye bien & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde que le cœur : la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en Jesus-Christ ni barbare, ni Scythe, ni libre ; ni esclave. Voyez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu, sont louez dans l'écriture. Noé fut un homme Juste : Job étoit un homme simple & droit : Moïse étoit le plus doux de tous les hommes ; il y avoit bien de quoi loüer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & détestez en cent endroits de l'écriture : quoique l'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élegance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir affaire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agréable, mais sur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans, de se laisser éblouir parce qui brille au dehors : un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la découvre. Jusques ici donc, vous avez vû comment Jesus-Christ a accompli sa promesse : en conservant son église, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Colloss. III. 11. *Gen.* VI. 8. 9. *Job.* I. *Num.* XII. 3.

QUATRIE'ME DISCOURS.

Sur l'Histoire Ecclesiastique.

I. Changemens dans la discipline.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siécles & celle des trois suivans. Elle étoit veritablement très-affoiblie dès le dixiéme siécle: mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussitôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siécle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit: le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toûjours enseigné dans l'église, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siécles, pour la discipline aussi bien que pour la doctrine.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

J'ai parlé des fausses décretales attribuées aux papes des trois premiers siécles, qui se trouvent dans le recüeil d'Isidore le Marchand, & qui parurent sur la fin du huitiéme siécle, & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voilà la source du mal: l'ignorance de l'histoire & la critique a fait recevoir ces décretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernard prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siécle, dit sur la foi de ces décrétales, que suivant

la discipline des apôtres & de leurs successeurs, les évêques ne doivent jamais être accusez ou très-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avoüant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises. *Hist. l.v. XLIII.n.53 Can.15.Ni.*

Après que l'église Romaine eut gemi cent-cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanerent le saint siége : Dieu jettant un régard favorable sur cette premiere église, lui donna Leon IX. que sa vertu a fait mettre au nombre des saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siécle & dans tout le suivant, de plusieurs autres papes vertueux & zélez pour le rétablissement de la discipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paschal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleurs intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin ténébreux, plus les chûtes sont frequentes & dangéreuses. Ces grands papes trouvant l'autorité des fausses décrétales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester : se crurent obligez en conscience à soûtenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadez que c'étoit la plus pure discipline des tems apostoliques & de l'âge d'or du Christianisme. Mais ils ne s'apperçûrent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses décrétales, qu'il n'est pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du pape. Vous qui avez lû cette histoire, y avez-vous rien vû de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siécles, mais jusqu'au neuviéme ? Je sçais *Dist. 17. Hist. Epit. ad Max.*

que l'autorité du pape a toûjours été nécessaire pour les conciles généraux ; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux églises de faire aucune regle sans le consentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le soin de toutes les églises lui appartient, à cause de la dignité de son siége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y est pas nécessaire. En effet y a-t'il la moindre trace de permission ou de consentement du pape dans tous ces conciles dont Tertullien, saint Cyprien & Eusebe font mention : soit au sujet de la pâque, de la reconciliation des penitens, ou du baptême des hérétiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Theodose en 381 ? & toutefois le pape saint Damase & tout l'Occident consentit à ses décisions, en sorte qu'il est compté pour le second concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les rois de la seconde race, & en Espagne sous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permission ? Et comment auroit-on pû y envoyer si fréquemment des extrémitez de l'Asie ou de l'Afrique ? La tenuë des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du S. Sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des per-

Epist. Julii ad Orient. c. 2. t. 2. conc. p. 475. Socr. l. II. c. 8. 15. & ibid. Vales. Sozom. lib. III. c. 8.

Hist. liv. XII. n. 10. n. 21.

Hist. liv. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 27.

Liv. XVIII. n. 1.

Conc. Nic. Can. n. 5.

secutions qui en interrompit le cours, si tôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant en consequence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles depuis le douziéme siecle, où n'ayent présidé des légats du pape, & on s'est insensiblement désaccoutumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des évêques.

Il est dit dans les fausses decretales, que les évêques ne peuvent être jugez definitivement que par le pape seul, & cette maxime y est souvent repetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire, & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate évêque d'Antioche, le premier siege de S. Pierre & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & deposé par les évêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre synodale; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus frequent dans les neufs premiers siecles, que les accusations & les dépositions d'évêques: mais leurs procès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclesiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'église, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque sans l'envoyer à Rome ou faire venir une commission du pape.

Epid. Eleuther. c. 2. 3. q. 6. Quamvis Victor eq. 1. c. 3. Jul. ep. 2. c. 1. Hist. liv. VII. n. 4. Euseb. VII. c. 30. to. 1. conc. p. 856.

Sans même sçavoir les faits: il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siecle il y avoit un nombre prodigieux d'églises en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident, & la

plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages: aussi les empereurs les defrayoient pour les conciles generaux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non-seulement eux, mais leurs accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'est toutefois ce qu'à dû supposer l'auteur des fausses decretales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la reduire en pratique. Gregoire VII. par exemple persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge competent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se déffendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas: on obtenoit delais sur delais: le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voyages & de longues procedures il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéïssoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable: il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en deffendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples; & voilà les inconveniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni pratiquable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnez par leurs conciles, pouvoient avoir recours au pape comme superieur de tous les évêques & conservateurs

des

des canons ; & c'eſt la diſpoſition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, ſoit qu'il envoye un légat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un Juge éloigné. C'eſt ce que releve S. Cyprien en parlant de Baſilide évêque d'Eſpagne, qui ayant été depoſé dans ſa province, avoit obtenu du pape S. Etienne, en lui déguiſant la verité, des lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au pape ſaint Corneille touchant le ſchiſmatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il eſt établi entre nous ; que chaque coupable ſoit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous ſont ſoûmis courent çà & là & mettent la déſunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cauſe au lieu où ils peuvent avoir des accuſateurs & des témoins. C'eſt ainſi que S. Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ſes plaintes. Après tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands ſiéges, comme S. Athanaſe, S. Jean Chryſoſtome, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre ſuperieur à qui s'adreſſer.

Cyp. epiſt. 59.
Hiſt. liv. VII. n. 8.

VII.
Tranſlations, élections, &c.

Ce ſont encore les fauſſes décrétales qui ont attribué au pape ſeul le droit de transferer les évêques d'un ſiége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu ſi ſéverement les tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape, & quand dans ces cas très-rares on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évidente de l'égliſe : elle s'eſt faite par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un

epiſt. 2. Evar. 79. 1. ſi ut vir. Calliſti ep. 1. t. 5. conc. p. 911.
Conc. Sar. Can 1. 2.

Basil. epist. 193. exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie; que saint Basile transfera au siége de *Hist. liv. XVII. n. 33. 27.* Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église Romaine a été la plus fidelle *Hist. liv. XLV. n. 12. 27.* à observer les canons qui les défendoient: nous ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au siége de Rome: Formose fut le *Inn. Gesta. n. 43. epist. l. I 50. 51. &c.* premier; & ce fut un des prétextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses décrétales, les translations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnuës; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites san leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchez suivant les fausses décrétales elle appartient au pape seul: suivant l'ancienne discipline c'étoit au concile de la province & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne considerer que le progrès de la religion & l'utilité des fidèles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rap- *Epist. I. Clem. t. I. conc. p. 91. Cod. Eccl. Afr. Can. 93.* porter aux évêques du pays, pour juger des villes quiavoient besoin de nouveaux évêques, & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape si éloigné & si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin fit ériger le nouveau siége de Fulasse il n'envoya *Aug. Epist. 209. al. 61. hist. liv. XXXIV. n. 34.* point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine: mais il ne se plaignit

point que l'érection de cet évêché eût été faite ſans ſa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au pape pour eriger l'évêché de Laon ; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'eſt-à-dire du canon que j'ai cité. C'eſt que les décretales qui donnent droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Hiſt. livre XXX. *n.* 46.
Hincmar. Opuſ. 33. *c.* 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape ſeul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien : Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en uſoit ainſi, que dans la partie meridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres iſles, qui dépendoient particulierement du ſaint ſiege.

16. q. 1. c. 48. 49.
Hiſt. livre XXXV. *n.* 17. 19.

Dans les premiers ſiecles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fuſſent nombreux: car la principale fonction des métropolitains étoit d'y préſider. Mais depuis que les papes ont été en poſſeſſion de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de metropoles ſans neceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui ſans doute avoit droit d'attribuer aux égliſes de nouvelles prerogatives, dit ſimplement que l'on conſervera leurs privileges, ſuivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la diſtinction des métropoles & des égliſes patriarcales étoit déja confirmée par une longue poſſeſſion. Les papes depuis l'onziéme ſiecle n'ont pas ſeulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats : le tout ſur le fondement des fauſſes decretales, ſçavoir de la premiere lettre attribuée à ſaint Clement, de la ſeconde

Can. 6.
Clem. epiſt. 1. *diſt.* 80. *c.* 1.

& de la troisiéme du pape Anaclet : où il est dit que les apôtres & leurs successeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, & où les payens avoient des Archiflamines : nom barbare qui ne se trouve que dans ces décrétales. Or vous avez vû que dans ces premiers siécles, on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque, on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de S. Cyprien. A mesure que la charité s'est réfroidie les titres & les cérémonies ont augmenté. L'évéque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses décrétales n'en sçavoit pas tant & il ne fait aucune mention du titre d'exarque si fameux en Asie.

Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1.

Conc. glos. Arib.

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lyon : puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la décrétale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs : les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Ansgise archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont résisté depuis à la

Hist. liv. LXII. n. 61.

Hist. liv. LII. n. 33.

primatie de Lyon, qu'une longue possession a enfin établie; & comme les évêques d'Espagne se sont oppsez à celles de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Castille II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties interressées.

Liv. LXIV. *n.* 30.

V. Appellations.

Une des plus grandes playes que les fausses décrétales ayent fait à la discipline de l'église, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répondre par tout son ouvrage, la maxime, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre & en général toute personne qui se voit vexée, peut en toute occasion appeller directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusques à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & second, Fabien; Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de S. Fabien & de S. Corneille ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer; & du tems de S. Augustin l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celestin. Enfin jusques au neuviéme siécle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique: si ce n'est comme j'ai dit de la part des évêques des grands siéges, qui n'avoient point d'autre superieur que le pape.

Anacl. ep. 1. 2. *q. c.* 3. 8.
Sixt. I. ep. 1
Sixt. II. ep. 1. 2.
F. ep. 3. *C. ep.* 3.
V. epist. 1.
Zeph 1. *ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *dist.* 17. *c.* 1.
Jul. epist. 2.
Conc. Or. c. 1. 3. 4.
Cypr. epist. 59. *p* 136. *t.* 2. *concil. p.* 674.

Mais depuis que les fausses décrétales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église Latine. Hincmar mieux ins-

Hist. livre xi. n. 36. *Hincmar. Op. 47. to. 2. q. 768.* *Ivo. ep. 180 210.* *Bern. Consid. III. c. 2.* *Hist. livre LXVI. n. 33. LXIX. n. 58.*

truit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté : soûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû ensuite les plaintes d'Ives de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout etat de cause, énervoit entierement la discipline : que les mauvais prêtres & les autres pecheurs indociles avoient par-là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la differer : que le pape étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez, par surprise : enfin que les évêques rebutez de la longueur des procedures, de la dépense & de la fatigue des voïages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & souffroient les désordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes se trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occasion, qui retardoit souvent l'execution de leurs ordres ; & de-là vint la clause : Nonobstant l'appel, qui passa en stile dans leurs bulles.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la necessité des appellations : que n'eût-il point dit, s'il eût sçû que l'usage en étoit nouveau & fondé sur des pieces fausses ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé ? il sçavoit que selon les maximes de l'évangile, un évêque & un successeur des apôtres devoit être degagé des affaires temporelles, pour vacquer à la priere & à l'instruction des peuples : mais l'autorité de la coûtume les retenoit ; & faute

de connoître aſſez l'antiquité & de ſçavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'oſoit trancher le mot & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiécles.

Cependant la deſcription que ce S. docteur nous a laiſſé de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes décrétales, avoit nui au S. ſiége ſous prétexte d'étendre ſon autorité. Car S. Bernard nous répreſente le conſiſtoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal ſouverain, occupé à juger des procès depuis le matin juſques au ſoir, & le pape qui y préſidoit, tellement accablé d'affaires qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de ſolliciteurs, de plaideurs paſſionnez, artificieux, intereſſez, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'hiſtoire des papes du douziéme & du treiziéme ſiécle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres ſeules étoient une terrible occupation : car encore que le pape ne les compoſât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fit rendre compte & qu'il prît connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un pape ſi occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des ſaintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'épiſcopat ? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état comme prince temporel : j'y viendrai enſuite.

VI. Extention de l'autorité d[illegible]e.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un

grand avantage, & faire valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'église, ou supposer que les plus grands papes comme S. Leon & S. Gregoire avoient négligé leurs droits & laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les décrétales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces SS. papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes & une connoissance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interêt particulier : les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voyent par la seule raison naturelle, qu'en toute societé l'interêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'interêt de la societé entiere. Or il n'est pas permis de penser que Jesus-Christ ait établi son église sur des maximes moins pures que celles des philosophes payens : aussi n'a-t'il proposé à ceux qui gouvernoient fidelement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avoüons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siécles, avoient raison de considerer l'utilité de l'église universelle, préferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siége. Avoüons encore que l'utilité de l'église, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité ; que les évêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles, & que chacun d'eux demeu-

rât fixe dans l'église où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le pape terrible par toute la terre; & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'esperance des graces ?

Je sçai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers interêts attiroient à Rome, y aportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier ? & S. Gregoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de pere commun lorsqu'il répandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'église Romaine ? Or ces papes qui enrichissoient Rome, ne la sanctifioient pas : il semble même qu'ils désesperoient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de son tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur conversion ; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Hist. liv. xxxv. n. 9.

iv. Consid. c. 2. &c.

Le décrêt de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses décrétales que l'on y trouve semées par tout : car pendant plus de trois siécles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recüeil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même enrichi sur ces décrétales pour étendre l'autorité du pape, soutenant qu'il n'étoit point soumis aux canons ce qu'il dit de son chef & sans en ap-

hist. liv. lxx. n. 28.

11. q. 1. c. 16.

porter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église Latine une idée confuse que la puissance du pape etoit sans bornes ; ce principe une foi posé on en a tiré plusieurs conséquences au de-là des articles exprimez formellement dans les fausses décrétales ; & les nouveaux théologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne discipline.

VII. Immunitez des Clercs.

Outre ce qui régarde le pape, Gratien a mis dans son décrêt de nouvelles maximes touchant l'immunité des cleres : qui soûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses décrétales, & la prétenduë loi de Théodose adoptée par Charlemagne pour étendre excessivement la jurisdiction des évêques. Il joint un article tronqué d'une Novelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi alterée, fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour résister au roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira la persécution & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraye chez les plus habiles canonistes.

11. 4. 1. 35. 37. *hist. liv.* XLVI. *n.* 8. *Capitul.* VI. *n.* 366. *al.* 281. 11. 9. 1. *c.* 45. §. 2. *Nov.* 83. *c.* 3. *hist. liv.* XXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scholastiques speculatifs & paresseux méprisent comme un amusement puerile & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusques à les sçavoir exactement : peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie : observer la différence des stiles en chaque langue selon les tems & les lieux : chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec réflexion

principalement sur les mœurs : y joindre l'étude de la geographie & de la chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & penible travail : mais il est necessaire pour s'assurer de la verité des faits ; on ne la trouvera jamais par le seul raisonnement, & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir crû en des pieces fausses. On s'est accoûtumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer, & de-là sont venuës tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entr'autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une decretale celebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au passage de S. Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soûmis à la puissance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fideles à l'humilité : le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles, c'est à dire des laïques, comme si l'église n'avoit pas aussi reçû son temporel de la puissance seculiere. Le pape continuë, que le prince n'a pas reçû la puissance du glaive sur tous les méchans ; mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soûmis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques : pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire l'impunité. Il

Hist. livre LXXV. n. 14. Gest. Inn. n. 63. c. solitat. 6. de majorit. &c.

1. Pet. II. 13.

ajoûte que personne ne doit juger le serviteur d'autrui : supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placé dans le ciel, pour signifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la royale. Comme si dans une dispute sérieuse il étoit permis d'avancer pour prince une allegorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour soûtenir les préjugez tirez des fausses décrétales.

VIII. Moins de changemens en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un empereur Grec pour débiter ces maximes inconnuës à l'antiquité. Les princes Latins ignorans pour la plûpart jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil ; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le décret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs, & ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons : mais ils ne connoissoient point les fausses décrétales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches même étoient jugez & souvent déposez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'évêques ni les érections d'évêchez : on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'église Grecque. Je ne dis pas

que cette église fût exemte d'abus : j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions ; & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empieté sur la puissance ecclesiastique : mais enfin on gardoit toûjours à l'exterieur les anciennes formalitez, on connoissoit & on respectoit les canons.

Vous direz peut-être : il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au pape, soit pour les appellations, soit pour le reste, puisque dès-le tems de Photius, ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'église. Mais s'y addressoient-ils auparavant ? Et dans le tems où ils étoient le plus unis avec l'église Romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle discipline ? ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins même ne le faisoient pas : & que cette discipline étoit encore inconnuë à toute l'église. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien que l'on le croit communément : je le montrerai dans un autre discours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a guere été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les disputes que nous avons eû avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs ayent cité à Rome des évêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins : ils sçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéï.

IX. Puissance temporelle de l'église.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixiéme siecle & de re-

mettre l'église Romaine dans son lustre : voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Loüis le debonnaire & d'Otton. Tout le monde sçait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnuë que celles des décretales d'Isidore : mais du tems de ces papes la verité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, S. Bernard la supposoit quand il disoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de S. Pierre, mais de Constantin : elle étoit connuë & reçûë dès le neuviéme siecle ; & à peine a-t'on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient comme il paroît dans Theodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prerogatives du siege de C. P.

IV. *Consid.* c. 2.

Hist. livre XI. *n.* 14. *liv.* LXXIV. *n.* 50. *part.* 16. *p.* 385. *Hist. livre* XXXIV. *n.* 2.

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dedié au pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'église avoit été plus sainte pendant les trois premiers siecles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au-dessous non seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile, il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours : puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines il les a souveraine-

ment méprisées; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toûjours à cette question : si l'on a découvert dans l'onziéme siécle une sagesse inconnuë auparavant & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que S. Leon& S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien foüillé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Constantin: ils n'étoient ni princes souverains ni seigneurs temporels; & toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le pape Gelase a si bien exprimées: quand il dit que les empereurs mêmes sont soûmis aux évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique les évêques, même celui du premier siége, obéissent aux loix des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclesiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems, même sous les empereurs payens, les églises avoient des immeubles & que les évêques avoient en proprieté toutes sortes de biens même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des seigneuries: depuis que par la foiblesse des souverains & par la mauvaise politique, les justices sont devenuës patrimoniales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit seigneur que le souverain ; mais depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'église

Gelas. ep. 8. ad Anast. Hist. livre XXX. n. 31.

on leur a donné les seigneuries, & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux; & leurs abbez ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont légitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'aux laïques; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siécles: puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui revoltoit les Romains contre le pape: soûtenant en général qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles; & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on refutoit ses erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des déclamations pathetiques où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du pape inconteſtable. Aussi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piéce reçûë pour vraye établissoit le fait & le droit particulier du pape; & pour le droit du clergé en général, il étoit certain comme je viens de le montrer.

ep. 243. 244.

X. Inconveniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'apôtre, que ce qui est permis n'est pas toûjours expedient; & considerer comme les

les anciens que l'étenduë de l'esprit humain est
trop bornée pour suffire à exercer en même
tems la puissance spirituelle & la temporelle.
Il falloit du moins respecter la conduite des *1. Cor. vi.*
anciens, & penser, que si la donation de *12.*
Constantin étoit vraye, S. Leon & S. Gregoi-
re l'auroient connue; & auroient eu de bon-
nes raisons pour ne s'en pas prévaloir, com-
me il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'ex-
perience de plus de six cens ans a fait voir
combien leur conduite étoit sage. Des évê-
ques purement évêques donnent peu de prise
à la puissance seculiere : au lieu qu'elle con- *Synes. epist.*
tinuellement à démêler avec des évêques sei- *57. p. 198.*
gneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des *ep. 121.*
saints évêques d'avoir des biens temporels à *Hist. livre*
gouverner : nous voyons comme S. Chrysos- *xxii. n. 45.*
tome s'en plaignoit, & S. Ambroise se déchar-
gea sur son frere Satyre du soin même de son
patrimoine.

Quand l'église a établie la regle de n'admet- *Homil. 85.*
tre aux ordres sacrez que ceux qui auront em- *in Matth.*
brassé la continence : elle n'a pas seulement re-
gardé la pureté convenable pour s'approcher
continuellement des saints mysteres : elle a
voulu encore que ses principaux ministres fus-
sent degagez des soins que le mariage attire
necessairement & qui font dire à S. Paul, que
l'homme marié est partagé entre Dieu & le
monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famil-
le particuliere en comparaison du soin de tout
un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une fem-
me avec cinq ou six enfans & autant de domesti-
ques, à proportion du gouvernement de cent
mille sujets ?

Nous sommes naturellement plus frappez *1. Cor. vii.*
des objets sensibles que des choses spirituel- *33.*
les. Un prince est occupé à reprimer des cri-

mes, à prevenir des séditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des tresors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, negocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique serieuses & grandes: les fonctions ecclesiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des ceremonies, faire un catechisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important selon lui & le solide est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la méditation de l'écriture sainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard craignoit pour le pape Eugene;
1. Consid. c. 2. que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les reflexions necessaires sur ses devoirs & sur lui-même & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement.

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince se reservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le veritable prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel: car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la théologie & des ca-

nons, la prédication; le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte général: mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclesiastiques, à qui il se fira plus qu'à des laïques mais qui ne seront ecclesiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernez les diocéses & les états de ces prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit mieux soûtenuë par des évêques purement évêques & uniquement occupez du spirituel, comme S. Ambroise & S. Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fideles, offroient le saint sacrifice & l'accompagnoient d'instruction: ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs églises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche soûtenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples prêtres souvent étrangers ou mercenaires. La théologie étoit traitée plus sérieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs; qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rencherir les uns sur les autres par de nouvelles questions Les peres n'écrivoient de théologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction des catécumenes de la conversion des pécheurs & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la

paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints évêques, ils ne faisoient la fortune de personne, & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jesus-Christ la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eut autre attrait pour les suivre que le désir de devenir meilleurs & l'esperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'évangile : il se trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'esprit de l'évangile : La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute : si c'est pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hasard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moïens les hommes dont on connoît la foiblesse. J. C. la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les ministres de l'évangile sont bien aises de joüir en at-

tendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs siéges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'église Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étenduë presque toute la Chrétienneté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendans les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eû peine à le reconnoître pour pere commun, & que les schismes n'eussent été fréquens. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la providence, que le pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fut plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand évêque de notre tems.

Mais en général, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car J. C. n'est pas venu seulement nous enseigner des veritez spéculatives : il est venu comme dit S. Paul se purifier, un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraye politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des ecclesiastiques dont la profession

est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les princes ecclesiastiques à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux, si l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de sûreté sur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des princes séculiers.

Je n'ai pas même oüi dire que les états des ecclesiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire, comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposez aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les ministres du prince ne songent qu'à profiter du présent, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'industrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûës conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui considerent leur posterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques seigneurs : parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toûjours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique résidoit dans le souverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en proprieté. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisez de voir nos évêques posseder des seigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en personne & porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un

évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans : car depuis ils ont été plûtôt esclaves que seigneurs.

Chr. Cass. IV. c. 116.

IX. Legats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étenduë par les consequences tirées des fausses decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs : car il étoit impossible qu'il allât par tout, ni qu'il fît venir à lui tout le monde. De-là vinrent les legations si frequentes depuis l'onziéme siecle. Or les légats étoient de deux sortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoyez de Rome. Les légats pris sur les lieux étoient encore differents : les uns établis par commission particuliere du pape, les autres par la prerogative de leur siege ; & ceux-ci se disoient legats nez, comme les archevêques de Maïence & de Cantorberi. Les legats venus de Rome se nommoient légats *à latere* : pour marquer que le pape les avoit envoyé d'auprès de sa personne ; & que cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les légats nez ne souffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prélats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause, que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quel instance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoïer de ces légats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en

Ivo. ep. 109. 91. Hist. livre LXVII n. 11. Roger. hoved. p. 476.

France qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir présider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, sous pretexte qu'il étoit légat : car jusques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Mais ce qui rendoit les légats *à latere* plus odieux c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voïageoient ni à leurs dépens ni à ceux du pape, mais du païs où ils étoient envoïez ; & marchoient à grand train, c'est-à-dire, avec une suite au moins de vingt-cinq Chevaux : car c'est-à-quoi le troisiéme concile de Latran les avoit réduits. Par tout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbez : jusques-là que les monasteres étoient quelque fois reduits à vendre les vases sacrez de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des presens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adressés & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les cardinaux & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richesses. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard, avec quelle admiration il parle d'un légat désinteressé.

IV. Consid. c. 4. 5.

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y presidoit, y decidoit les affaires, qui se presentoient & y publioit quelques reglemens de discipline, avec l'approbation des évêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eut grande déliberation. Ainsi s'abo-

s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivant les canons: la dignité des archevêques offusquée par celle de légats dégénéra en titres & en cérémonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux: mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs souffragans, & on ne vit plus que des conciles de légats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les fréquentes légations n'ayant été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église Romaine: car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire, des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux légats au dessus, non-seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches: on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie des cardinaux confirme cette pensée: la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux légats: le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux répréſenter que les légats le portoient selon la remarque d'un historien Grec.

Georg. Acropol. n. 17.

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'église & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siécles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans éxamen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer? Des légats étrangers qui ne sçavoient ni les mœurs ni la langue du pays & qui n'y séjournoient qu'en passant,

étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces frequentes légations la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs des légats : ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du pape ne les soûtenoit : & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer, & qui étendoient toûjours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si frequent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises, & les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans néceſſité, & on s'en fait des titres pour les rendre nécessaires.

XII. Subventions pecuniaires.

Les papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siécle : soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est nécessaire d'observer pour

ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne voi point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eut paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les papes demanderent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soûtenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qu'ayant commencé par des secours charitables, dégenererent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces du pape S. Denis ; qui assistoit jusques en Cappodoce les églises affligées ; & pour remonter plus haut, du pape S. Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les églises de Grece ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur : Qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

Hist. liv. LXX. n. 63.

Basil. ep. 220.

Euseb. IV. hist. c. 23.

Hist. liv. III. n. 58.

Act. XX. 35.

XIII. Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces

faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité; & ce n'est pas la rapporter fidelement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ses bonnes qualitez. Artifice grossier qui revolte les gens sensez & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin: c'est une espece de mensonge que de ne dire ainsi la verité qu'à demi. Persone n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monsieur de Sponde évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes loüanges à l'historien Guichardin, ajoûte : Que si quelquefois il censure vivement les princes ou les autres dont il parle : c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus reprehensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : suivant cette parole de l'évangile : Rien n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

Annal ec clesf. an. 1554. n. 18.

Matth. x. 26.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrez. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu que son peché fût écrit avec toutes ses circonstances; & dans le nouveau testament tous les évangelistes ont eu soin de representer la chute de S. Pierre. La sincerité est le fonds de la vraye religion; elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer

du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son église. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelir dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les heresies qui déchirent l'église depuis deux cens ans ; l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques ; la corruption de la morale par de nouvelles maximes, en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible ; à moins que de supprimer tous le livres & les autres monumens qui nous restent des six ou sept derniers siecles. Et qui pourroit executer un tel dessein ? Si les catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils ; ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces, qu'elles nous seroient plus odieuses ? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient rapportez fidellement, sincerement & simplement sans aucune qualification, par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la passion des protestans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raisonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le pape n'est pas l'Ante-Christ, à Dieu ne plaise ; mais il n'est pas impeccable, ni monarque absolu dans l'église pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de

la boutique de satan ; mais les moines se sont relâchez de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privileges. L'église a le pouvoir de donner des indulgences : mais les penitences canoniques étoient plus salutaires. Les theologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables ; ils ont conservé la tradition de la saine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglement ni les preferer aux peres de l'église. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil ? peut-être a-t'-il permis ces désordres dans son église, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à suivre à la lettre ses préceptes, & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux ; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soûtenu par la puissance temporelle ; & vous perdrez la vraye autorité qui consiste dans l'estime & la confiance Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéïr ponctuellement en prodiguant les censures ; & par là vous les rendez meprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits desavantageux à l'église. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraye religion, la confondent avec les fausses & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple ; c'est-à-dire

selon eux le désabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire & les convertir. Mais je crois devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorsqu'il n'y a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Est-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en sureté, vous qui devez instruire les autres ; car je parle aux ecclesiastiques à qui il convient principalement de sçavoir l'histoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de notre siecle soûtenir la donation de Constantin & les decretales d'Isidore ? Et si ces pieces sont insoûtenables, peut-on en approuver les conséquences ?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces piéces & par les mauvais raisonnemens des théologiens de leur tems, ont poussé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuse à force de l'étendre ; & ne prétendons pas soûtenir des excès, dont nous voyons les causes & les funestes effets. Car enfin quoi qu'on puisse dire, il est évident que les premiers siecles nous fournissent un plus grand nombre de saints papes que les derniers ; & que les mœurs & la discipline de l'église Romaine étoient bien plus pures. Or il n'est pas croyable que les papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puissance dans toute son étenduë, que depuis que leur vie a été moins édifiante & leur troupeau particulier moins reglé. Cette reflexion fournit un prejugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les hérétiques. *Hist. liv.* XVII. *n.* 58. *Sulp. hist. l.* II.

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'église que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'être adressez aux juges séculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Treves en qualité d'accusateurs. S. Martin pressoit Ithace de se desister, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des heretiques: mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroise & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'empereur: & l'évêque Theognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin S. Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens. Tant il paroissoit horrible que des évêques eussent trempé dans la mort de ces heretiques: quoique leur secte fût une branche de l'heresie detestable des Manichéens.

Liv. XVIII. *n.* 29. 30.

n. 39. Les donatistes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les Catholiques des cruautez inoüies; & toutefois voici comme S. Augustin écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami chargé d'executer contre eux les loix imperiales: Quand vous jugez les causes de l'église, quelque atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie; ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons

epist. 100. *al.* 127.

à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de nôtre résolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyans réduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire. *Hist. liv. XXII. n. 18.*

Saint Augustin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûta : Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'église les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous, ajoûte-t'il, que nous n'osions les faire lire jusques au bout, s'ils contiennent l'éxécution sanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin, il dit, que les souffrance des serviteurs de Dieu seroient deshonorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune. *ep. 133. al. 159. Hist. l. XXII. n. 47.* *ep. 134. al. 160.* *ep. 139. al. 150.*

Hist. livre XX. *n.*22. C'étoit trois ecclesiastiques qui furent tuez par les barbares du Trentin ausquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abattu le temple, ses enfans vouloient vanger *Liv.* XVIII. *Sozom.* VII. sa mort, mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'église que la décision d'un concile entier.

Hist. livre XLIII. *n.*21. *Liv.* XV. *n.* 21. *Liv.* LX.I. *n.* 42. Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitiéme siécle. La mort de S. Boniface de Mayence fut vangée par les Chrétiens du pays, & plusieurs payens tuez à cette occasion. Saint Venceslas duc de Bohême ayant été tué en haine dans la religion par son frere Boleslas: Otton I. roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour vanger la mort du martyr. Boleslas le cruel roi de Pologne ayant tué S. Stanislas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Gregoire VII. suivant les historiens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de *Liv.* LXXII. *n.* 34. 37. Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens son beaufrere envoyerent au pape demander justice de la mort du saint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr; & le pape ne se laissa flechir qu'à de pressantes sollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit: ce qui suivant les maximes du tems tendoit à le détrôner. Aussi ce prince en eut une telle allarme, qu'il se retira en Irlande,

jusques à ce qu'il fût assuré de son absolution. Le pape Innocent III. decerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouse, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le denoncer excommunié : il declara tous ceux qui lui avoient fait serment dispensez de l'observer, & permit à tout Catholique de poursuivre sa personne & s'emparer de ses terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclesiastique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour vanger la mort de S. Engelbert son prédecesseur. Sitôt qu'il est élu archevêque il fait serment de poursuivre cette vengeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le presente au roi & aux seigneurs : il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double ; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible. *Liv. LXXVI. n. 11. 12.* *Vita S. Engelb. Sur. 7. Nov.*

A l'égard des heretiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en presence du roi Robert, furent brûlez aussi-tôt ; & si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces heretiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de plusieurs autres noms suivans les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme siecle par l'empereur Theodose, ensuite par l'empereur Justin, & leurs abomi- *Liv. LVIII. n. 53.* *Liv. LXVII. n. 10.* *l. 9. C. Th. de hær. l. 12.*

Hist. liv. XVIII. *n.* 9. *livre* XXXI. *n.* 59.

nations le meritoient bien : mais ce n'étoit pas aux ecclesiastiques à en poursuivre l'execution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran sous Alexandre III. reconnoît que l'église rejette les executions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été constante.

Can. 27. *Hist. livre* LXXIII. *n.* 22.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les executions sanglantes ? Je parlerai des croisades en general dans un autre discours : je ne parle ici que de la poursuite des heretiques, & j'avouë que je ne puis accorder la conduite des ecclesiastiques du treiziéme siecle avec celle des saints du quatriéme Quand je vois les évêques & les abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des heretiques, comme à la prise de Beziers. Quand je vois l'abbé de Cisteaux desirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire, en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

ap. Rain 1204. *n.* 65. *Hist. livre* LXXVI. *n.* 47.

Hist. Albig. c. 16. *c.* 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc une province très-riche occupé par des heretiques pour être le partage d'un de ses fils : comme si l'heresie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canonistes ont établi en maxime que les

III. ep. 51. *Hist. livre* LXII. *n.* 19.

heretiques n'ont droit de posseder : se fondant sur quelques passages de S. Augustin raportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que S. Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pecuniaires decernées contre eux & des biens d'églises qu'on les avoit obligez à rendre Laissez les reflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes & lisez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines medicinales pour la conversion des heretiques.

Dist. 8. c. 1. 23. q. 7.
Aug. in Jo. tract. 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad Bonif. ep. 185. al. 50.
Hist liv. XXIII. 29.
Hist. liv. 18. n. 50. 62.

Quand S. Gregoire de Nazianze fut apellé à C. P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Theodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne ; il ne sollicita point les magistrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre demarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'etre poursuivi à coup de pierre jusques dans l'église ; & répondit à un ami qui en étoit indigne : il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siecle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive église persecutée par les ennemis du dehors. Mais à present, ajoûte-t'il, qu'elle est venuë en âge mûr, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'église n'avoit pas été dans sa force sous le grand

Epist. 81.
lib. 1. epist. 10.

Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persecutions des payens & des heretiques.

XV. Changemens dans la penitence.

Je finis ces tristes reflexions par le changement introduit dans les penitences. On tourna les penitences publiques en suplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le penitent nud jusques à la ceinture, avec la corde au col & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé, comme on fit entr'autres à Raimond le vieux comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçûës depuis plusieurs siecles dans les tribunaux seculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'est aussi la source de ces confrairies de penitens établis en quelques provinces : penitens seulement de nom pour la plûpart. Ces penitences étoient plus specieuses que serieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pecheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda si humblement au pape Gregoire VII. l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces penitences forcées n'étoient pas durables : la honte que l'on y joignit loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pecheur, & lui faire cher-

v. liv. LXXIII.

v. IX. LXXV. *n.* 56.

Hist. liv. LXXVI. *n.* 47.

Hist. Alb. c. 12.

Hist. liv. LXII. *n.* 37. 39. 40.

cher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçû. Car comme dit S. Chrysostome, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & méprise celui qui l'insulte.

Hom. 2. in Tit. 1. 7.

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution; & pourvû qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne reprima cet abus. Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques, mais de prendre des sûretez pour la restitution des biens usurpez & des dommages causez, ou pour le payement de l'amende; & comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit: il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'éxécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer: car le pécheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il désiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre: vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup dans la suite. En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution même dans la pénitence secrete aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée: au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du

Hist. liv. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44.

Morin. pœnit. l. X. c. 24. n. 8. &c.

moins aprés qu'une grande partie de la penitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçûë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il désire, que par la reconnoissance de l'avoir reçû, ou par la fidelité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers, qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment de payer à certain terme.

Ibid. c. 25. n. 7. 8. &c.

D'ailleurs les pénitences, c'est-à-dire, les œuvres satisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la severité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger : & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les autres austeritez. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les pénitences, soit en adoucissant les œuvres penales, soit en abrogeant le tems : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre

Guill. Paris. de pœni. c. 17. to. 1. p. 592. G.

bre

bre des confesseurs tant seculiers que reguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les penitences sont devenuës legeres même pour les grands pechez.

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairez. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la visite d'une église. Car les évêques du douziéme & du treiziéme siécle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital: enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la pénitence, mais si l'on en joignoit plusieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les clefs de l'église & énervent la satisfaction de la pénitence. Pour en réprimer l'abus il ordonne que pour la dédicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs évêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Can. 62. Hist. liv. LXXII. *n.* 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même siécle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions penales, peut aussi les augmenter ou les diminuer: selon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames, de la construction d'une

De sacram. ord. c. 13. *t.* 1. *p.* 551.

église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales : il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vrai-semblable que les saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on revere leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pelerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fideles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siecles qui avoient établi les penitences canoniques : mais ils portoient leurs vûës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré que la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale : ces sages pasteurs instruits par les apôtres avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pecheurs & de les preserver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs : d'affermir leurs bonnes

reſolutions par la priere & la méditation des veritez éternelles: enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'aſſûrer de la ſolidité des converſions. On a beau augmenter & ſubtiliſer, ces pratiques tendoient plus directement au ſalut des ames & par conſequent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une égliſe. Un pécheur veritablement penitent touché de l'horreur de ſon peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'eſtime heureux d'en être quitte à bon marché, n'eſt pas converti: il cherche ſeulement à appaiſer ſes remors & à ſauver les apparences. Enfin croyons-en l'experience; jamais les Chrétiens n'ont été plus ſaints que lorſque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur; jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles ſont abolies.

Prenons un exemple ſenſible: que diriez-vous d'un prince qui par une fauſſe clemence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le ſupplice, des amendes modiques de legeres taxes pour contribuer aux dépenſes de ſes bâtimens ou à l'entretien de ſes troupes: une viſite à ſon palais, quelques paroles de ſatisfaction enfin pour l'abolition de toutes ſortes de crimes, quelques années de ſervice dans ſes armées? A votre avis l'Etat de ce prince ſeroit-il bien gouverné? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce: la ſureté des chemins, la tranquillité publique? n'y verroit-on pas au contraire un débordement general de tous les vices, une licence effrenée & toutes les plus funeſtes ſuites de l'impunité? L'application eſt facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expedient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables useroit sans doute de son droit, puisque je le suppose souverain : mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'église n'en puisse accorder ; qu'elle ne le doive en certains cas ; qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste je reserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci en vous faisant remarquer, ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la discipline de l'église depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses comme les décrétales d'Isidore ; & par les mauvais raisonnemens des docteurs scolastiques. Dieu veüille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siécle plus éclairé ; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sçachions au moins l'estimer, la reverer & la regreter.

Fin du Quatriéme Discours.

CINQUIE'ME DISCOURS

Sur l'Histoire Ecclesiastique.

UN des moyens dont Dieu s'est servi pendant les derniers tems pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des universitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siecle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles Latines, jusqu'à la fin du dixiéme siécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuse : elle contiua de l'être pendant tout le siécle suivant, & S. Brunot en fut le principal ornement. On y peut raporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la province de Reims.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

3. *Discours* n. 21.

L'école de Paris étoit celebre dès la fin du dixiéme siécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier ; & peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considerablement au commencement du douziéme siecle sous Guillaume de Champeaux & sous ses disciples, qui enseignerent à S. Victor. En même tems Pierre Abailard vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanitez & la philosophie d'Aristote : Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de

Hist. liv. LVII. n. 31.

Liv. LXVI. n. 25.

Liv. LXVI. n. 22.

Liv. LXX. n. 34. l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des Sentences qu'il composa vers le milieu du douziéme siécle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par preference à tant d'autres recueils semblables composez vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours; par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor.

Ibid. Ainsi entre plusieurs compilations des canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien composée dans le même tems à Boulogne en Italie: & son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit loin les étudier, en Lombardie par l'exemple, entr'autres d'Arnoul évêque de Lisieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie: ce qui nous découvre en Lombardie une suite de theologie comme de jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universitez que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma universitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

(Margin: Liv. LXX. n. 18. — Spicil. to. 2. p. 536. Livre LXXVIII. n. 34.)

II. Utilité des universitez.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurez de trouver dans une certaine

ville de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir ; & les étudians assurez aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez : ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté : puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûë des uns des autres, la moindre nouveauté étoit bientôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources ; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universitez étoit un moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçû maître ès arts ou docteur dans les facultez superieures ; & ces titres ne s'accordoient que par dégrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entre eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal legat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiez au moins six ans : pour enseigner la théologie il falloit l'avoir étudié huit ans & en avoir trente-cinq.

Hist. liv. XXXVII. *n.* 39.

Echard. sum. S. Tho- vind. p. 230. Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui y professoient actuellement présentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris ; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la liberté, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalitez, le bachelier étoit reçû docteur & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il presentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit presenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir de tems en tems, mais ce qu'il y avoit de bon est, que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits, mais le professeur après s'être preparé, les prononçoit de suite comme des sermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colleges. L'institution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siécle fut un bon

moyen

moïen pour maintenir la police de l'université & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians & les séparer du commerce des séculiers. Ainsi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maisons à Paris sont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers; & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs dioceses. Par-là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs: vû qu'ils ne pouvoient esperer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Pasq. Recher. Liv. IX. c. 15.

Hist liv. XXXIII. n. 47.

Or la discipline des colleges tendoit non-seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Boursiers, mais à regler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'études & de divertissement, & plusieurs pedagogues ou regens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir: c'étoit comme de petits seminaires. Enfin cette institution & tout le reste de la police des universitez fut si generalement approuvé, que tous les païs du rit Latin suivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treizieme siecle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universitez.

IV
Cours d'études.

Voïons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmen-

tant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes
Hist. Liv. XLV. n. 19. études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des sçavans du neuviéme siecle, qui voulant embrasser toutes les études n'étudioient rien exactement. On supposoit toujours que pour être admis aux leçons de
3. Disc. n. 2. théologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rethorique, la logique & les autres parties de la philosophie; & de-là nous est venu ce cours reglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau, si l'execution eût été possible: mais la vie de l'homme est trop courte, pour approfondir chacun de ces arts comme on pretendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences
Hist. Liv. XX. n. 23. superieures. Supposé même que quelque heureux genie pût y reussir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde; & d'ailleurs la vraïe science ecclesiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas
Aug. ep. 34. al. 168. aux évêques mêmes, & saint Augustin en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon theologien, qu'il lui renvoye le Donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la meditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclesiastiques, qui avoient écrit en Latin, sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un degré au dessous de l'ignorance.

V. Grammaire La Grammaire selon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë, & selon le bon sens, devoit être l'étude de notre langue maternelle pour la parler & l'écrire

correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les meprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les discours serieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis plusieurs siecles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siecle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du temps : mais ce n'étoit gueres que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertissement de la noblesse, & de là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage serieux que je connoisse en cette langue, est l'histoire des ducs de Normandie écrite en vers l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroy de Villehardoüin écrivoit en prose l'histoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire ; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardoüin, où je vois les mêmes mots écrits si diversement, qu'il est clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de distinction du plurier & du singulier, ni de construction uniforme : en un mot, aucune regularité. Delà vient qu'ils defiguroient si fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardoüin pour Theodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Pallioloco

pour Paleologue & Ghirigoro pour Gregoire; enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il est encore important de sçavoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands seigneurs, n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, jusques à ne sçavoir ni lire ni écrire. Ensorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est à-dire, un ecclesiastique, auquel ils disoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponse, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes & des princesses, qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le Latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble comme nous faisons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à present le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voyons des restes dans les écoles de philosophie & de théologie. Ce langage du treiziéme siécle & des deux suivans est rempli de mots latins détournez de leur vrai sens, ou formez sur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : ensorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere; car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les sçavans de ces temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les

peres de l'église saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Augustin : ensorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe ; suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit Latin, comme elle l'est encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreu, & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la prise de C P. avoient nécessairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe : mais les commoditez d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le syriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si nécessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans ; & ne pas donner dans les erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient

Mahomet, & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles sont toujours defectueuses : aussi les vois-je peu citez dans le temps dont je parle, si ce n'est saint Jean Damascene & le prétendu saint Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en grec & versez dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mandians envoïez par le pape Gregoire IX. pour conferer avec les Grecs, dont ils combattirent si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, est qu'ils n'aïent point formé de disciples : que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliquez à cette étude si utile ; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Hist. liv. LXX. n. 29.

Liv. LXXXI. n. 20. 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que pretendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement ? & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de temps & de dépense les communiqueroient aux autres ? C'est ce qui est ar-

l. LXXXIII. n. 5.

rivé, & le Thalmud s'est si bien conservé; qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Après la grammaire on étudioit dans nos universitez la rhétorique; mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées; évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son temps comme des modéles d'éloquence, *pulchra dictamina*. D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient surtout c'étoit d'employer les phrases de l'écriture: non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage legitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire, au lieu de dire simplement: Un tel mourut, ils disent: Il fut joint à ses peres; ou: Il entra dans la voye de toute chair. Or ces phrases gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'hebreu; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou moins qu'il ne vouloit.

VI. Rhetorique & Poëtique.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses prefaces par

où commencent les bulles, les constitutions & les priviléges des princes; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient, sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins, & la quantité des syllabes quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme, en racontant de suite une histoire d'un stile aussi plat, & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajouter des chevilles. Voyez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus, & Guillaume le Breton dans sa Philippide, s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées; mais ce n'est gueres que par des phrases empruntées toutes des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou breves, & de la construction des vers latins. Au reste, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages serieux de ces temps-là; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

VII. Histoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient si mal l'histoire,

même de leur pais. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement, sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siécle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la grande Bretagne jusques à Brutus; celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire generale depuis la création du monde jusques à son temps, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais, & saint Antonin de Florence : dont les histoires sont utiles pour leur temps, où elles sont originales : quant aux temps précedents, elles ne servent guéres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit serieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire, avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire, villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, & Corosaïn

pour la Corasane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du païs, pour sçavoir les vrais noms des lieux & leur véritable situation ; & cela dans des païs où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non-seulement de la geographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vû combien de fois les armées des croisez périrent, pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des deserts, ou d'autres païs impraticables.

VIII. Logique. On dira que les humanitez étoient négligées à cause de la rareté des livres ; & que les esprits étoient tournez aux sciences de pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans son institution, l'art de raisonner juste & de chercher la verité par les voyes les plus sûres : c'étoit un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples, que de se faire admirer d'eux ; & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses, à peu près comme ces anciens sophistes dont Platon se joue si agréablement. Jean de Salisbery qui vivoit au douziéme siécle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique, & la faisoient entrer toute entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées : ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils

Euthyd. Protag.

Metalog. lib. II. c. 7. c. 16. lib. III. c. 1. 2.

lib. 5. c. 3. II. c. 8. 18.

vouloient traiter toutes les questions imaginables, & toujours rencherir sur ceux qui les avoient précedez. Tel est le témoignage de cet auteur.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où sans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin : cette logique si étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien, & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences ; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui aïant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui aïant une seule journée pour travailler, en emploïeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens.

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? De quoi sert à un theologien cette étude si étenduë de la physique generale & particuliere, du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture sain-

te, de l'histoire de l'églife & des canons ? & après tant d'occupations, combien me restera-t-il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut ? Les fidéles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de temps pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés, à Scot & aux autres ; & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de temps à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent été bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique generale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait ; & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe, qu'Aristote étoit infaillible, & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits ; & par où s'en étoient-ils assurez ? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un serieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études, de se borner à un certain livre, au delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le Maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire ; il n'étoit question que de

bien sçavoir ces livres & en appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui composent son recüeil, & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes, ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes, qu'il rapporte si frequemment : si ce qu'il cite sous le nom de S. Jerôme ou de S. Augustin, est effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui suit ces passages dans les ouvrages dont ils sont tirez. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles ; & c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoient court & leur logique défectueuse : car pour raisonner solidement, il faut toujours approfondir sans se rebuter, jusques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle, ou fondé sur une autorité infaillible.

Ce seroit le moïen de faire les démonstrations & parvenir à la veritable science : mais c'est ce qu'on n'entreprenoit gueres selon le témoignage de Jean de Salisberi. Il releve extrémement l'usage des Topiques d'Aristote & la science des veritez probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & necessaires qui nous soient connuës. Aussi avouë-t-il que la geometrie étoit peu étudiée en Europe : Voila, si je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de démonstrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions : Il semble, il est vrai-semblable, on peut dire. Et toutefois il est plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de concilier les sentimens des peres opposez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les veritez les mieux établies, comme faisoit Socrate : cet adoucis-

Metal. lib. III. c. 5. &c. II. c. 13. IV. c. 6.

ſement dans les paroles ne fait que fortifier la démonſtration. Je conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne ſçait point : mais je ſoutiens qu'on n'inſtruit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point ſçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſtions qu'on ne peut reſoudre ; & ſi un écolier les propoſe, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrete, & à dire quand il le faut : Je n'en ſçai rien. On doit ſe taire ſur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objections qui ne ſoient ſolides & ſerieuſes. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez demontrées : en propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer qu'elles ſont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en queſtion que ce qui peut effectivement être revoqué en doute par un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſçait que douter ne ſçait rien, & n'eſt rien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage des hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, ſe laiſſant éblouïr par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la force des raiſons contraires. La vraïe philoſophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoutume à douter eſt pire que la ſimple ignorance : puiſqu'elle fait croire, ou que l'on ſçait quelque choſe, quoiqu'on ne ſçache rien ; ou que l'on ne peut rien ſçavoir, qui

est le Pyrrhonysme, c'est-à-dire la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la methode topique & du desespoir de trouver des veritez certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoutumez à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs ; & l'interêt de flater leurs passions ou celles des autres les a souvent écartez du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme siecle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le resultat ne s'accordoit pas toujours avec le bon sens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabins du même temps.

Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidens que ceux de geometrie, & le jugement y est souvent alteré par les passions : au lieu que personne ne s'interesse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la geometrie ; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraires. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils

sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, se desirer & se procurer reciproquement tout le bien qu'ils peuvent : se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la revelation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes, & en tirer les consequences utiles : non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative : ou à des disputes generales sur la fin & les moïens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux preceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices : qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & à changer la volonté : qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siécle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers disciples : Comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses

ses commentateurs, mais immediatement dans l'évangile, qu'ils meditoient sans cesse pour le reduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en verité il est étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture sainte, ayent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon sens & fait des reflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme le qualifie S. Gregoire de Nazianze : il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires ; & de-là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que S. Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe, quoiqu'ils l'entendissent parfaitement, sur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition des écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siécle, qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin, & souvent dans une version faite sur l'Arabe : ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion ; & de-là viennent tant de bevûës d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la Politique.

Or. 33. p. 535. c.

Ephes. c. 4.

Eus. præpar. lib. 5.

Hist. Liv. x. n. 4.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure : parce que sans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte jusques aux premiers principes & cherche toujours le plus parfait. Aussi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile ; & c'est pourquoi les peres des premiers siécles en ont fait grand usage, non pour

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7 8.

Hist. Liv. III. n. 9.

y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église : mais pour convertir les païens, chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon, ni aucun de ses ouvrages en particulier : je crois qu'ils ne le connoissoient que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles autres sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilitez & de distinctions frivoles ? S. Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit, Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier : Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? S. Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non-seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie, quand on préfere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute : c'est pourquoi je me soumets volontiers à cet ordre.

1. *Cont. Acad.* 3. *n.* 8.

En une autre occasion Trigetius ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces sçavantes conversations S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licen-

1. *de Ord.* c. 10. *n.* 29.

tius se mit à rire de la confusion où il voyoit son compagnon ; & S. Augustin leur dit : Est-ce donc ainsi qu'il faut faire ? ne sentez-vous point le poids de nos pechez & les tenebres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de sa conversion & de son baptême. Si vous voïïez, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma misere : j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guerison tous les jours, quoique je voïe bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous desire le même bien qu'à moi-même : accordez-moi cette grace, Si c'est de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon salaire, soïez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisez. Voïez sa lettre à Dioscore, où il montre si solidement combien un Chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé sçavant, ou de sçavoir en effet les opinions des anciens philosophes. *Aug. ep. 118. al. 56.*

Voïez les dispositions que demande S. Gregoire de Nazianze pour parler de theologie : je ne dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvez voir la methode que suivoit Origene pour amener à la religion Chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel soin on disposoit tous les Chrétiens en *Orat 27. init. 33. p. 520. Hist. Liv. XVII. n. 52. Gregor. Thaum in Orig p. 62. Hist. Liv. V n. 56. IV. c. 37.*

general à la doctrine de l'évangile ; & que l'on mettoit toujours pour fondement la conversion des mœurs.

Oserai-je après cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians, telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du temps ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains, & entre eux, & avec les bourgeois : que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges seculiers la connoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frapent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voïez l'affreuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinez à servir ou à gouverner les églises.

Hist. Liv. LXXV. *n.* 26. LXXVI. *n.* LXXVIII. *n.* 39. LXXIX. *n.* 47.

Hist. Eccl. c. 7. *Hist. Eccl. liv.* LXXXVI. *n.* 60.

Je vois bien que la constitution des universitez contribuoit à ces desordres : car encore qu'elle eût ses avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblez de divers païs, & déja divisez par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas le même respect pour des maîtres étrangers à qui ils païoient un salaire, & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisez, & par la diversité de leurs opinions, &

par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mandians & les docteurs seculiers, à la tête desquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaise foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes, sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur credit à la cour de Rome & à celle de France ?

Hist. liv. LXXXIV. *n.* 14.

Un autre inconvenient des universitez, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres, & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles ; & tant d'occasions d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siecles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations plus serieuses. Voyez la lettre de saint Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Theologie positive.

Passons aux études superieures, & commençons par la theologie. On enseignoit toujours

la même doctrine quant au fonds, car Jesus-Christ n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la theologie est l'écriture entenduë suivant la tradition de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au litteral : soit par le mauvais goût du tems, qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture : faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'Ecriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumez à subtiliser sur tout.

Je sçai que les sens figurez ont été de tout temps reçus dans l'église : nous les voyons dans les peres des premiers siécles, comme saint Justin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allégorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puisque nous sçavons que l'épitre de S. Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genese, nous sommes également assurez de l'histoire & de son application ; & cette application est le sens litteral du passage de S. Paul. Il n'en est pas de même des sens figurez que nous lisons dans Origene, dans S. Ambroise, dans saint Augustin ; nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisez par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des vé-

Gal. IV. 4.

ritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture prise en son sens litteral. Car c'est à ce sens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

De tous les peres latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les sens figurez, que saint Gregoire, qui a toujours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'église, particulierement en Angleterre, dont il étoit comme l'Apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait passé dans nos écoles avec le respect pour saint Gregoire & la lecture assiduë de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres, où l'on voit si bien la discipline & les veritables regles du gouvernement ecclesiastique.

L'estime des sens figurez a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur etymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du genie des langues, & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des consequences. Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès, qu'elle l'a enfin renduë méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion ; ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire, desesperant de l'en-

tendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croïoient necessaires pour en penetrer les mysteres. Ainsi le respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture sainte.

XII. Abus des allegories. L'usage le plus pernicieux des allegories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des consequences contraires au vrai sens de l'écriture, & établir de nouveaux dogmes : telle est la fameuse allegorie des deux glaives. Jesus-Christ près de sa passion dit à ses disciples, qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit qu'il seroit mis au nombre des méchans. Ils disent : Voici deux épées. Il répond : C'est assez. Le sens litteral est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives, tous deux également materiels, signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que Jesus-Christ a dit : C'est assez, & non pas : C'est trop, pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est necessaire. Que ces deux puissances appartiennent à l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle même que la puissance spirituelle, & la temporelle par la main du prince, auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi Jesus-Christ dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi : mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'employer par ton ordre & sous ta direction.

Luc. XXII. 38.

Jo. XVIII. 11.

Je demande à tout homme sensé, si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonnement serieux.

serieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux deux puissances : en disant, que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le soleil éclaire par sa propre lumiere ; & que l'empire est le moindre luminaire, qui comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuïer sur ces applications de l'écriture & en tirer des consequences, on en est quitte pour les nier simplement ; & lui dire que ces passages sont purement historiques : qu'il n'y faut chercher aucun mistere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de S. Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà. *Gen. 1. 16.*

Cependant ces deux allegories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains, même pour le temporel : contre les textes formels de l'écriture & la tradition constante. Car Jesus-Christ dit nettement sans figure & sans parabole : Mon roïaume n'est point de ce monde. Et ailleurs, parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles : mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse éluder des autoritez si précises : d'autant plus que pendant sept ou huit siécles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entre-autres le pape S. Gelase, distinguent nettement les deux puissances ; & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis quant au temporel, aux rois & aux *Jo. XVIII. 26.* *Luc. XXII. 25.* *Gelas. ep. 8. Hist. liv. XXX. n. 31.*

empereurs, même païens ou heretiques.

Hist Liv. LXVII. n. 26. Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives est Geofroi de Vendôme au *Geof. opusc.* commencement du douziéme siécle. Jean de Sarisberi l'a poussée jusques à dire, que le *Policrat. l. V. c. 3.* prince aïant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non-seulement permis, mais louable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les consequen-*Hist. Liv. LXX. n. 25.* ces de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siécle ont insisté sur l'allegorie des deux glaives; & ce qui est plus surprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les consequences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes li-*Hist. Liv. LXIII. n. 10.* vres. Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il l'eût été, *Liv. LXXXI. n. 21.* il devoit perdre l'empire. Frideric II. se soumettoit au jugement du concile universel; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'here-*LXXXII. n. 34.* sie, il meritoit d'être déposé. Le conseil de S. Louis n'en sçavoit pas davantage, & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises consequences quand on le veut reduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église

sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçuë, vous avez vû changer la face exterieure de l'église : les évêques ne se sont plus occupez de la priere & de la conversion des pecheurs : mais de negocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques, & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple : soit en donnant des indulgences, soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvez accablez d'affaires seculieres contre la défense de l'Apôtre : & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels. 2. *Tim.* II. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la theologie. Outre l'écriture, elle s'appuie sur la tradition : mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpetuelle & universelle, reçuë de tout temps & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées sur des pieces fausses, ou sur des opinions fausses particulieres ou nouvelles ; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après *Præscript.* 6. 8.

Hist. liv. III. *n.* 15. *l.* VII. *n.* 51. l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raisonnement theologique sur des pieces fausses, comme les décretales d'Isidore : on ne peut en appuyer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque venerable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion, pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoiqu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir : puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toujours crû, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge necessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé : il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpetuer, le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t-il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de saint Jean l'Evangeliste & de saint Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusques à saint Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa memoire, & qui vivoit à la fin du second siécle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi-bien que S. Clement Alexandrin, instruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fidelles depositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs suc-

Hist. liv. IV. *n.* 17.

I. *Strom.* p. 274.

Liv. IV. *n.* 36.

cesseurs ; & de-là nous viennent tant d'écrits des peres des six premiers siécles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas ou qui les negligent.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens ; & de manquer des secours necessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient puisque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliotheques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Louis les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études ; & de-là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes. Dès le siécle précedent nous en voïons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sarisberi : mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Hist. liv. LXXXV. n. 4. 5.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors, étoient les religieux Mandians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit gueres d'acheter des livres, qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le temps de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentez & sedentaires, qui pendant plusieurs siécles en firent leur principale occupation. De-là vint sans doute que les nouveaux theologiens donnerent si fort dans le raisonnement, les questions

curieuses & les subtilitez, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toujours administrez comme on faisoit de leur temps, & ont pris quelquefois pour essentielles des ceremonies accessoires : comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les Grecs à passer par les quatres ordres Mineurs avant que d'arriver au soudiaconat ; & que l'on a crû necessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en negligeoit de plus importantes.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des temps si malheureux, & avec si peu de secours, les docteurs nous ayent si fidellement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent ; & remontant plus haut, je benis autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soutenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au dessus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modeles : enfin qu'on ne les préfere pas aux peres des premiers siécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnez à

quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siecles suivans; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les theologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné a d'autres les epithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Resolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblouïr par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les portent: jugeons en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains, pour moi j'avoüe que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

XIV. Reputation des scholastiques.

Souvenons-nous que ces theologiens vivoient dans un temps dont tous les autres monumens ne nous paroissent point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité. Du temps de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet: du temps de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les histoires quoiqu'utiles & plaisantes par leur naïveté nous paroissent si grossieres. Du temps de ces bâtimens gothiques si chargés de petits ornemens & si peu agreables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation veritable qu'il regne en chaque siecle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agreable & d'un goût exquis: les restes de leurs bâtimens, les statues, les medailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene, & de Platon: par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chute de l'empire Romain jusques au milieu du quin-

Hist. de la poës.

zieme siecle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les tenebres que les peuples du Nort avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là se détruit un préjugé assez ordinaire, que les sciences vont toujours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajouter aux inventions des autres, que des hommes plus mediocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté sur les épaules d'un geant, voit plus loin que le geant même. J'accorde ces propositions generales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la methode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainsi le nain demeurant à terre, sa vûë étoit très-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines : mais la vraie religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Methode des scolastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scolastiques ont trouvé une methode plus commode & plus exacte pour enseigner la theologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus precis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai souvent oüi dire, mais je ne puis en convenir, & on ne me persuadera jamais que jusques au douzieme siecle la methode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de theologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Ro-

n. 14. 15.

bert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme saint Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catecheses ; & l'abregé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le Pedagogue de saint Clement Alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de theologie, recommençant toujours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions ? J'avouë que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette methode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément ; car qui lit à present Alexandre de Halés, ou Albert le grand ? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le temps de tant écrire, & il est craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour mediter.

S'ils vouloient, comme il est vrai-semblable, suivre la methode des geometres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que leurs définitions & leurs axiomes : c'est-à-dire, dans la matiere theologique par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumiere naturelle. Or je viens de

vous faire observer, que nos scolastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurés & détournés; & posent pour principe des axiomes d'une mauvaise philosophie, ou des autorités de quelque auteur profane. Les consequences tirées de tels principes ne sont point concluantes: on les peut nier sans blesser la foi, ni la droite raison, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voions encore que trop de gens qui s'en contentent: qui n'étudient que par memoire, & croient raisonner quand ils repetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinés au poids du bon sens. De-là vient qu'ils rejettent les meilleures raisons quand elles leur sont nouvelles, & ne pensent que comme ils ont accoutumé de penser.

XVI. Stile des scolastiques. Si les scolastiques ont imité la methode des geometres, ils ont encore mieux copié leur stile sec & uniforme. Mais ils n'ont pas consideré que dans l'étude de la geometrie l'imagination est soutenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philosophiques, sur tout en morale; si ce n'est par des exemples & des peintures vives, des passions, des vices, ou des vertus. Ce stile sec a encore un autre défaut: c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne: un scelerat peut parler ainsi de morale. Au reste je ne puis souffrir qu'on veüille faire un merite aux scolastiques de ce stile, comme s'il étoit plus solide & plus court. J'avouë que le stile dogmatique doit être simple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la precision sans aucun autre ornement: mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse & sa grace; le bas, le plat & le pesant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du stile dog-

matique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on parle, mieux on se fait entendre, & rien n'est moins propre à enseigner, que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoute à l'étude principale une étude preliminaire du langage. Je sçai que chaque science & chaque art a ses termes propres inconnus au commun des hommes : mais ils ne doivent être emploïés que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossiereté de nos peres d'avoir fait du blason une science mysterieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueules & sinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chasse & des autres semblables, qui sans éclairer l'esprit, ne font que charger la memoire.

Or les scolastiques ont donné dans ce defaut, en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire son origine. Ce qui toutefois n'étoit point necessaire, puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Ciceron en bon latin ; & dans le dernier siecle Descartes a expliqué sa doctrine en bon françois & d'un stile net & précis, qui peut servir de modele pour le dogmatique. Ce n'est donc point la necessité de la matiere qui a introduit ce langage de nos écoles ; c'est le mauvais goût du treizieme siecle & des suivans.

Une autre erreur est de croire qu'un stile sec, contraint & par tout uniforme, soit plus

court & plus clair que le discours ordinaire & naturel; où l'on se donne la liberté de varier les phrases, & d'emploïer quelques figures. Ce stile gêné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuïeux. On y repete à chaque page les mêmes formules; par exemple: Sur cette matiere on fait six questions: à la premiere on procede ainsi: puis trois objections: puis: Je repons qu'il faut dire. Ensuite viennent les reponses aux objections. Vous diriés que l'auteur est forcé par une necessité inévitable à s'exprimer toujours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art: proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion & le reste. Or ces repetitions allongent beaucoup le discours. Je vois bien d'où elles sont venuës: nos ancestres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cens ans; les étudians de ce temps-là n'auroient sçu distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût, pour ainsi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la reponse, l'instance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le discours, & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion: il est soulagé par un enthymême, ou par une simple proposition qui fait sous-entendre tout le reste. Il faudroit reserver le syllogisme entier pour des occasions rares, de déveloper un sophisme specieux, ou rendre sensible une verité abstraite.

Cependant ceux qui sont accoutumés au stile de l'école, ne reconnoissent point les raisonnemens s'ils ne sont revêtus de la forme syllogistique. Les peres de l'église leur paroissent des retoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturelle-

ment comme on fait en conversation : parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les scolastiques ne voient pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles : & que souvent par un mot bien placé, on previent ou on détourne une objection, qui les occuperoit long-temps.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le degoût inseparable d'un stile sec, décharné & toujours sur un même ton ? Est-il essentiel aux études serieuses d'être penibles & desagreables; & n'a-t-on pas remarqué il y a long-temps, que celui qui en instruisant, sçait joindre l'agreable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'est cette dureté du stile scolastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie : après qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les seminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voient point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits : imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plûtôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le vehicule & qui par une agréable nécessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons S. Basile & S. Augustin, qui à la solidité & à la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses : qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur temps : qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais des verités certaines qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abstraites. Voilà les guides qu'un theologien se doit proposer.

XVII. Canonistes. Les Canonistes du treizieme siécle suivirent la même methode & le même stile que les theologiens : mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fond de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours precedent les sources de ce changement ; l'autorité des fausses decretales & de tout le decret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soumis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas en peine de les connoître : la jurisprudence canonique devint arbitraire & par consequent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le decret de Gratien & les decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses ; quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois : car elles indiquent assez bien les chapitres & les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes, & ils ne raportent gueres les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies : mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des decretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quel-

Glos. in c. 1. de sum. Tr.

quic autre sujet, & ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voïez les plaintes que fait saint Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugés des autres tribunaux : voïez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lion : & vous verrez jusques à quel excès étoit dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice : car c'est ce que j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilités pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinteressement : des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignés de les enseigner aux autres.

1. Consid. c. 9. 10 Hist. l. LXIX. n. 45.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnés étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assez pour remedier à ces maux : nous les voïons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers, sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choi-

si comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré ministere par la seule considera-
n. 6. tion du merite. Voïez ce que j'en ai dit au second discours. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées & par consequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignitez ecclesiastiques, & qu'ils eussent eu la force de resister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eut fallu du moins connoitre l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan des meilleures études

Etudions-les à present, nous qui les avons entre les mains : remontons aux constitutions apostoliques : aux canons de Nicée & des autres premiers conciles, de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siecle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons : étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre autant qu'il est besoin pour nous conformer à l'état present des affaires : sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilités, la bassesse de leurs sentimens. Souvenons-nous toujours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie ; & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universités ont eu le malheur de commencer dans un temps ou le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrés dans la suite de l'histoire; & elles en ont profité. On a étudié curieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siécle & mettre en œuvre la matiere si bien préparée.

Or j'estime que le meilleur moïen est de garder dans l'étude la sobrieté que saint Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toujours par le plus important. Lisons assiduëment l'écriture sainte, nous arrêtant au sens literal le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes, soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la théologie en general & de chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres : & comment l'autorité de l'église a fixé le langage necessaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre experience ou par sa revelation : sans entrer dans les questions dangereuses du possible ou du convenable. *Rom. XII. 3.*

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans

l'écriture : la charité, la sincerité, l'humilité, le desinteressement, la mortification des sens, & sur tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit aplani avec le temps, & que le relachement des derniers siecles ait prescrit contre l'évangile. Jesus-Christ est venu au monde, non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles ceremonies : mais pour faire adorer son pere en esprit & en verité: pour se purifier un peuple agreable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

Jo. IV. 23. Tit. II. 14.

SIXIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclesiastique.

CROISADES.

I. Origine des Croisades.

LEs Croisades sont une partie considerable de l'histoire de l'église pendant le douziéme & le treiziéme siécle, & sont une des principales sources du changement de la discipline : vous en avez vû la fin; considerons aussi leur commencement & leur progrez. L'origine des Croisades furent les pelerinages à la terre sainte, devenus frequens depuis le regne de Constantin, après que la croix fut trouvée, & les saints lieux rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée presque à l'empire Romain, dont la grande étenduë rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Espagne & des autres provinces les plus reculées; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobstant la chûte de l'empire

Hist. liv. 21. n. 32. 3. dis. n. 5.

d'Occident ; parce que les roïaumes qui se formerent de ses débris, demeurerent Chrétiens & peuplez de Romains, quoiqu'assujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au septiéme siécle par la conquête des Arabes Musulmans separez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laissoient aux Chrétiens leurs sujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages, & faisoient eux-mêmes celui de Jerusalem, qu'ils nomment la maison sainte, & l'ont en singuliere veneration.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints lieux de la Palestine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant : & il nous reste quelques relations de leurs voïages, comme celle d'Arculfe évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois sur la fin du septiéme siécle. Ces pelerins voïant la servitude sous laquelle gemissoient les Chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures ; relevant l'indignité de voir les lieux saints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien, & toutefois plusieurs siécles se passerent avant que l'on fist aucune entreprise pour les délivrer. *Hist. liv. XLI. n. 10. act. SS. Bened. to. 4. p. 502.*

Il est vrai que les empereurs Grecs étoient presque toujours en guerre avec les Musulmans : mais c'étoit pour la défense generale de leurs frontieres, plutôt que pour la conquête particuliere de Jerusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en occident furent long-temps occupez des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagez à se défendre contre les Musulmans, qui peu de temps après leur commencement

conquirent l'Espagne, se repandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bienheureux de les repousser, loin d'aller au de-là des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zelé pour la religion, n'employa ses armes contre les Sarrasins que sur la frontiere d'Espagne, & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du saint Sepulchre, en signe de la liberté du pelerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre sainte est une fable inventée depuis les Croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siécle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vastes desseins en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les infideles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Asie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes : à la tête desquels il pretendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empêcherent Gregoire d'executer ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. il y avoit eu des preludes à ces entreprises : les pelerins marchoient à la terre sainte en grandes troupes & bien armez. Un exemple illustre sont les sept mille Allemans qui

Hist. liv. LXII. n. 14. Greg. lib. II. ep. 31.

Hist. liv. LXI. n. 11.

firent le voyage en 1064. & qui se défendirent si vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les croisés ne furent que des pelerins assemblez.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de secourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'eussent en vûë de mettre pour toujours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, & de les affoiblir en Espagne, où leur puissance en effet a toujours diminué depuis les Croisades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important ; c'est d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les seigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la treve de Dieu, établie par plusieurs conciles vers l'an 1040. pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La Croisade tourna contre les infideles les forces que les Chrétiens emploïoient à se détruire eux-mêmes : elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des depenses immenses, & les souverains cependant prirent le dessus, & retablirent peu à peu leur autorité.

Tom. x. Conc. pag. 515. D.

Hist. liv. LXI. n. 28. 41.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en question, si cette guerre étoit juste : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le supposoient également. Toutefois la difference de religion n'est pas une cause suffisante de guerre, & S. Thomas écrivant dans le treiziéme siécle, lorsque les Croisades étoient encore frequentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embrasser la foi, mais seulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire

2. 2. q. 10. a. 8.

à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persecutions ouvertes. Et c'est pour cela, continuë-t-il, que les Chrétiens font souvent la guerre aux infideles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont crû de tout temps être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs souverains.

Socra. VII. *hist. c.* 18. *Hist. liv.* XXIV. *n* 29.

Ainsi Theodose le jeune refusa de rendre au roi de Perse les Chrétiens Persans refugiez chez les Romains, & lui declara la guerre pour faire cesser la persecution. De ce genre fut l'occasion de la premiere Croisade: l'empereur de C. P. imploroit le secours des Latins contre la puissance formidable des Turcs Seljouquides, & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du patriarche de Jerusalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain.

Liv. LXIV. *n.* 31.

Il faut aussi convenir de bonne foi que l'aversion des Chrétiens pour les Musulmans eut grande part au dessein de la Croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis declarez de la vraïe religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne pouvoient s'accoutumer à leur obéïr. Saint Jean Damascene vivant dans la capitale de leur empire un siécle après leur conquête, adresse la parole à l'empereur Leon Isaurien, comme à son souverain legitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au septiéme concile general reconnoissent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Musulmans de tyrans execrables. Enfin les Chré-

Hist. liv. XLII. *n.* 19. *Damasc. de Imag. or.* 2. *n.* 12. *Tom.* VII. *Conc. pag.* 170. 175. *Hist. liv.* XLIV. *n.* 33.

tiens d'Espagne n'étoient pas encore apprivoisez avec eux au milieu du neuviéme siecle, comme on voit dans S. Eulogue de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier esprit du Christianisme, ni cette soûmission parfaite aux empereurs Païens pendant trois cens ans de persecutions. Mais les faits ne sont que trop certains, & les princes Chrétiens ne traitoient pas les Musulmans pris en guerre comme de simples ennemis : témoin ceux que l'empereur Basile Macedonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII.

Eulog. Memor.

Vit. Basil. n. 61.
Anast. pag. 14.
Ditmar. p. 96.

II.
Indulgence pleniere.

La Croisade ne fut pas resoluë par le pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cens évêques assemblez de tout l'Occident, & on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'execution, & mettre les peuples en mouvemens, le grand ressort fut l'indulgence pleniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout temps l'église avoit laissé à la discretion des évêques de remettre quelque partie de la penitence canonique ; suivant la ferveur du penitent & les autres circonstances; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre le pecheur fut dechargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit étre redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, presidé par le pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la penitence, & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siécles les évêques avoient beaucoup de peine à soûmettre les pêcheurs aux penitences canoniques: on les avoit même ren-

n. 16. duës impraticables en les multipliant selon le
Hist. liv. nombre des pechez, d'où étoit venuë l'inven-
lx. n. 52. tion de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on employoit depuis long-temps les pelerinages de Rome, de Compostelle, ou de Jerusalem, & la Croisade ajoutoit les perils de la guerre. On crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque penitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle seroit plus utile à l'église, sans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux Croisés, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levée de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la decime Saladine à l'occasion de la troisiéme Croisade, mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les Croisés subsisteroient à leurs depens ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépense très-considerable dans un si long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joïe, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plupart chargez de crimes, entre-autres de pillages sur les églises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre: avec esperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non seulement permis, mais commandé: en sorte que les Croisés changeoient seule-

seulement d'objet, sans rien changer à leur maniere de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des serfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs seigneurs, & plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainsi se formerent ces armées immenses que vous voïez dans l'histoire : il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre sainte pour assurer son salut. *Hist. liv.* LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les ecclesiastiques se croiserent comme les autres : mais ce devoit être par un motif different ; pour instruire les Croisés, les consoler & leur administrer les sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences : car suivant les vraïes regles les penitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des Apôtres, de les déposer, & les reduire à l'état des laïques, sans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans l'onziéme siécle, & que les ecclesiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables cherchoient aussi-bien que les laïques à expier leurs pechez par la Croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croïoient permis de porter les armes, & de s'en servir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorsqu'ils désolerent ce roïaume en 1241. Les prélats du cinquiéme siécle n'en usoient pas ainsi : le pape S. Leon & S. Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raisons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, se laissoient massacrer, *Can.* 14. *Hist. liv.* LXXXI. *n.* 48. *Hist. liv.* XXVIII. *n.* 35. XXVII. *n.* 49. *Martyr.* 14. *Decemb.* 21. *Aug.*

comme S. Nicaise de Reims, & S. Privat de Givaudan; & l'église approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs.

Les moines même & leurs abbez se croiserent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation qui étoit la solitude & la retraite. J'ai rapporté en son lieu la réponse de saint Gregoire de Nysse à un solitaire de Cappadoce, qui l'avoit consulté sur le voyage de Jerusalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne absolument, quoiqu'il ne s'agit que d'un simple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit S. Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croisé; & la fermeté avec laquelle il refusa lui même de prendre la conduite de la seconde Croisade, & toutefois à celle qui se fit du temps d'Innocent III. nous voïons des abbez du même ordre de Citeaux. Leurs devoirs essentiels en souffroient; leur monastere n'en n'étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur suite n'y rapportoient pas un esprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur clergé.

Greg. de Eust. Hier. Hist. liv. XVII. n. 49. S. Bern. ep. 7. Ep. 256. Hist. liv. LXIX. n. 14. Villehard.

III. Fautes dans l'execution de la Croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere Croisade, l'execution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plûpart de nos armées; & moins encore dans celles des Croisés composées de volontaires de diverses nations, & conduites par des chefs independans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement general: si ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les Croisés n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hostilité, qu'ils fussent sur les terres des infideles: ils pilloient & brûloient par tout

sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens; & faisoient main-basse sur quiconque vouloit reprimer leurs violences. Il en perissoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué quand ils arriverent en Asie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands differends avec Robert Guichard duc de Poüille, & à son desavantage, de sorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'un armée formidable, il se crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pelerin ne visât à sa couronne; ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux Croisés de tout son pouvoir, & si au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le genie de sa nation.

Les Croisés étoient mal instruits de l'état des païs qu'ils alloient attaquer: nous le voïons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes sont étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils eussent de routes certaines: ils étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leur ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient perir sans combat, comme il arriva à la seconde Croisade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voïage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse; au lieu de tout reserver pour celle de Jerusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui se fit donner Antioche, plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir sa fortune que de servir la religion.

Hist. liv. LXIX. *n.* 28.

Ils arriverent enfin à Jerusalem, l'assiegerent & la prirent par un succès qui tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin. Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion ; comme Godefroi de Bouillon, dont les historiens du temps loüent autant la pieté & la simplicité que la valeur : mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en userent, passant tous les Musulmans au fil de l'épée, & remplissant Jerusalem de sang & de carnage. Esperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Espagne jusqu'aux Indes ? & quelle idée donnoient-ils aux infideles de la religion chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l'évangile de les traiter avec douceur & humanité, se bornant à assûrer la conquête & la liberté du pelerinage aux saints lieux ? par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du païs, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la conversion de quelques infideles. Saladin quand il reprit Jerusalem en usa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & sçût bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

r Hist. liv. LXXIV. n. 66

Hist. liv. LXXIV. n. 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ebranlé & épuisé toute l'Europe ? Le nouveau roïaume de Jerusalem deferé au bon Godefroi, par le refus des plus grands seigneurs de la Croisade, qui ayant accompli leur vœu, se presserent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'histoire d'un plus petit roïaume, soit pour

l'étendue du païs, soit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jerusalem & quelques villages d'alentour ; encore étoient-ils habitez de Musulmans ou de Chrétiens du païs peu affectionnez aux Francs. Ainsi le nouveau roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de Croisés ; c'est-à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi se reduisit cette conquête tant vantée par les historiens & par les poëtes ; & il est étonnant qu'on ait perseveré deux cens ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entreprises.

Mais c'est que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croisade, ne cessoient de la representer à la noblesse & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moïen pour assurer leur salut. Il faut, disoit-on, vanger la honte de Jesus-Christ, retirer d'entre les mains des infideles cette terre qui est son heritage, acquis au prix de son sang, & qu'il a promis à son peuple : il a donné sa vie pour vous, n'est-il pas juste que vous donniez la votre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons tandis que ses ennemis blasphement son saint nom, profanent son temple & les lieux qu'il a honorés de sa presence, par le culte abominable de Mahomet, & insultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chasser ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir preferé à sa gloire vos plaisirs & votre commodité particuliere ; & d'avoir méprisé un moïen si facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les predicateurs dans leurs sermons representoient avec les expressions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffés sur cette matiere, & que nous la considerons de sang froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit vanger la honte de Jesus-Christ; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore veritablement, c'est la vie corrompuë des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des Croisés, beaucoup plus que la profanation des creatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la memoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints lieux, sa religion n'y est pas attachée: il nous l'a declaré lui-même, en disant que le temps étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré, ni à Jerusalem ni à Samarie, mais par tout en esprit & en verité. C'est pour désabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jerusalem fût detruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

Joan. IV. 21.

C'est une équivoque d'appeller la Palestine l'heritage du Seigneur & la terre promise à son peuple; ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le sens figuré. L'heritage que Jesus-Christ s'est acquis par son sang, est son église rassemblée de toutes les nations; & la terre qu'il lui a promise est la patrie celeste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui: mais c'est en souffrant toutes sortes de persecutions, de tourmens & la mort même, plûtôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infideles les armes à la main; &, s'il est permis d'appeller martyrs

ceux qui sont tuez en combattant contre les infideles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusques à la premiere Croisade ; & je ne vois pas que la religion Chrétienne en general en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on faisoit aux princes qui n'alloient pas à la Croisade tomboient aussi sur leurs predecesseurs, & sur les autres princes les plus zelez pour la religion.

La seconde Croisade conduite par le roi Louis le Jeune avec Conrad roi d'Allemagne fut sans aucun succès ; & saint Bernard qui l'avoit prêchée fut reduit à se justifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrad perit sans combat en Natolie par la trahison des Grecs : mais peut-on assez admirer la simplicité de ce prince, de se fier à l'empereur Manuel, après l'experience de la premiere Croisade, où son ayeul Alexis avoit essaié de faire avorter l'entreprise ? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes sujets de défiance subsistoient : les Grecs croïoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après la quatriéme Croisade, ne justifia que trop leurs soupçons.

II. Consid. c. I.

Hist. liv. LXIX. n. 28. 29. n. 46. 47.

Hist. liv. LXIV. 41.

V. Inconveniens de la prise de C. P.

Je parle de celle où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour retablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin sur les Grecs, sous pretexte de punir Murzufle de sa deloyauté contre ce jeune prince : car c'est le motif que leur proposerent les évêques qui les conduisoient : que ceux qui faisoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de posseder des

Villehard. n. 17.

états ; & les princes croisés étoient si peu éclairez, qu'ils ne voyoient pas les dangereuses consequences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fausse maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ses efforts pour détourner les croisés de cette entreprise, il leur representa qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les Chrétiens, & que ce n'étoit pas à eux de vanger les injures faites à l'empereur Isaac ni à son fils Alexis. Aux remontrances il joignit les censures, & les Croisés furent excommuniez pour ce sujet.

Hist. liv. LXXV. n. 51. Gest. Inno. n. 89.

Mais enfin il fut ébloüi par le succès ; & voïant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit declaré pour eux. Deux raisons specieuses lui imposerent, la facilité de secourir la terre sainte, & l'esperance de réünir les Grecs à l'église Romaine. On disoit d'un côté : Ce sont les Grecs qui jusques ici ont le plus nui au bon succès des Croisades par leurs perfidies & leurs trahisons : quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la terre sainte sera facile & assûré, & nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit : Ce sont des schismatiques obstinez, des enfans de l'église revoltez contre elle depuis plusieurs siécles, qui meritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure, sinon il faut les exterminer, & repleupler le païs de Catholiques. Mais on se trompa dans l'un & dans l'autre de ces raisonnemens : la conquête de C. P. attira la perte de la terre sainte, & rendit le schisme des Grecs irreconciliable : c'est ce qu'il faut expliquer.

Hist. liv. LXXVI. n. 13. Gest. n. 94.

Premiérement, la conservation de C. P. de-

vint un nouvel objet de Croisade, & partagea les forces des pelerins, déja trop petites pour soutenir la guerre en Syrie, sur tout depuis la perte de Jerusalem. Cependant les Croisés alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du païs, ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états outre l'empire, un roïaume de Thessalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les Latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux sans songer à la terre sainte. Ils crioient continuellement au secours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de Croisés. Mais malgré tous leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jerusalem : les Latins ne la garderent pas soixante ans : & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occasion aux Turcs de le renverser entierement deux cens ans après. Quant au schisme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre, acheva de le rendre irreconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croisades multipliées.

L'indulgence de la Croisade ayant été étenduë à la conservation de l'empire des Romains contre les Grecs schismatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Espagnols qui combattoient les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs secours ; & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infideles, & diminuer la puissance de ces derniers. De là vinrent les grandes

conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de S. Ferdinand roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Mores de toute l'Espagne. En même temps on prêchoit la Croisade en Allemagne contre les païens de Prusse, de Livonie, & des païs voisins : tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croisade étoient les heretiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres : enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'église, comme l'empereur Frederic II. & son fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'église tous ceux avec lesquels ils avoient quelque differend, même pour des interests temporels : ils publioient aussi contre eux la Croisade, qui étoit leur derniere ressource contre les puissances qui leur resistoient.

Hist. liv. LXXX. n. 43.

Or ces Croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre : les Croisés divisez en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cause de la perte de la terre sainte. Les Espagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir de chez eux : les papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie, que celle du roïaume de Jerusalem, & la destruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des Croisades fit avorter l'entreprise qui en avoit été l'unique objet. Les Croisades si multipliées tournerent à mépris; on ne s'empressoit plus à écouter ceux

qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assisteroit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extension de l'indulgence pleniere nuisit encore à la Croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en personne à la terre sainte : ensuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le service contribuoient au succès de l'entreprise : les vieillards, les infirmes, les femmes, donnoient de leurs biens pour la subsistance des Croisés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant, soit par testament : les Croisés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obstacle survenu depuis, en étoient dispensés moïennant une pareille aumône, & quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes, dont le recouvrement se faisoit par des commissaires du pape, soit des Templiers, soit des freres mandians ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas acquiter fidelement.

VII. Decimes & autres impositions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, & l'experience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les Croisés, qui la plûpart n'étoient pas en état de servir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impositions & des taxes ; & comme le sujet de cette guerre étoit la défense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrez à Dieu, c'est-à-dire sur les revenus ecclesiastiques. La premiere imposition de ce genre fut la decime Saladine à l'occasion de la perte de Jerusalem. Les hommes sensez en

previrent les consequences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens ecclesiastiques. En effet cet exemple de la troisiéme Croisade fut suivi dans toutes les autres : non seulement pour la terre sainte, mais pour quelque sujet que ce fut, & les papes pretendant avoir droit de disposer de tous les biens ecclesiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, soit pour les Croisades, soit pour les affaires particulieres de l'église Romaine, & faisoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs interests. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre sur ce sujet.

Hist. liv. LXXIV. n. 15. Pet. Epist. 112.

VIII. Surcroit d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croisades attiroient au pape, qui en étoit toujours le premier moteur : car ces guerres, pour étre entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'execution differentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement depuis qu'on eut pris la voye de la mer; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reste des preparatifs necessaires. C'étoit le pape qui regloit les entreprises, qui disposoit des conquêtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de tréve : & comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la tête des Croisez, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité sur tous les chefs : c'étoit comme un generalissime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui don-

noit pas la capacité de commander une armée, & souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du sien touchant les projets d'une campagne & leur execution : ce qui produisoit entre eux des divisions, comme celle du légat Pelage avec le roi de Jerusalem. *Hist. liv.* LXXVIII. *n.* 15.

Il arrivoit souvent qu'un prince après s'être croisé ; & avoir fait serment de partir à un certain jour, differoit son voïage : soit qu'il se repentît de son vœu par legereté, soit qu'il lui survint chez lui des affaires plus pressées, comme une revolte de ses sujets ou l'invasion d'un prince voisin. Alors il falloit avoir recours au pape pour obtenir dispense du serment & prorogation du terme, & si le pape ne goûtoit pas les raisons du prince croisé, il ne lui épargnoit pas les censures ecclesiastiques. Telle fut la source du fameux differend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Fideric II. qui attira la ruine de ce prince & de sa maison, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée. Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut poussée à de si grandes extremitez, & dont la fin fut si funeste à ce pape. *Hist liv.* LXXVIII. *n.* 41. LXXIX. *n.* 36,

Le prince croisé disoit en ces occasions : Je suis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la seureté de mon roïaume, soûmettre mes sujets rebelles, ou desarmer un telle prince mon voisin, qui se prevaudroit de mon absence. Le pape répondoit : la Croisade est l'affaire commune de la religion à laquelle doivent ceder tous les interêts particuliers. Remettez vos differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre ; je vous rendrai bonne justice ; vous êtes, en qualité de Croisé, sous la protection speciale de

l'église Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre absence sera declaré son ennemi.

Les nouveaux seigneurs établis en Orient comme le roi de Jerusalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infideles, & leurs demêlez entre eux regardoient directement la conservation de la terre sainte. Ajoûtez-y les affaires des évêques Latins établis en ces païs depuis la conquête, & vous verrez que la Croisade seule & ses suites fournissoient aux papes plus d'occupation que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Hist. liv. LXIV. *n.* 58. 67.

Le clergé Latin d'Orient merite une attention particuliere. Vous avez vû qu'aussi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jerusalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en usa de même après la conquête de C. P. Je vois bien que la diversité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier; mais je ne sçai s'il étoit à propos de se tant presser, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en si petit nombre. Le patriarche de Jerusalem, par exemple, n'auroit-il pas aisement gouverné l'église de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieues ? Les Croisés étoient venus au secours des anciens Chrétiens du païs, Syriens, Armeniens ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je vois dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs évêques, sinon à

l'occasion de leurs plaintes contre les Latins : ainsi sous pretexte de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le premier soin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs églises, & de leur acquerir des seigneuries, des villes & des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deça la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlez avec les seigneurs, comme le patriarche de Jerusalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient souvent obligez d'aller en personne : quelle distraction pour ces prélats, & quel surcroit d'affaires pour les papes ! Mais quel scandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infideles.

Hist. liv. LXIV. *n.* 67.

Selon l'esprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des Croisés : pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eut été possible de la pureté des premiers siécles, & capable d'attirer par le bon exemple les infideles dont ils étoient environnez. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réünion des heretiques & des schismatiques, & à la conversion des infideles mêmes : car c'étoit le moïen de rendre utile la Croisade. Mais notre clergé Latin n'en sçavoit pas assez pour avoir des vûës si pures & si élevées ; il étoit tel en Palestine que deçà la

Hist. liv. LXVI. n. 17. LXVIII. n. 53.

mer, ou même plus ignorant & plus corrompu : témoin les deux patriarches, Raoul d'Antioche & Arnoul de Jerusalem, surnommé Malecouronne.

Après la perte de Jerusalem le patriarche aussi-bien que le roi se retira dans la ville d'Acre, où il resida jusques à la perte entiere de la terre sainte ; & quoique son patriarchat ne fût plus que titulaire ; il y avoit raison de le garder tant que l'on espera de regagner Jerusalem. Il en est de même du patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'esperance raisonnable de retablir ces prélats dans leurs églises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne toujours les Grecs & les autres schismatiques de se réünir à l'église, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé considerons les ordres militaires, nouvelle espece de religieux inconnuë à l'antiquité. Jusques au douziéme siécle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut : mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes precautions contre les tentations ordinaires de la vie, la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de peché : le recueïllement, la meditation des veritez éternelles, & la priere frequente pour arriver à la tranquillité de l'ame & à la pureté de

de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus de besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages reflexions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus necessaire qu'aux autres pour bien emploïer leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux ; la raison seule ne fait pas des braves : elles ont besoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient sans aucune étude, & ne sçavoient pas lire pour la plûpart : d'où vient que la priere commune des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inseparables de l'exercice des armes. & que dans les combats même ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun desir de vengeance, aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'église on conseilloit quelque espece de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes ; & nous voions un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Platon. Repub. liv. 2. p. 375. edit. Serr.

Reg. to. X. conc. p. 923. Hist. Liv. LXVIII. *n.* 55.

S. Basil. ad Amphil. c. 13. *Hist. Liv.* XVII. *n.* 4. XLVIII. *n.* 9.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur : mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes

plaintes contre eux dès le douziéme siecle ; peu après leur institution. Ils abusoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, méprisant les évêques dont ils étoient exemts : & n'obéïssant au pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infideles & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les chrétiens : plusieurs menoient une vie corrompuë & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution : & les faits dont ils furent accusez sont si atroces qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procedures autentiques.

Hist. liv. LXXIII. *n.* 21. LXXXIII. *n.* 18.

Quant aux ordres militaires qui subsistent ; je respecte l'autorité de l'église qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre temps des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidelement sa regle. Je prie sur-tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'église, non suivant le relâchement qu'elle tolere : & sur tout quels sont les motifs de l'engagement : si c'est d'assurer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies : car c'est un étrange renversement de

faire vœu de pauvreté comme un moïen d'aquerir un jour des richesses.

XI. Chûte de la pénitence.

De toutes les suites des Croisades la plus importante à la religion, a été la cessation des pétences canoniques. Je dis la cessation & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expressement par constitution d'aucun pape, ni d'aucun concile ; jamais que je sçache on n'a déliberé sur ce point, jamais on n'a dit : Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée ; nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité : & tout bien consideré nous avons jugé plus à propos de laisser désormais les pénitences à la discretion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les pénitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des évêques & la dureté des pecheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la Croisade.

Je sçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croïoient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les lieux saints, & faciliter la pénitence à une infinité de pecheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'est ce que dit expressement saint Bernard : c'est ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathetiquement la bonté de Dieu, qui dans leur temps a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moïen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez consideré les solides raisons des anciens canons, qui avoient reglé le temps & les exercices de la pénitence. Les saints qui

Hist. liv. LXIX. *n.* 14.

Ep. 365. *al.* 322. *Innoc. III. liv.* XVI. *ep.* 28.

2. *dis. n.* 8.

les avoient établis n'avoient pas seulement en vûë de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'assurer de leur conversion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les separer du reste des fideles, & on les tenoit enfermez pendant tout le temps de leur pénitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'église aux prieres communes & aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions de peché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loisir & la commodité de faire de serieuses reflexions sur l'énormité du peché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres veritez terribles, que les prêtres qui prenoient soin d'eux ne manquoient pas de leur representer, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, & on les affermissoit peu à peu dans la résolution de renoncer pour toujours au peché & mener une vie nouvelle.

Morin. lib. VII. c. 15. Ce ne fut que dans le huitiéme siécle que l'on introduisit les pelerinages, pour tenir lieu de satisfaction : & ils commencerent à ruiner la pénitence, par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les Croisades. Un pénitent marchant seul, ou avec un autre penitent, pouvoit observer une certaine regle, jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes : mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire les Croisés, du moins quelques-uns, cherchoient à se diver-

tir, & menoient des chiens & des oiseaux pour chasser en chemin faisant, comme il paroît par la défense qui en fut faite à la seconde Croisade.

Hist. liv. LX x. n. 11. Eug III. ep. 1. to. x. conc. p. 1047.

C'étoit, pour ainsi dire, des pecheurs tout crus, qui sans conversion de cœur, & sans préparation precedente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs pechez s'exposer aux occasions les plus dangereuses d'en commettre de nouveaux : des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée, auroient eu peine à se conserver en de tels voïages. Il est vrai que quelques-uns s'y preparoient serieusement à la mort, en païant leurs dettes, restituant le bien mal acquis : & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avouer aussi que la Croisade servoit de pretexte aux gens oberez pour ne point païer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs désordres ; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de saint Louis, dans son quartier & près de ses tentes on trouvoit des lieux de débauches, & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du temps décrivit l'histoire du châtelain de Couci qui partit pour la Croisade passionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, c'est-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voïage, chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur & le porter à sa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de pénitence ?

Join. pag. 22.

Join. v. p. 23.

Fauchet Poëtes. Fr. l. 11. c. 17.

Les Croisés qui s'établirent en Orient aprés la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du païs les amollit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas, si delicieuse : leurs enfans degenererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entreprises formées à si grands frais.

Jac. Vitr. hist. Or. lib. 1. c. 72. Carg. gloss. Pullani.

Enfin Jerusalem & la terre sainte sont retombées au pouvoir des Infideles, & les Croisades ont cessé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne sont point revenuës. Tant que les Croisades durerent, elles tinrent lieu de pénitence, non-seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la terre sainte pendant un certain temps, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'aprés la fin des Croisades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenuës arbitraires. Les évêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'administration des sacremens : les freres Mandians en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionnaires passagers, ne pouvoient suivre pendant un long-temps la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs : ces religieux étoient obligez d'expedier promtement les pecheurs pour passer à d'autres.

Morin. X. pœnit. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la theologie, par raisonnement plus que par autorité, & problematiquement, mettant tout en question, jusques aux veritez les plus claires : d'où sont venuës avec le temps tant de decisions des casuites, éloignées non-seulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t-on point en ces matieres quand on se donne toute liberté de raisonner ? Or les casuites se sont plus appliquez à faire connoître les pechez qu'à en montrer les remedes. Ils se sont principalement occupez à décider ce qui est peché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque peché, si c'est la justice, la prudence, ou la temperance : ils se sont étudiez à mettre, pour ainsi dire, les pechez aux rabais, & à justifier plusieurs actions, que les anciens moins subtils mais plus sinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être negligée & hors d'usage est tombée dans l'oubli : en sorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit neanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs, il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des pénitences, & faire qu'autant qu'il se peut elle soient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les pechez scandaleux ; permettant seulement aux évêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos. *Sess.* XXIV. *Ref.* c. 8.

XII. Croisades du Nort.

J'ai marqué en passant qu'un des objets des Croisades fut la conversion des païens de Livonie, de Prusse & des autres païs du Nort : ce qui merite des reflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zele de quel-

ques moines de Cîteaux, & furent continuées
Hist. liv. par des freres Prêcheurs ; & jusques-là rien n'é-
XXXIV. *n.* 6. toit plus conforme à l'esprit de l'évangile. Mais
XXXVII. *n.* comme ces peuples étoient très-farouches :
19. ceux qui demeuroient Païens, & qui étoient le plus grand nombre insultoient souvent les nouveaux Chrétiens ; qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force ; & imploroient le secours des Allemans, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice, suivant la
2. 2. *q.* 10. doctrine de saint Thomas que j'ai déja rappor-
a. 8. *in. corp.* tée. Cette cause de guerre parut si légitime,
sup. n. 1. que pour la mieux soutenir on institua les or-
Hist. liv. dres militaires des chevaliers de Christ & des
XXXVI. *n.* 30. freres de l'épée, réünis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la Croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la terre sainte.

Mais ces Croisés ne demeurerent pas longtemps sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les Infideles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les instruire, se feroient baptiser & bâtiroient des églises : après quoi s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats ; & comme tels on croïoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en
Ibid. quoi on suivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la
Hist. liv. propagation de la foi ; & il faut avoüer qu'elle
XLVI *n.* 45. n'étoit pas nouvelle, dès le temps de Charle-
ibid. magne il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, & pendant leurs revol-

tes

tes si frequentes, le moïen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Toutefois saint Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les Infideles à embrasser la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits prisonniers, on doit les laisser libres sur ce point. Or je cite volontiers ici ce saint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de son temps. Il dit donc, suivant saint Augustin qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'ensuit que la profession exterieure du Christianisme ne sert de rien, sans la persuasion interieure. Car Jesus-Christ a dit : Allez, instruisez & baptisez ; & : Qui croira & sera baptisé, sera sauvé. Et saint Paul : On croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche pour être sauvé. Il n'est donc permis de baptiser des adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & s'être assuré autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur conversion quant aux mœurs ; & de-là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant d'instructions & de si longues épreuves.

Ibid.

Matth. XXVIII. 19.
Marc. XVI. 16.
Rom. X. 10.

Or comment pouvoit-on instruire ou éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois, qui le lendemain d'une bataille perduë venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage ? Aussi dès qu'ils pouvoient secouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes superstitions : ils chassoient ou tuoient les prêtres & abbattoient les églises. Vous en avez vû plusieurs exemples. De tels hommes

sont peu touchez des promesses & des sermens; dont ils ne comprennent ni la force ni les consequences : c'est l'objet present qui les frappe. Peut-être est-ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissez entraîner dans les dernieres heresies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens assez solides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels des Croisades.

Pour revenir aux Croisades de ces païs du Nort, je crains que l'interêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zele de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la souveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir sur les Infideles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel besoin avoient les chevaliers qu'il autorisât leurs conquêtes : j'observe seulement le fait ; & je dis qu'il est à craindre que ces chevaliers ne cherchassent plus l'accroissement de leur domination que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la Croisade & instruisoient les néophytes, avoient une intention droite & un zele sincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils reduisoient les nouveaux Chrétiens à une espece de servitude, & par là détournoient les autres d'embrasser la foi : en sorte que leurs armes nuisoient à la religion pour laquelle il les avoient prises. Voïez entre-autres le reglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes sur les Païens sont venus les duchez de Prusse & de Curlande.

Hist. liv. LXXX. *n.* 2.

Liv. LXXXI. *n.* 2.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 5.

Les Croisades de la terre sainte degenererent aussi avec le temps en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte,

Outre les conquêtes des roïaumes & des principautez, ces entreprises produisirent des effets moins brillans, mais plus solides : l'accroissement de la navigation & du commerce qui enrichit Venise, Genes & les autres villes maritimes d'Italie. L'experience des premieres Croisades fit voir les inconveniens de faire par terre une marche de cinq ou six cens lieuës pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croisés selon les païs d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour passer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainsi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en possession depuis plusieurs siecles, tomba entre les mains des Francs : & les conquêtes des Croisés leur assurerent la liberté du commerce, pour les marchandises de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par consequent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par là s'enrichirent & s'accrurent les puissantes republiques de Venise, de Genes, de Pise, de Florence, car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleurissoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un si puissant interêt n'ait servi à la continuation des Croisades : & je crois en voir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto, intitulé les secrets des fideles de la Croix : où il fait tant d'efforts pour persuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre sainte : car on n'en desesperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de Croisades. Les inte- *Gesta Dei per Franc.*

rêts particuliers étoient encore considerables à cause des grands privileges des Croisés. Ils étoient sous la protection de l'église, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusques à leur retour, ils étoient déchargez des usures. C'étoit comme des hommes sacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abusoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en plusieurs conciles.

Hist. liv. LXXVII. *n.* 17.

Hist. liv. LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere Croisade qui eut son execution fut celle où mourut saint Louis, & dont vous avez vû le peu de succès: mais on ne renonça pas pour cela à ces entreprises, même depuis la perte de la terre sainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reste du treiziéme siécle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la Croisade pour le recouvrement de la terre sainte, & à lever des décimes pour ce sujet, ou sous ce prétexte, qui s'emploïoient à d'autres guerres, suivant la destination des papes & le credit des princes. Depuis plus d'un siécle on en est désabusé, & il n'est plus gueres mention de guerre contre les Infideles que dans les souhaits de quelques auteurs plus zelez qu'éclairez, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flater les princes. Les gens sensez instruits par l'experience du passé, & par les raisons que j'ai touchées en ce discours, voïent bien qu'en ces entreprises il y avoit plus à perdre qu'à gagner & pour le temporel & pour le spirituel.

Je m'arrête à cette derniere consideration

qui est de mon sujet, & je dis que les Chretiens doivent s'appliquer à la conversion & non pas à la destruction des Infideles. Quand Jesus-Christ a dit qu'il étoit venu apporter la guerre sur la terre, il est clair & par la suite de son discours, & par la conduite de ses disciples, qu'il n'a voulu parler que du soulevement qu'exciteroit sa celeste doctrine, ou toute la violence seroit de la part de ses ennemis, & où les fideles ne feroient pas plus de resistance que des brebis attaquées par des loups. La vraïe religion doit se conserver & s'étendre par les mêmes moïens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de discretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & sur tout d'une patience sans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrez sera plus prompt. Machiavel disant que les prophetes désarmez n'ont jamais réüssi, montre également son impieté & son ignorance : puisque Jesus-Christ le plus désarmé de tous est celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus solides. Je dis les conquêtes telles qu'il les pretendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant interieurement les hommes, & les faisant bons de mauvais qu'ils étoient : ce que n'a jamais fait aucun autre conquerant.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les Infideles.

Matt x. 34. *Luc*. XII. 51.

Matt. x. 16. *Luc*. x. 3.

Machi. Princip. c. 6.

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui païer tribut & executer ses ordres. En matiere de religion, ce qui est au pouvoir du souverain, c'est d'empêcher l'exercice public de celle qu'il désapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la sienne : c'est-à-dire, punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontez. Car s'ils meprisent les peines tempo-

relles, il ne lui reste rien au de-là : il n'a aucun pouvoir direct sur les volontez.

Il faut encore se désabuser d'une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siécles, que la religion soit perduë dans un païs quand elle a cessé d'y être dominante & soutenuë par la puissance temporelle : comme le Christianisme en Grece & en Natolie, comme la religion Catholique dans les païs du Nort. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le christianisme sous la domination des Païens, & l'y fortifier pendant trois siécles entiers au milieu de l'oppression & de la persécution la plus cruelle. Preuve invincible que sa religion n'a pas besoin de l'appui des hommes ; que lui seul la soutient, & que l'opposition des puissances de la terre ne fait qu'affermir & purifier son église. Voïez ce que dit sur ce sujet S. Hilaire contre Auxence.

Hist. liv. XVI. *n.* 2.

XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fausses religions, ou étendre la veritable par les armes & la violence ; ce n'est pas les Infideles qu'il faut détruire, mais l'infidelité, en conservant les hommes & les désabusant de leurs erreurs : en un mot l'unique moïen est de persuader & de convertir. Je sçai que l'on est ordinairement prevenu de l'impossibilité de convertir les Musulmans : & que c'est ce qui engage les plus zelez missionnaires de passer au de-là pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine : mais je crains que les fondemens de cette prévention ne soient pas assez solides. Jesus-Christ ordonnant à ses disciples d'aller instruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes propheties qui marquent si souvent & si clairement la conversion de tous les peuples, n'y font aucu-

ne distinction. Seroit-il donc possible que tant de nations differentes réünies sous la religion de Mahomet occupant une si grande partie du monde connu, fussent seules excluës de ces magnifiques promesses ?

Ce ne sont point des barbares errans & dispersez, comme les anciens Scythes, ou comme à present les sauvages de l'Amerique : ce sont des hommes vivant en societé sous certaines loix, occupez de l'agriculture, des arts, du trafic & ayant l'usage des lettres. Ce ne sont ni des Athées ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fausse qu'elle est, a plusieurs principes communs avec la veritable, qui semblent des dispositions à les y amener. Ils croïent un seul Dieu tout-puissant, createur de tout, également juste & misericordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolâtrie. Ils croïent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoissent le déluge universel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moyse & Jesus-Christ pour de grands prophetes envoïez de Dieu : la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fetent un des jours de la semaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'assemblent pour prier & écouter les instructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux Musulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient

mourir ſans miſericorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que de la vie, non-ſeulement de convertir des Payens, mais ſimplement d'être Chrétien ? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout temps, juſqu'à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moïennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile ; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpecieuſe que j'aïe oüi faire ſur ce ſujet : mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'execution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte ſi le nombre de ces Chétiens n'étoit très-grand ; & il l'eſt en effet, ſur tout dans les païs derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or quand je propoſe de travailler à la converſion des derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême diſcretion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnu pour martyrs. Peſons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoïe comme des brebis au milieu des loups : ſoïez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas eſ-

Hiſt. liv. LXXVIII. n. 25. n. 44.
Matt. X. 16.

faroucher ces loups pour en être devorez avant que d'avoir pû les apprivoiser. Conduisez-vous avec une extrême prudence envers les Infideles : gardez-vous de les irriter sans necessité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez disposez à l'écouter. Mais prenez garde aussi que votre prudence ne dégénére en finesse & en artifice : qu'elle soit toujours accompagnée de simplicité & de droiture, qui est l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Musulmans fussent premierement bien instruits des langues qui courent chez eux. L'Arabe qui est la langue de leur religion, le Turc & le Persan selon les païs : qu'ils eussent bien lû leurs livres & sçussent bien leur doctrine, leurs histoires & leurs fables : en un mot qu'ils eussent les mêmes secours pour cette controverse que les peres de l'église avoient pour celles des anciens Païens. Qu'ils commençassent à s'insinuer dans leurs esprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, sa puissance, sa sagesse, sa bonté & ses autres attributs : les principes de morale qui nous sont communs, comme la justice, l'amour du prochain. Il faudroit bien se garder de leur parler trop tôt des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation contre lesquels ils sont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruisant l'opinion dont ils sont imbus, que ce livre qu'ils reconnoissent pour divin a été falsifié par les Chrétiens. Pour les désabuser sur ce point on pourroit emploïer utilement le témoignage des Nestoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, separez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les au-

tres livres saints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit sur tout éviter seroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne disoient point d'injures aux faux dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephese. Mais après avoir bien établi la mission de J. C. on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la sienne, & que sa religion s'est établie par des moïens tout humains. Peut-être aussi seroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Musulmans, de leur montrer par leurs propres histoires quels étoient Othman, Omar, Moavia, & les autres : leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies ; & sur-tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Act. xix. 37.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du temps pour traiter avec eux cette controverse. J'en conviens ; & je voudrois que sur cet article on imitât encore la sage antiquité & la discipline des premiers siécles de l'église, où l'on faisoit durer si long-temps l'instruction des catécumenes, tant sur la doctrine que sur les mœurs ; & on éprouvoit si soigneusement leur conversion avant que de les baptiser. Après tout, c'est à ceux qui sont sur les lieux emploïez dans les missions du Levant à juger de ce qui est praticable en ces matieres : mais pour peu d'Infideles qu'ils pussent gagner à Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient plus agreables & plus utiles à son église, que la mort de tant de milliers dont le sang fut répandu dans les Croisades.

SEPTIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclesiastique.

JURISDICTION.

LES differends entre les ecclesiastiques & les laïques touchant la jurisdiction, ont été si frequens depuis le douziéme siécle, que j'ai crû les devoir examiner dans un discours particulier. Pour en juger sainement, il faut commencer par bien connoître la jurisdiction propre & essentielle à l'église, & la distinguer soigneusement des accessoires qu'elle a reçus de temps en temps, soit par les concessions des princes, soit par des coutumes introduites insensiblement. Il faut aussi convenir de bonne foi, que dans les derniers siécles la puissance ecclesiastique & la séculiere, ont souvent entrepris l'une sur l'autre. I. Jurisdiction essentielle à l'église.

La jurisdiction essentielle à l'église est celle que Jesus-Christ a donnée à ses apôtres, en leur disant après sa resurrection : Toute puissance m'a été donnée au ciel & en la terre. Allés donc, instruisés toutes les nations & les baptisés : leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné. Vous voïez à quoi il réduit l'exercice de cette toute-puissance qu'il a reçuë de son pere, à l'instruction & l'administration des sacremens ; la doctrine comprend les mysteres & les regles des mœurs, les sacremens sont tous designés par le baptême. Dans ce même intervalle entre la resurrection & l'ascension, il dit à ses apôtres : comme mon pere m'a envoïé, je vous envoïe aussi : puis il souffla sur eux & leur dit : Recevés le Saint *Matth.* XXVIII. 18. *Jo.* XX. 21.

Esprit ; ceux dont vous remettrés les pechés ils leur sont remis, & ceux dont vous les retiendrés, ils leur sont retenus : leur donnant ainsi le pouvoir de lier & de délier, qu'il leur avoit déja promis pendant sa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires & perpetuels necessaires pour conserver l'église jusqu'à la fin des siécles : c'est pourquoi je ne dis rien des dons surnaturels, langues, propheties, guerisons & autres miracles si frequens pendant les les trois premiers siécles.

Mat. XVIII. 18.

Or ces pouvoirs que J. C. a conferés à son église, ne regardent que les biens spirituels, la grace, la sanctification des ames, la vie éternelle. Lui-même étant sur la terre n'en a pas exercé d'autres. Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choses temporelles : jusques à refuser d'être arbitre entre deux freres pour le partage d'une succession : disant : Qui m'a établi pour vous juger ? Il est vrai qu'il est roi : mais son roïaume, comme il a dit lui-même, n'est pas de ce monde, il est d'un ordre plus élevé. Il ne veut regner que sur les cœurs, par la crainte filiale de ses sujets, le respect & l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs ; il n'exige d'eux autre tribut que des louanges, des actions de graces, l'adoration en esprit & en verité. Tel est le roïaume de Jesus-Christ.

Luc. XII. 14.

Jo. XVIII. 36.

Pour l'établir il n'a emploïé que des moïens convenables à la noblesse de sa fin. Il n'a rien fait par force, dit saint Augustin, mais tout par persuasion, & pour persuader il n'a pas emploïé, comme les philosophes, de longs raisonnemens, dont peu d'hommes sont susceptibles ; mais des miracles, qui sont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention & à fonder l'autorité. Il a com-

De vera relig.

munique à ses disciples ce pouvoir de faire des miracles & d'en communiquer le pouvoir à d'autres autant de temps qu'il a jugé convenable pour établir suffisamment l'autorité de son église.

Cette autorité est le fondement de la jurisdiction ecclesiastique, qui consiste à conserver la saine doctrine & les bonnes mœurs. La doctrine se conserve en établissant des docteurs pour la perpetuer dans tous les siécles, & en réprimant ceux qui la voudroient alterer. Or l'église a toujours exercé ce droit, enseignant la doctrine qu'elle a reçuë de Jesus-Christ & ordonnant les évêques qui en sont les principaux docteurs, & qui pour leur aider ont ordonné, outre les prêtres, des diacres & d'autres ministres inferieurs. Tout cela malgré l'opposition des Infideles & pendant les plus cruelles persécutions. Saint Paul dans ses chaînes ne laissoit pas d'enseigner, & la parole de Dieu, comme il dit lui-même n'étoit pas enchaînée. *1. Tim. 1. 20.* Il sçavoit aussi réprimer & châtier les faux docteurs, comme Hymenée & Alexandre, qu'il livra à Satan à cause de leurs blasphêmes; & l'apôtre saint Jean déposa le prêtre qui avoit fabriqué l'histoire des voïages de S. Paul & de sainte Thecle. *Hier. script. in Luca.*

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de jurisdiction est l'institution des magistrats, des juges & des ministres de justice; ainsi l'ordination des évêques & des clercs est le premier acte & le plus important du gouvernement ecclesiastique. Aussi avez-vous vû dans toute cette histoire avec quelle attention & quelle circonspection on ordonnoit les évêques pendant les neuf ou dix premiers siécles : j'en ai marqué le détail au second discours, où j'ai relevé cette parole de

n. 4. tom. 8. S. Cyprien, qu'un évêque ordonné canoniquement est établi par le jugement de Dieu. L'évêque une fois établi ordonnoit les prêtres & les autres clercs, mais avec le consentement de son clergé & de son peuple ; & toujours pour un titre certain, c'est-à-dire, pour servir dans une certaine église. D'où est venuë la collation des benefices depuis le partage des revenus ecclesiastiques.

Cypr. epist. 67. ad Hisp.

L'autre partie de la jurisdiction qui tend à la conservation des bonnes mœurs, s'exerce principalement par l'administration de la penitence : où le prêtre prend connoissance des pechés comme juge, pour sçavoir s'il les doit remettre ou les retenir, lier ou délier le pécheur.
n. 8. Voïez encore ce que j'en ai dit au second discours, où j'ai montré que l'église n'imposoit que des peines médecinales, & à ceux qui les acceptoient volontairement : se contentant de prier pour les indociles & les endurcis, qu'elle se trouvoit quelquefois obligée à retrancher de son corps : de peur qu'ils n'infectassent les autres. J'ai marqué dans le troisiéme discours deux abus très-nuisibles à la pénitence, la multiplication excessive des peines canoniques & les pénitences forcées. Or je vous renvoïe à ces discours sur l'histoire pour éviter les redites.

Une autre partie de la jurisdiction eccle-
n.16. to.13. siastique qu'il falloit peut-être placer la premiere, c'est le droit de faire des loix & des reglemens, droit essentiel à toute societé. Ainsi les apôtres en fondant les églises leur donnerent des regles de discipline qui furent longtemps conservées par la simple tradition, & ensuite écrites sous le nom de canons des apôtres & de constitutions apostoliques. Les conciles qui se tenoient frequemment faisoient

aussi de temps en temps quelques reglemens ; & c'est ce que nous appellons les canons, du mot grec qui signifie regle.

Comme un des devoirs des évêques étoit de conserver l'union & la charité entre les fideles, ils avoient grand soin d'appaiser les querelles, de terminer ou prévenir les differends : du moins ils exhortoient ceux qui leur étoient soumis à les regler entre eux à l'amiable, sans plaider devant les juges ordinaires, qui étoient païens. S. Paul en fait un grand reproche aux Corinthiens, & dit, que les plus méprisables d'entre eux ne sont que trop bons pour juger leurs affaires temporelles, tant ils doivent faire peu de cas de ces sortes d'affaires ; & prendre garde de ne pas scandaliser les païens en plaidant pour de petits interêts comme les autres hommes. Vous avez déja tort, continuë l'Apôtre d'avoir des procez : que ne souffrez-vous plûtôt l'injustice & la fraude ? & là-dessus il leur fait une puissante exhortation touchant le désinteressement & l'éloignement de l'avarice. Ainsi quand Jesus-Christ refusa d'être arbitre entre les deux freres, il en prit occasion d'instruire le peuple sur le mépris des biens temporels.

II. Arbitrages des évêques.

1. Cor. VI. 4.

v. 7.

Or quoique, selon S. Paul, les moindres des laïques pussent être pris pour arbitres de leurs freres, c'étoit toutefois l'évêque qu'ils choisissoient ordinairement comme leur pere commun ; & l'on voit la forme de ces jugemens charitables dans le livre des constitutions apostoliques, écrit avant la fin des persécutions. L'évêque étoit assis au milieu des prêtres, comme un magistrat assisté de ses conseillers : les diacres étoient debout, comme servant d'appariteurs, ou ministres de justice : les parties se presentoient en personne & s'ex-

lib. II. c. 47.

pliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée simplement & de bonne foi, sans formalités rigoureuses, & décidée suivant la loi de Dieu, c'est-à-dire, les saintes écritures. Le juge avoit égard à la qualité des parties, principalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie ni à la chicane : & non content de juger l'affaire au fonds en déclarant ce qui étoit juste, il s'efforçoit d'en persuader les parties, les faire acquiescer à son jugement, les reconcilier parfaitement & les guerir de toute aigreur & de toute animosité. C'est pourquoi l'audiance de l'évêque se tenoit le lundi, afin que les parties eussent le reste de la semaine pour calmer leur passions, & que le dimanche suivant ils pussent dans leurs prieres lever à Dieu des mains pures, comme dit l'apôtre.

1. Tim. 11. 8.

III. Conciles.

Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les évêques mêmes, se jugeoient dans les conciles provinciaux : qui se tenoient régulierement deux fois l'an, à moins que la persécution ouverte ne l'empêchât ; & au dessus de ces conciles il n'y avoit point de tribunal ordinaire. Saint Cyprien parlant des Chrétiens qui étoient tombés dans la persécution, dit, qu'ils attendent la paix publique de l'église, afin que dans une assemblée de plusieurs évêques nous puissions tout regler d'un commun avis. Le concile de Nicée tenu au commencement de la liberté de l'église, ordonne deux conciles par an ; ce qui semble montrer que c'étoit déja la coutume de les tenir fréquemment.

Epist. 19.

Can. 5.

Telle est donc la jurisdiction essentielle à l'église, comme elle l'a reçûe de J. C. se soutenant par elle-même, sans aucun secours de la puissance séculiere ; & se contenant dans ses

ses bornes, sans rien entreprendre sur le temporel. Elle se conserva dans cette pureté pendant les trois premiers siécles sous les empereurs païens; & jamais l'église ne fut plus forte ni plus heureuse, c'est-à-dire plus florissante en toutes sortes de vertus, qui est l'unique bien que J. C. lui a promis en cette vie. Les fondemens de cette jurisdicton étoient l'autorité des pasteurs & la foi des peuples. Les pasteurs s'attiroient du respect par leur doctrine & leurs vertus: les peuples ne connoissoient point de plus grand mal en cette vie, que d'être retranchés de l'église & privés de la communion des saints. S'ils n'en étoient pas touchés, rien ne les empêchoit de retourner au paganisme: mais tant qu'ils demeuroient chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grace de Dieu & l'esperance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement spirituelle, que l'église combattit & reprima tant d'heresies qui s'éleverent dans les premiers siécles: les Nicolaïtes, les Gnostiques de diverses sortes, les Ebionites, les Valentiniens, les Encratites, les Marcionites. On n'emploïa contre eux que l'instruction, les conferences charitables; & une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, suivant le precepte de S. Paul. *Tit.* III. 10.

Or, encore que l'église n'eût pas besoin de la puissance temporelle pour l'exercice de sa jurisdiction: toutefois elle n'en refusoit pas le secours, même de la part des païens. On le voit dans l'affaire de Paul de Samosate, qui après avoir été déposé du siége d'Antioche, ne laissoit pas d'y demeurer sous la protection de la reine Zenobie: jusqu'à ce que l'empereur Aurelien à la priere des Chrétiens, le fit chasser de la maison épiscopale. *Hist. liv.* VIII. *n.* 48.

IV. Protection des princes. Cette protection devint ordinaire sous les empereurs Chrétiens, & ils prëtoient à l'église leur puissance coactive pour l'execution de ses jugemens. Ainsi après qu'Arius eut été condamné au concile de Nicée, l'empereur Constantin l'envoya en exil & condamna ses écrits au feu: défendant à toute personne de les cacher sous peine de la vie; & Nestorius fut traité de même par l'empereur Theodose. C'est le second état de la jurisdicton ecclesiastique, où elle commença à être appuïée par la seculiere.

Liv. XI. *n.* 24.

Liv. XXVI *n.* 34.

Ce fut particulierement pour autoriser les arbitrages des évêques, dont l'utilité étoit reconnuë de tout le monde. L'empereur Honorius étant à Milan en 398. déclara, que ceux qui consentiroient de plaider devant l'évêque n'en seroient point empêchez: mais qu'il les jugeroit comme arbitre volontaire, en matiere civile seulement. Et par une autre loi de l'an 408. il ordonne que la sentence arbitrale de l'évêque sera executée sans appel, comme celles du préfet du prétoire; & que l'execution s'en fera par les officiers des juges: preuve que les évêques n'en avoient point de semblables.

Hist. liv. XX. *n.* 35.

l. 7. *Cod. de episc. aud.*

liv. 8. *Cod.*

On ne contraignoit personne de proceder devant l'évêque, même contre les clercs. C'est ce que porte une loi de l'empereur Marcien dattée de 456. où il dit, que si celui qui poursuit un clerc de C. P. ne veut pas subir le jugement de l'archevêque, il ne pourra poursuivre ailleurs que devant le préfet du prétoire. En general les clercs comme les laïques étoient soumis à la jurisdiction des juges séculiers: seulement il étoit défendu de les tirer du service de leur église, en les poursuivant dans une autre province; il falloit s'adresser aux juges des lieux de leur résidence, suivant la maxime generale; que le demandeur suit la jurisdiction du

25. *de episc. &c. l.* 29. §. 4. *de episc. aud.*

défendeur. C'est ce que porte une loi de l'empereur Leon ; & c'est à quoi se réduisoit le privilege clerical. Dès le milieu du cinquiéme siécle on se plaignoit que les évêques vouloient étendre leur jurisdiction. C'est pourquoi l'empereur Valentinien III. étant à Rome, fit une loi dattée du quinziéme d'Avril 452. qui déclare, que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur consentement, & en vertu d'un compromis. Parce qu'il est certain que les évêques & les prêtres n'ont point de tribunal établi par les loix, & ne peuvent connoître que les causes de religion, suivant les constitutions d'Arcade & d'Honorius. Les clercs sont obligez de répondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel : seulement les évêques & les prêtres auront le privilege de se défendre par procureur en matiere criminelle.

l. 33. de episc. l. 29. §. 1. ep. aud. Cod. Theod. p. 566. Novel. Valent. tit. 12. Hist. Liv. XXVIII. n. 39.

L'empereur Justinien recueillit & confirma dans son code la plûpart de ces loix, & y en ajouta de semblables : une entr'autres où il dit : Mennas patriarche de C. P. nous a prié de donner aux clercs ce privilege ; que si quelqu'un a contre eux une affaire pecuniaire, il s'adresse d'abord à l'évêque dont ce clerc dépend, sans le traduire aux tribunaux seculiers, si ce n'est que la cause soit trop difficile pour être decidée par l'évêque : en sorte toutefois que le clerc ne soit point détourné de son ministere. Que si le clerc est poursuivi pour crime, il faut distinguer le crime civil & le crime ecclesiastique. On appelle ici crime civil celui qui est commis contre les loix civiles, & ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les juges séculiers. Ce qu'il est necessaire d'observer, parce que, selon notre usage, le civil est toujours opposé au criminel. Si donc, dit la loi, le cri-

Nov. 83.

me est civil, le clerc accusé sera poursuivi ici à C. P. devant le juge competent, & dans les provinces devant le gouverneur, à condition que le procès sera terminé dans deux mois, & que si l'accusé est trouvé coupable, le juge le fera dégrader par l'évêque, avant de le punir selon les loix. Mais si le crime est ecclesiastique l'évêque en jugera sans que les juges civils s'en mêlent : car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoissance de ces sortes d'affaires, qui doivent être examinées ecclesiastiquement & les peines imposées selon les canons, que nos loix ne dédaignent pas de suivre. Cette constitution est de l'an 539.

Nov. 123. c. 1. *Hist. Liv.* xxxiii. *n.* 6.

Dans une autre de l'an 541. Justinien dit : Si quelqu'un a quelque action contre un clerc, qu'il s'adresse d'abord à l'évêque, & si les deux parties acquiescent à son jugement, nous voulons que le juge du lieu le fasse executer. Si quelqu'une des parties reclame dans dix jours, le juge des lieux examinera la cause : & s'il confirme le jugement, on ne pourra plus en appeller. Mais si la sentence du juge est contraire à celle de l'évêque, alors l'appel aura lieu & sera jugé selon les loix. En matiere criminelle, si un clerc est accusé devant son évêque & qu'il le trouve coupable, il doit le dégrader, après quoi le juge competent s'en saisira & lui fera son procès selon les loix. Que si l'accusateur s'adresse d'abord au juge séculier & prouve le crime, il representera les actes du procès à l'évêque du lieu, qui dégradera le coupable, s'il le trouve convaincu, & le juge le punira selon les loix. Mais si l'évêque ne trouve pas la procedure reguliere, il pourra differer la dégradation, en sorte néanmoins que l'accusé demeure sous bonne garde, & l'affaire nous sera renvoïée par l'évêque & par le juge, pour en ordonner.

avec connoissance de cause. En matiere civile, si l'évêque differe le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adresser au juge seculier : mais si l'affaire est ecclesiastique, le juge seculier n'en prendra aucune connoissance. La suite du discours fera voir l'importance de cette constitution.

Les empereurs Chrétiens donnerent aussi aux évêques inspection sur la police des mœurs & l'honnêteté publique. Si les peres ou les maîtres vouloient prostituer leurs filles ou leurs esclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'évêque, pour conserver leur innocence. Il pouvoit aussi empêcher, comme le magistrat, qu'on n'engageât une femme libre ou esclave à monter sur le theatre malgré elle. Il devoit conjointement avec le magistrat conserver la liberté aux enfans exposez. L'évêque intervenoit encore à la création, & la prestation de serment des curateurs, soit pour les insensez, soit pour les mineurs. Il étoit ordonné aux évêques de visiter les prisons une fois la semaine, sçavoir le mercredi ou le vendredi. S'informer du sujet de la détention des prisonniers esclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes : avertir les magistrats d'en faire leur devoir, & en cas de negligence en donner avis à l'empereur. Enfin les évêques avoient inspection sur l'administration & l'emploi des revenus & des deniers communs des villes, & la construction ou réparation des ouvrages publics. Tel fut le second état de la jurisdiction ecclesiastique, pendant lequel les empereurs devenus Chrétiens, soutenoient de leur autorité celle des évêques & leur donnoient quelque inspection sur les affaires temporelles, par l'estime & la confiance qu'ils avoient en eux ; & les évêques de leur côté inspiroient au peuple la soûmission & l'obéissance.

l. 12. Cod. de ep. aud.

l. 14. eod.

l. 24. eod.

l. 3. de inf. expos.

l. 27. 28. 30. de ep. aud.

l. 22. eod.

aux souverains, par principe de conscience; comme faisant partie de la religion. Ainsi les deux puissances, la spirituelle & la temporelle, s'aidoient & s'appuïoient mutuellement.

V. Conciles. nationaux.

La chute de l'empire d'Occident, & la domination des barbares commença, si je ne me trompe, à alterer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris & de l'aversion pour ces nouveaux maîtres, qui outre leur grossiereté & leur ferocité naturelle étoient tous païens ou heretiques. Au contraire le respect & la confiance des peuples augmenta pour les évêques qui étoient tous Romains, & souvent des plus nobles & des plus riches Mais avec le temps les barbares devenus chrétiens entrerent dans le clergé & y porterent leurs mœurs: en sorte que l'on vit des clercs & des évêques mêmes chasseurs & guerriers. Ils devinrent aussi seigneurs: & comme tels obligez de se trouver aux assemblées dans lesquelles se regloient les affaires de l'état, & qui étoient en même temps parlemens & conciles nationaux.

3. dis. n. 8 9.

Or je regarde ces assemblées comme la principale source de l'extension de la jurisdiction ecclesiastique hors de ses bornes, & des entreprises sur la temporelle. Nous en voïons un terrible exemple dès la fin du septiéme siécle au douziéme concile de Tolede, qui declara le roi Vamba déchu de la couronne & ses sujets déchargez de leur serment. Cette opinion que les évêques pouvoient déposer les rois, fit un tel progrès pendant les deux siécles suivans, que les rois eux-mêmes en convenoient: comme il paroit par la requête de Charles le Chauve presentée au concile de Savonieres en 859. contre Venilon archevêque de Sens.

Hist. l. XL. *n. 29.*

Hist. liv. XLIX *n. 46.*

VI. Droit nouveau.

Les fausses decretales d'Isidore, qui parurent vers la fin du huitiéme siécle, apporterent un

grand changement à la jurisdicton sur trois articles : les conciles, les jugemens des évêques, & les appellations. Les conciles devinrent beaucoup plus rares depuis que l'on crut que l'on ne pouvoit en tenir sans la permission du pape ; & dans le même temps il survint un obstacle encore plus grand à la tenuë des conciles, sçavoir les guerres civiles & les hostilitez universelles depuis le regne de Louis le Debonnaire & le milieu du neuviéme siécle. Ces desordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, & par consequent rendoient impossibles les assemblées des évêques : vous avez vû les plaintes qu'en faisoit Ives de Chartres. Or la cessation ou l'interruption des conciles provinciaux étoit une grande plaie à la jurisdicton ecclesiastique.

4. disc. n. 2.

Hist. Liv. LIX. n. 28.

3. disc. n. 14.

li. LXV. n. 8. ep. 84.

La difficulté de juger les évêques en étoit une autre, introduite aussi par les fausses decretales, en reservant au pape seul leur jugement, & ajoutant de nouvelles regles sur les qualitez des accusateurs & des témoins. Or cette difficulté de corriger ou déposer les mauvais évêques, a causé l'impunité de leurs crimes & la chute de la discipline. Enfin les appellations au pape sans moïen & en tout état de cause, acheverent d'anéantir la jurisdiction ordinaire. Voyez ce qu'en disoit Hincmar & ensuite Ives de Chartres, & S. Bernard.

4. disc. n. 3.

Le decret de Gratien affermit & augmenta les changemens introduits dans la jurisdiction, étant reçû pour unique regle dans les tribunaux ecclesiastiques : ce qui a duré près de 400. ans. Car les constitutions des papes posterieurs à cette compilation, roulent sur les maximes qu'elle contient. Or Gratien a encheri sur les fausses decretales en deux articles importans, l'autorité du pape & l'immunité des clercs. Car il soû-

n. 6.

25. q. 1. c. 16. n. 17. tient que le pape n'est point soûmis aux canons;
1. q. 1. c. & que les clercs ne peuvent être jugez par les
35. 37. laïques en aucun cas. Le pape Nicolas I. avoit
c. 70. 83. déja avancé cette maxime dans sa réponse aux
Hist. liv. Bulgares en disant : Vous ne devez point juger
L. n. 51. les prêtres ou les clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laisser au
11. q. c. 1. jugement des évêques. Pour prouver l'immunité des clercs. Gratien rapporte quatre fausses decretales; premierement la pretenduë lettre
c. 3. 7. 14. du pape Caïus à l'évêque Felix : puis la seconde
c. 10. 13. du pape Marcellin, la premiere de S. Alexandre, S. Silvestre dans le concile Romain. Enfin
Hist. liv. XLVI. n. 8. il rapporte la fausse loi de Constantin adoptée par Charlemagne, qui sans parler des clercs en particulier, renvoye aux évêques toutes les causes de ceux qui les auront choisis pour juges, même malgré leurs parties adverses.

VII. Extension de la jurisdiction du pape.

Par tous ces differens moyens la jurisdiction ecclesiastique se trouva fort changée dès le douziéme siécle, tant par le mélange du temporel avec le spirituel, que par l'extension de de l'autorité du pape au préjudice des évêques. Car outre les appellations, souvent le pape évoquoit à lui les causes en premiere instance, ou les renvoyoit à ses légats ou à d'autres juges par lui déleguez : & il accordoit des citations generales ou particulieres pour comparoître à son tribunal. Les exemptions & les autres privileges ôtoient encore un grand nombre de causes aux juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, sinon l'opinion vague que le pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, & n'étoit point soumis aux canons ? autrement comment pouvoit-il soustraire à la jurisdiction des évêques sans leur consentement, des églises particulieres ou des ordres entiers de religieux? Vous
Hist. Liv. LXVII. n. 57. avez vû les reproches que faisoit S Bernard aux abbez

Abbez de son temps, de rechercher ces exemptions; & au pape Eugene de les accorder trop facilement contre le bien general de l'église. Il est vrai qu'il ne lui en conteste pas le pouvoir, faute d'être assez instruit de l'ancienne discipline oubliée de son temps. *Opusc. 2. c. 35. liv. LXIX. n. 59. de Cons.*

Mais elle étoit encore connuë cent ans auparavant, comme il parut au concile d'Anse près de Lion, tenu en 1025. L'évêque de Mascon s'y plaignit que des moines de Clugni qui étoient dans son diocese, avoient été ordonnez sans sa permission par l'archevêque de Vienne. Odilon abbé de Clugni, produisit un privilege du pape pour l'exemption de son monastere: mais le concile y opposa les canons du concile de Calcedoine & des autres, en consequence desquels les évêques declarerent nul le privilege, & l'archevêque de Vienne reconnut sa faute. Tant ces évêques étoient persuadez que le pape n'étoit pas au dessus des canons. Il est vrai qu'au concile de Châlon tenu trente-huit ans après où presidoit S. Pierre Damien comme légat, on confirma les privileges de Clugni: ce qui montre que l'opinion avoit déja changé touchant la puissance du pape. *Hist Liv. LXI. n. 7. to. 3. Conc. p. 1177.*

La jurisdiction des ordinaires se trouvoit encore notablement restrainte par celle des légats, si frequens depuis l'onziéme siécle: tant les légats *à latere*, que ceux qui residoient sur les lieux, & avoient la légation par le privilege de leur siége ou par commission particuliere. Tous comme representant le pape, avoient jurisdiction privativement à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils fussent, même les patriarches; & pouvoient déleguer d'autres juges. *v. 4. disc. n. 11.*

VIII. Entreprises sur les juges laïques

Les évêques ainsi reserrez chercherent à étendre leur jurisdiction aux dépens des juges laïques, par trois moiens: la qualité des per-

ſonnes, la qualité des cauſes, & la multiplication des juges. Les perſonnes étoient les clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déja bien élargi les privileges, en les ſouſtraïant entierement à la juriſdiction ſeculiere. En ſorte que Boniface VIII. dans la fameuſe décretale *Clericis laïcos*, dit nettement, que les laïques n'ont aucune puiſſance ſur les perſonnes ni ſur les biens eccleſiaſtiques. On étendit encore ce privilege en augmentant à l'infini le nombre des clercs. Car depuis qu'on eût mépriſé la ſage diſpoſition du concile de Calcedoine contre les ordinations ſans titre, les évêques firent autant de clercs qu'ils voulurent, ſans choix & ſans meſure : quelquefois par ce ſeul motif d'étendre leur juriſdiction. Pluſieurs n'étoient que tonſurez, pluſieurs recevoient les ordres mineurs ; & comme ils ſont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de clercs mariez, qui ſans rendre aucun ſervice à l'égliſe, s'occupoient du trafic & des métiers même les plus indecens : juſques là que le concile de Vienne ſe crut obligé de leur défendre d'être bouchers & de tenir cabaret, & auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou boufons de profeſſion. Enfin on étendit le privilege clerical aux domeſtiques des eccleſiaſtiques & à leurs familiers, comme on les nomme : ce qui dure encore en Eſpagne. Or joignant enſemble l'exemption des clercs & leur nombre exceſſif, il ſeroit à la fin reſté peu de laïques ; & il n'auroit tenu qu'aux évêques de ſouſtraire autant de ſujets qu'ils auroient voulu à la puiſſance ſeculiere.

C. 3. de imm. in 6. Rain 1296. n. 25. Hiſt. Liv. LXXXIX. n. 45.

Clement I. De vita & honeſt. Cler.

C. un. de vita & hon. in 6.

La protection charitable que les évêques des premiers ſiécles donnoient aux veuves, aux orfelins & aux autres perſonnes foibles, devint un pretexte de revendiquer toutes leurs cauſes : quoique ces perſonnes ne fuſſent ni ſans bien, ni

sans pouvoir, comme des reines veuves & des rois en bas âge. On étendit ce pretendu droit sur les pelerins & par consequent sur les croisez: dont les biens furent mis sous la protection du saint siége. Il n'y avoit pas jusques aux lepreux qui ne fussent du ressort de la jurisdiction de l'église, comme separez du reste des hommes par son autorité. Et voilà pour les personnes.

6. disc. n. 13.
Hist. liv. LXXVII. n. 17.

Quant aux causes, ce fut un moïen d'étendre la jurisdiction ecclesiastique sur les laïques même, & ils ne s'y opposoient que foiblement. On le voit par les loix du roi Alfonse de Castille, composées vers le milieu du treiziéme siécle, où il attribuë au juge ecclesiastique des matieres qu'il auroit pû revendiquer, comme l'état des personnes, le patronage, l'usure, l'adultere, le sacrilege. S. Louis en usa plus sagement: car dans les loix qu'il donna en même temps sous le nom d'établissemens, il ne traite que des matieres prophanes; en sorte qu'il ne donne aux ecclesiastiques aucun sujet de plainte, sans toutefois autoriser leurs entreprises.

Conc. Nougar. c. 5.
Hist. liv. LXXXIX. n. 13.

Or la qualité des causes leur en fournit divers pretextes: comme le serment apposé à la plufpart des contrats, & la connexité avec les matieres spirituelles. Ainsi, à l'occasion du sacrement de mariage, ils prenoient connoissance de la dot, du doüaire & des autres conventions matrimoniales: de l'adultere, de l'état des enfans pour juger lesquels étoient legitimes. Et comme on supposoit qu'il ne devoit point y avoir de testament sans legs pieux, plusieurs conciles ordonnerent que les testamens se feroient en presence du curé, & que l'évêque se feroit rendre compte de l'execution. Or la connoissance des testamens attiroit les scellez & les inventaires.

Conc. d'Avig. 1282. c. 10.
Hist. liv. LXXVII. n. 63.
Conc. de Bourg. 1286 c. 30.
Hist liv. LXXXVII. n. 34.

Un autre pretexte d'étendre la jurisdiction sur

les laïques, furent les crimes ecclesiastiques: c'est-à-dire ceux qui attaquent directement la religion; comme l'heresie & le schisme, ou qui n'étoient point défenduës par les loix civiles, comme l'usure & le concubinage. Car les ecclesiastiques ont prétendu qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en connoître: sauf aux juges laïques de leur prêter secours pour la capture des coupables & l'execution des jugemens; & d'ajouter les peines temporelles aux spirituelles. Et parceque, suivant les nouvelles maximes, le crime d'heresie emportoit perte de biens, droits, seigneuries, même à l'égard des souverains: on en accusoit toujours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'empereur Frideric II. Mainfroi & tant d'autres. Surquoi on ne manquoit pas de pretextes. Car après avoir excommunié un prince & mis son état en interdit: s'il méprisoit les censures, comme il faisoit le plus souvent, on l'accusoit de ne pas croire la puissance des clefs, & dès lors on le tenoit pour heretique. On jugeoit de même de tout particulier qui souffroit un an l'excommunication, sans se mettre en devoir de se faire absoudre.

Hist. liv. LXXXI. n. 23. LXXXV. n. 13. 23.

IX. Multiplication des juges.

La multiplication des juges fut encore un grand moïen d'étendre la jurisdiction ecclesiastique: car en general, plus il y a de juges & d'officiers de justice, plus il y a de procès. Les évêques des grands dioceses établissoient des officiaux en divers lieux, outre la ville épiscopale: les archidiacres eurent aussi les leurs, & les chapitres exempts avec jurisdiction & territoire. Tous ces officiaux avoient ou pouvoient avoir des vicegerens pour tenir leur siége en cas de maladie ou d'autres empêchemens; & ce n'étoit encore que les juges ordinaires, outre lesquels il y avoit des deleguez, des subdeleguez & d'autres commissaires. Comment trouver un si grand

nc. Cast. Gont. 1231. c. 2. 12. Hist. liv. LXXX. n. 4.

nombre de juges capables de leurs fonctions? Sans parler des autres ministres de justice.

Quant à en trouver de desinteressez, il n'y falloit pas penser : il étoit évident que l'interet étoit le principal motif qui engageoit le clergé à cette occupation si peu agreable par elle-même. Si quelqu'un le faisoit par charité comme un S. Ives, c'étoit un miracle. Tant que les évêques & les clercs chercherent principalement la gloire de Dieu & le salut des ames, c'est-à-dire pendant les cinq ou six premiers siécles : il se trouverent suffisamment occupez de la priere, de l'instruction des peuples & du soulagement des pauvres. Ils ne se chargeoient d'arbitrages qu'à regret & dans la vûë de reconcilier les parties. Mais depuis qu'ils voulurent dominer sur les laïques & amasser des richesses, ils crurent qu'un des meilleurs moïens étoit de se rendre maîtres de toutes leurs affaires; & l'ignorance des laïques leur en fournit l'occasion. Car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs, jusques à ne sçavoir pas lire : en sorte que les grands seigneurs avoient des clercs pour secretaires, & pour receveurs ou tresoriers, tenant les états & les comptes de leurs revenus. C'étoit des clercs qui étoient greffiers & notaires, avocats & procureurs: en un mot qui exerçoient toutes les professions où il faut sçavoir écrire: d'où vient qu'on nomme encore clercs les jeunes praticiens.

X. Avarice & chicane.

Hist. liv. xc. n. 31.

3. disc. n. 5.

C'est ainsi que les ecclesiastiques s'éloignerent insensiblement de l'esprit de leur profession. Ils oublierent le precepte de l'apôtre, que celui qui s'est enrollé au service de Dieu ne doit point s'embarasser d'affaires temporelles : non-seulement ils s'en embarasserent, mais ils s'en accablerent & s'y abismerent. Loin de s'appercevoir de leur égarement, ils en faisoient gloire : ils étoient plus jaloux de cette jurisdiction outrée,

2. Tim. 11. 4.

que des veritables droits de l'église ; & crioient qu'on vouloit la reduire en servitude dès qu'on s'efforçoit de mettre des bornes à leurs entreprises : C'est la matiere la plus ordinaire des conciles du treiziéme & du quatorziéme siécle. On y voit aussi jusqu'à quel excès on avoit poussé la chicane, par les abus qui y sont condamnez : entre autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique : au lieu que dans les premiers siécles les évêques ne travailloient qu'à empêcher les fideles de plaider. Il sembloit que la jurisdiction fût tournée en trafic, que la religion autorisât l'interêt le plus sordide, & que J. C. fut venu enseigner aux hommes de nouveaux moyens de gagner & de s'enrichir : lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté, par ses discours & par son exemple.

v. 5. dis. n. 17. Conc. de Londr. 1237. c. Hist. liv. LXXXI. n. 8. 12.

Outre les pretextes particuliers d'étendre la jurisdiction ecclesiastique, on en trouva un general, qui fut à raison du peché. L'église, disoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de prendre connoissance de tout ce qui est peché, pour sçavoir si elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pecheur. Or en toute contestation pour quelque interêt temporel, une des parties soûtient une pretention injuste, & quelquefois toutes les deux ; & cette injustice est un peché : donc elle est de la competence du tribunal ecclesiastique. Par ce principe l'évêque étoit juge de tous les procès de son diocese, & le pape de toutes les guerres entre les souverains, c'est-à-dire qu'à proprement parler, il étoit seul souverain dans le monde. Mais il est aisé de démêler ce sophisme. L'église est juge de tout peché, dans le for interieur, quand le pecheur s'en accuse : ou même à l'exterieur, quand le crime est public & scandaleux : mais son ju-

gement se termine ou à l'imposition d'une penitence salutaire, ou au retranchement de la societé des fideles, sans aucune consequence pour le temporel.

XI. Peines temporelles.

Hist. liv. LXXIV. *n.* 46. *l.* LXXXVIII. *n.* 34. *v.* 3. *dis. n.* 16. 17.

Or c'étoit les effets temporels qu'avoient principalement en vûë les ecclesiastiques, en étendant à l'infini leur jurisdiction. Les juges & les ministres de justice cherchoient à gagner par les frais des procedures & les amendes, sans lesquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'absolution des censures ; & comme ces peines spirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoutoit le plus souvent de temporelles. Delà vint cette menace qui passa en stile dans les bulles des papes : Autrement nous poursuivrons spirituellement & temporellement ; & cette remontrance des évêques de France à S. Louis, qu'il laissoit perdre la religion s'il ne faisoit saisir les biens de ceux qui méprisoient les excommunications. Le S. roi refusa de le faire sans connoissance de cause : mais plusieurs conciles de ces temps-là ordonnent aux juges seculiers sous peine d'excommunication, de saisir les biens de ceux qui seroient demeurez un an excommuniez. Que si les juges eux-mêmes méprisoient la censure, je ne vois pas ce que l'église pouvoit leur faire.

Hist. liv. LXXXV *n.* 16. 21. 43. *Join. p.* 13. *Conc. Compend.* 1263. *c.* 3.

Du même principe vinrent ces clauses ajoûtées aux censures en certains conciles & en plusieurs bulles : confiscation des fiefs relevans de l'église : incapacité aux enfans des coupables de posseder des benefices, & à eux mêmes d'exercer aucune charge publique : nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'officiers, note d'infamie, confiscation de biens : défense de rien vendre aux excommuniez ni acheter d'eux ; & d'autres clauses semblables qu'on voit en quelques bulles contre les Venitiens, les Floren-

Hist. liv XCI. *n.* 33.

tins ou autres républiques. Il étoit facile d'écrire de telles sentences & les publier en cour de Rome : la difficulté étoit de les executer, & l'inexecution rendoit méprisable l'autorité dont elles étoient émanées.

XII. Haines des laïques contre le clergé.

Hist. liv. LXXXIX. *n.* 43. *liv.* LXVIII. *n.* 55.

Jo. XIII. 35.

Matth. X. 34.

Les entreprises des ecclesiastiques sur la jurisdiction seculiere exciterent les juges laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voïons par les plaintes si frequentes dans les conciles du treiziéme & du quatorziéme siécle. L'animosité s'y mit de telle sorte, que c'étoit comme une guerre ouverte ; & c'est ce qui faisoit dire à Boniface VIII. au commencement de la bulle *Clericis laïcos*, que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cens ans, & vers le temps d'Arnaud de Bresse : mais en remontant jusques aux cinq ou six premiers siécles de l'église, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé & le peuple. Il est vrai que J. C. dit, qu'il est venu exciter une guerre sur la terre : mais c'est entre ses disciples & les infideles, non pas à l'égard de ses disciples entre eux ; & en cette guerre toute la violence est de la part des infideles ; les Chrétiens ne font que souffrir sans resister. Telle devoit être la conduite des ecclesiastiques ; c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que J. C. avoit tant recommandée, & donnée pour marque de ceux qui seroient veritablement ses disciples : c'étoit aux évêques à s'attirer le respect & l'affection des peuples par la sainteté de leur vie, leur zele pour le salut de leurs ouailles, le soin de les instruire & de leur procurer toutes sortes de biens spirituels & temporels, leur douceur, leur patience & toutes les autres vertus.

Mais ils prenoient un chemin tout opposé. Ce

n'étoit que fierté, hauteur, plaintes ameres, reproches piquants, menaces, procedures judiciaires, excommunications & autres censures : tous moïens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainsi les laïques irritez de plus en plus, en venoient aux voies de fait & aux violences ouvertes. Ils arrêtoient les porteurs de lettres ou des ordres des évêques qu'ils leur arrachoient & les déchiroient. Ils prenoient les clercs, les chargeoient de coups, les emprisonnoient, les rançonnoient & quelquefois les mettoient à mort; & à tout cela point d'autre remede que des censures tant de fois méprisées. Voilà les funestes effets de cette division, causée principalement par l'extension excessive de la jurisdiction ecclesiastique.

XIII. Inquisition.

Institut. de eccl. par. 3. *c.* 9. *Mart.* 29. *Avr. Hist. liv.* LXXVI. *n.* 36.

Outre les causes que j'ai marquées de l'indignation des laïques contre le clergé, il en étoit survenu une nouvelle depuis environ cent ans, sçavoir le tribunal de l'inquisition. On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir même en Italie & dans l'état ecclesiastique; & par les inquisiteurs mis à mort, comme S. Pierre de Verone compté entre les martyrs, le B. Pierre de Castelnau & tant d'autres. Or l'inquisition n'étoit pas seulement odieuse aux heretiques, qu'elle recherchoit & poursuivoit, mais aux catholiques mêmes : aux évêques & aux magistrats dont elle diminuoit la jurisdiction, & aux particuliers ausquels elle se rendoit terrible par la rigueur de sa procedure. Vous en avez vû des plaintes fréquentes, & grand nombre de constitutions des papes pour moderer cette rigueur. Enfin quelques païs, après avoir reçu d'abord l'inquisition l'ont rejettée, comme la France; & plusieurs ne l'ont jamais reçuë : sans que la religion Chrétienne y soit moins bien enseignée ou pratiquée, que dans les païs où l'inquisition est la plus autori-

sée. Ceux qui ont vû ces differens païs peuvent en rendre témoignage.

La fin pour laquelle on a institué l'inquisition, est de purger ou preserver d'heretiques les lieux où elle est établie : mais on a emploïé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hipocrisie & l'ignorance. La crainte d'être dénoncé, emprisonné & puni sur un simple soupçon, dont le fondement sera quelque parole indiscrete, empêche de parler de ce qui regarde la religion, de proposer ses doutes, si l'on en a, de faire des questions & de chercher à s'instruire. Le plus court & le plus sûr est de se taire, ou de parler, & d'agir comme les autres, soit qu'on pense de même ou non. Un pecheur d'habitude, qui ne veut pas quitter sa concubine, ne laisse pas de faire ses pâques, pour n'être pas déferé à l'inquisition au bout de l'année, comme suspect d'heresie. Les païs d'inquisition sont les plus fertiles en casuites relâchez.

La lectur eest un des meilleurs moïens de s'instruire ; mais elle est difficile en ces païs-là. On n'y trouve l'écriture sainte qu'en latin, non en langue vulgaire, & c'est se rendre suspect de Judaïsme, que de l'avoir en Hebreu. Plusieurs bonnes éditions des peres & des autres auteurs ecclesiastiques y sont défenduës, parce qu'elles sont faites par des heretiques ou des auteurs suspects. Du moins il est ordonné d'en retrancher une preface, un avertissement, un commentaire, une note : d'effacer à telle & telle page une ligne ou un mot, comme il est specifié fort au long dans l'index de l'inquisition d'Espagne. Sans ces corrections il est défendu sous de rigoureuses peines de lire le livre ou de l'exposer en vente. Les libraires aiment mieux ne s'en point charger : ainsi quantité de bons livres n'entrent point dans les païs d'inquisition.

Ind. lib. prohib. Madr. 1657. fol.

J'admire sur ce point, comme sur tout le reste, la sagesse des anciens. Nous avons un decret du pape Gelase publié dans un concile de Rome l'an 494. où sont specifiez les livres que l'église Romaine reçoit & ceux qu'elle rejette : mais je n'y vois point de censures ou d'autres peines prononcées contre ceux qui liront les livres apocryphes ou condamnez : ce qui me fait croire que l'église se contentoit de les indiquer, sçachant que c'étoit assez pour les consciences timorées ; & qu'une défense rigoureuse ne feroit qu'exciter la curiosité des libertins & des indociles. S. Paul exhortant les fideles à tout éprouver & retenir ce qui est bon, semble leur accorder une sainte liberté d'en faire le discernement. En general les pasteurs dans les premiers temps avoient soin de bien instruire les Chrétiens, chacun selon sa portée : sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle qui est l'effet & la cause de l'ignorance.

Hist. liv. xxx. n. 35. to 4. Conc. p. 1260.

1. Thess. v. 1.

XIV. Plainte de Pierre de Cugnieres.

Les plaintes réciproques des ecclesiastiques & des laïques furent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugnieres & Pierre Bertrandi, devant le roi Philippe de Valois. Mais on peut dire que la cause de l'église y fut mal attaquée & mal défenduë : parce que de part & d'autre on n'en sçavoit pas assez, & on raisonnoit sur de faux principes, faute de connoitre les veritables. Pour traiter solidement ces questions, il eût fallu remonter plus haut que le decret de Gratien ; & revenir à la pureté des anciens canons, & à la discipline des cinq ou six premiers siécles. Mais elle étoit tellement inconnuë alors, qu'on ne s'avisoit pas même de la chercher : ceux qui vouloient restraindre l'autorité du pape se jettoient dans le raisonnement, comme Marsile de Padoüe : qui par les principes de la politique d'Aristote, pretendoit

Hist. liv. xciv. n. 3. 4.

Hist. liv. xciii. n.

Gold. Mon. to. 1. pag. 155. montrer que l'empereur avoit droit de borner la jurisdiction des évêques & du pape même. Vous avez vû en quelles erreurs ces raisonnemens le conduisirent.

Duboulai. to. 4. pag. 216. Il faut toutefois observer qu'entre les erreurs de Marsile, on comptoit une proposition très-veritable, & la faculté de théologie de Paris donna dans cette méprise : la proposition qu'elle condamna est que le pape ou toute l'église ensemble ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il soit, si l'empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puissance que l'église a reçûë de J. C. est purement spirituelle & toujours la même, je pense l'avoir montré : le reste vient de la concession des princes, & se trouve different selon les temps & les lieux.

Deux prélats répondirent à Pierre de Cugnieres, sçavoir Pierre Roger élu archevêque de Sens, & Pierre Bertrandi évêque d'Autun. Ils s'arrêterent long-temps à prouver que la jurisdiction temporelle n'est pas incompatible avec la spirituelle, & que les ecclesiastiques sont capables de l'une & de l'autre : mais ce n'étoit pas la question : il s'agissoit de sçavoir s'ils l'avoient effectivement & à quel titre. Si c'étoit par l'institution de J. C. ou par la concession des princes ; & si les princes ne pouvoient pas révoquer ces concessions, quand le clergé en abusoit manifestement.

Pour établir le pouvoir des prêtres sur les choses temporelles, l'archevêque emploïe les exemples de l'ancien testament. Melchisedec prêtre & roi, Moïse & Aaron, Samuël, Esdras, les rois de la famille des Macabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puissances peuvent être unies par accident en une même personne, ce qui n'étoit pas conte-

sté : pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propositions, l'une que les prêtres de l'ancienne loi eussent eu pouvoir sur le temporel comme prêtres, l'autre que J. C. eut établi son église sur le même plan que le gouvernement temporel des Israëlites. Or on ne prouvera jamais ni l'un ni l'autre ; & il est évident par toutes les écritures du nouveau testament, & par toute la tradition des dix premiers siécles, que le roïaume de J. C. est purement spirituel, & qu'il n'est venu établir sur la terre que le culte du vrai Dieu & les bonnes mœurs : sans rien changer au gouvernement politique des différens peuples, ni aux loix & aux coutumes qui ne regardent que les interêts de la vie presente.

L'archevêque prétend ensuite montrer que S. Pierre, comme vicaire de J. C. a exercé la puissance de vie & de mort, en punissant Ananias & Saphira. La réponse est facile. Qu'un évêque par sa seule parole fasse tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir : mais de tirer à conséquence ces miracles pour établir une jurisdiction ordinaire, c'est se moquer visiblement des auditeurs. *p. 1068.* *Act. v. 5.*

L'archevêque emploïe ce passage de S. Paul : Ne sçavez-vous pas que les saints jugeront de ce monde ; comme si par les saints, l'Apôtre n'entendoit que le clergé : au lieu qu'il entend tous les fideles, & n'exclut que les païens, comme il est clair par la suite du discours. C'est par la même erreur que le prélat restraint au clergé ces paroles de S. Pierre : Vous êtes la race choisie, le sacerdoce roïal, la nation sainte, qui s'adressent manifestement à tous les fideles. Il ne dissimule pas le motif d'interêt qui engageoit les prélats à soutenir cette cause, en disant : Si les prélats perdoient ce droit, le roi & le roïaume perdroient un de leurs plus grands avanta- *1. Cor. VI. 2.* *1. Pet. II.* *p. 1072.*

ges, qui est la splendeur des prélats : ils deviendroient plus pauvres & plus miserables que tous les autres, puisqu'une grande partie de leurs revenus consiste dans les émolumens de la justice. Ce n'étoit pas par ce motif que S. Augustin & les autres évêques des premiers siécles se donnoient tant de peine pour terminer les differends des fidéles: aussi ne mettoient-ils pas la gloire de l'épiscopat dans les richesses & la pompe exterieure. L'archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'église appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle possede, & ne peuvent plus lui être ôtez sans sacrilége.

La dispute de Pierre de Cugnieres contre les prélats ne produisit rien, & augmenta plûtôt l'animosité des deux parties, qu'elle ne la diminua : en sorte que les entreprises continuerent de part & d'autre. Or je borne ici mes reflexions sur cette matiere, jusqu'à ce que la suite de l'histoire m'en fournisse de nouvelles sur les moïens que les laïques ont emploïez, particulierement en France, pour restraindre la jurisdiction ecclesiastique, & la resserrer dans les bornes étroites où nous la voïons aujourd'hui.

XV. Jurisdiction de l'église Grecque.

Je ne vois point de pareilles contestations dans l'église Grecque, & j'en trouve deux raisons : l'une que les évêques n'y ont jamais eu ni seigneuries ni offices, qui leur donnassent part à la puissance publique & au gouvernement temporel : l'autre que l'église Grecque ne connoissoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'église Latine : c'est-à-dire, les fausses décretales & les maximes établies en conséquence, comme j'ai marqué dans un autre discours. Les Grecs connoissoient encore moins le decret de Gratien, les décretales de Gregoire IX. & les autres compilations plus nouvelles que leur schisme : tout leur droit ecclesiastique consi-

4. *dis. n.* 8.

étoit au code des canons de l'église universelle & autres piéces comprises dans le recueil publié à Paris en 1661. sous le titre de Bibliotheque de l'ancien droit canonique. Leurs évêques ne jugeoient que des matieres spirituelles, & n'imposoient que des peines de même nature, c'est-à-dire, des pénitences ou des censures ecclesiastiques.

Il n'en étoit pas de même en Syrie, en Egypte & aux autres païs de la domination des Musulmans. Les Chrétiens leurs sujets avoient conservé, non-seulement l'exercice de leur religion, mais encore l'observation des loix Romaines ausquelles ils étoient accoutumez depuis plusieurs siécles; & leurs évêques, comme étant mieux instruits que les autres, terminoient suivant ces loix les differends des particuliers, non-seulement en matiere spirituelle, mais en matiere profane: du moins autant que le permettoient les infidéles leurs maîtres.

HUITIE'ME DISCOURS

sur l'Histoire Ecclesiastique.

RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origine & du progrés de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées: j'ai crû devoir rassembler en un discours mes réfléxions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siécle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence. I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'esprit de l'évangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit

d'inſtitution divine, puiſqu'elle conſiſte eſſentiellement à pratiquer deux conſeils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embraſſant la continence parfaite & la pauvreté. C'eſt ce que nous voïons executé par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par conſequent doivent ſervir de modeles dans tous les ſiécles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuſe.

Matth. XIX. 11. 21.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Caſſien, ſur-tout dans ſes inſtitutions une deſcription exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'hiſtoire & qui renferme quatre principaux articles : La ſolitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur ſolitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne conſiſtoit pas ſeulement à ſe ſéparer des autres hommes & renoncer à leur ſocieté, mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des déſerts. Or ces déſerts n'étoient pas, comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver, c'étoit des lieux non-ſeulement inhabitez, mais inhabitables : des plaines immenſes de ſables arides, des montagnes ſteriles, des rochers & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux, ou d'autres matieres legeres; & pour y arriver il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans le déſert. Là perſonne ne leur diſputoit le terrain; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir; & ce ne fut que long-temps après, lorſque les moines ſe furent approchez juſques dans les Villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monaſtere ſans le conſentement de l'évêque.

Hiſt. liv. XX. *n.* 3. 4. *&c.*

Hiſt. liv. XXVII *n.* 21. *tom. conc. p.* 609.

Le

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les heretiques Maſſaliens. Les vrais Chrétiens conſideroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terreſtre pour y travailler ; & qu'après ſon peché il lui donna pour pénitence de cultiver la terre, & gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage : que les plus grands Saints de l'ancien teſtament avoient été pâtres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſérieux & pénible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſques à celui de trente il ait fait autre choſe que travailler avec S. Joſeph : d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainſi il nous a montré par ſon exemple, que la vocation generale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le ſervice du prochain.

Hiſt. liv. XIX. n. 25.

Gen. II. 15. III. 19.

Marc. VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſeparable de la ſolitude, & de gagner de quoi vivre ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens, ſelon S. Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſerables

2. Theſſ. III. 10.

Hiſt. liv. VII. n. 3.

Ephr. paræn 47.

esclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre, les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des soins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

Hist. liv. xx. n. 8. *Cass. coll. xxi. c. 23. Inst. lib. c.*

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Cassien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le temps Pascal; & soit qu'ils jeûnassent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixez après de longues experiences. Ils avoient aussi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'est-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à None, l'autre au soir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusques à midi, sans rien ajouter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prit chaque jour de la nourriture.

C'étoit-là toute leur austerité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faisoient quelques moines Syriens; car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'austerité des Egyptiens consistoit dans la persévérance constante en une vie parfaitement uniforme; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des pénitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le soldat souffre toutes sortes de fatigues dans l'esperance d'un jour de repos & de plaisir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit, à chaque fois ils recitoient douze pseaumes, inserant une oraison après chacun; & ajoutant à la fin deux leçons

de l'écriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pseaume étant debout au milieu de l'assemblée; & tous les autres écoutoient assis, & gardant un profond silence sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuel; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes, & les étoiles que l'on voit toujours en Egypte leur servoient d'orloge : le tout conformément à leur pauvreté. Le reste du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant : aïant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions, que d'être toujours occupé : c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompense sera de voir Dieu. Leur dévotion étoit de même goût, si je l'ose dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces moines si estimez des plus grands Saints: de S. Basile qui entreprit de si longs voïages pour les connoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voïageurs ici bas, & citoïens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chrysostome les mettoit au-dessus des philosophes païens, & comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. S. Augustin fait leur éloge en divers endroits de ses ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs de l'église Catholique, où il défie les Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit.

Lib. 11. c. 14. *Matt. v. 8.* *Hist. liv. xv. n. 1.* *Ep. 79.* *Hist. liv. xix. n. 4. n. 8* *n. 17.* *De mor eccles. c. 31.*

II. Regle de saint Benoît. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté; & le nombre des moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils

étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme siécle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement.
Hist. liv. xxxii. *n.* 14. La regle de S. Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en occident; & il est remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modele de perfection: mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siécles pécedens.
Reg. S. B. prolog. & c. ult. Ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop severe; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'esprit de leur vocation.

Saint Benoît croïoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année;
Dial. & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le même siécle, & qui pratiquoit cette regle en louë particulierement la discretion: mais la nature corrompuë, trouve toujours de mauvaises raisons pour se flater, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite: j'ajoute seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voïe imparfaite.

Cependant s'étoient formées en plusieurs églises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre.
Hist. liv. xiii. *n.* 14. S. Eusebe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé;
Hist. liv. xxiv *n.* 40. & S. Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune.
Hist. liv. xliii. *n* 37. On nomma ces clercs chanoines, & vers le milieu du septiéme siécle, S. Chrode-

gang évêque de Mets, leur donna une regle, qui fut depuis reçûë par tous les chanoines, comme celle de S. Benoît par tous les moines. Ainsi voila deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïcs; car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en réparant les désordres de leur vie passée par une pénitence sérieuse: les clercs vivant en commun, imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les séculiers.

Au commencement du neuviéme siécle & près de trois cens ans après S. Benoît, les moines se trouverent très-éloignez de l'observance exacte de la regle: parce que les monasteres répandus par tout l'occident, étant indépendans les uns des autres, reçûrent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remedier fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Louis le Debonaire, par les soins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbés de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précedente 816. plusieurs évêques assemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle qui est comme une extension de celle de S. Chrodegang: elle fut envoïée par tout l'empire & observée pendant plusieurs siécles.

to. 7. conc. p. 1505. Hist. liv. XLVI. n. 28.

Ibid. n. 22.

Mais dans le reste de celui-ci & le commen-

III. Ordre de Clugni. cement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universelles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs églises & la plûpart des monasteres, comme on voit par les plaintes du concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints personnages, dont le zele ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de saint Benoît, qui s'étoit conservée en quelques monasteres.

Hist. Liv. LIV. n. 44. to. 9. conc. p. 510.

Ibid p. 565.

Hist. liv. LIV. n. 45.

Saint Odon successeur de Bernon perfectionna l'établissement de Clugni, & y joignit plusieurs autres monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même ordre, c'est-à-dire, la même observance : d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux différentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de S. Benoît, de S. Augustin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-célébre, par la vertu & la doctrine de ses premiers abbez S. Maieul, S. Odilon, & S. Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité ; & je n'y vois plus d'homme distingué depuis Pierre le Vénérable.

Hist. liv. LV. n. 24.

Or je trouve deux causes de cette chute, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le mérite singulier des premiers abbez de Clugni leur attira l'estime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits : dès le temps de S. Odon le nombre en fut si grand qu'il en reste jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à crain-

Hist. liv. LV. n. 24.

dre que ces saints n'eussent pas assez réflechi sur les inconveniens de la richesse, si bien marquez dans l'évangile, & connus même des philosophes païens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver; & ces soins ne s'accordent gueres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique: ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont véritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de la communauté; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier.

1. Tim. VI. 17.

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt moines, jouissans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de sçavoir qu'il a part à ce grand revenu; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi-bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de S. Bernard. Les moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes

Hist. liv. LXVII. n. 49. Opusc. 5.

du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les églises étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux réguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajouté à celles que prescrit la regle de S. Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siécle. Ils avoient entr'autres ajouté l'office des morts dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le temps du travail des mains : & Pierre le Vénérable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant notre temps par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si S. Benoît n'avoit pas assez donné de tems à ces saints exercices ; & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour ordonner de plus sept heures entieres de travail.

Hist. liv. LXIII. n. 60. Spicil. tom. 14. p. 21.

Hist. Liv. XXVII. n. 50

Peut-être que Pierre le Vénérable & ceux qui pensoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur temps, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nort accoutumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toujours méprisé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de notre noblesse.

M. Isr. n.

Deux

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de S. Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particulierement S. Bernard, que je regarde comme la merveille de son siécle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui seul tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit; vivacité, pénétration, discernement fin, jugement solide. Un cœur genereux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : Ajoutez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de son temps, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture sainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un stile véritablement trop orné, mais conforme au goût de son siécle. Ajoutez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

IV. Ordre de Cîteaux.

Hist. Liv. LXIV. *n.* 64. LXVI. *n.* 21.

Il faut toutefois avouer que son zele ne fut pas assez reglé par la discretion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne heure par des austeritez excessives; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les Egyptiens & les autres anciens moines, qui sçavoient si bien accorder l'austerité avec la santé, qu'ils vivoient souvent près de cent ans.

Hist. liv. LXI. *n.* 24.

Saint Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli sérieusement dans l'observance de Cîteaux : mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement; je veux dire la distinction des moines du chœur, & des freres lais. La regle n'en fait

V. Freres Lais. *n.* 43.

aucune mention, & jusques à l'onziéme siécle les moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Hist. liv. LXI n. 4. LXIII. n. 58 Mabil. pref. 2. Sæc. n. 9. Annal.

Saint Jean Gualbert fut le premier qui institua des freres lais en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparemment l'ignorance des laïcs, qui la plûpart ne sçavoient pas lire, même les nobles : de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du temps de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin : au lieu que les moines étoient dès lors clercs pour la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne consideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune connoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne sçavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier : & S. Arsene s'étant retiré chez eux dit : Je sçai les sciences des Grecs & des Romains ; mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez si grossier. On occupoit donc ces freres lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors : pour prieres on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales ; & afin qu'ils s'en pussent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu differemment des moines & portoient la barbe longue, comme les autres laïcs. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, aussi-bien que les moines de Grandmont & ceux de Cîteaux ; & tous les Ordres religieux venus depuis ont suivi leur exemple. Enfin il a passé même aux religieuses ; &

on distingue chez elles les filles du chœur & les sœurs converses, quoique la même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement elles ne sçavent pas plus de latin les unes que les autres.

Or cette distinction entre les religieux a été une grande source de relâchement, les moines du chœur voïant les freres lais au-dessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs : car c'est ce que signifie le titre Dom, abregé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Espagne est encore un titre de noblesse, & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siécle, au moins la regle de S. Benoît ne le donne qu'à l'abbé seul. C'est donc principalement depuis ce temps qu'ils ont cru le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude. *Reg. c. 63.*

D'un autre côté les freres convers ont été une source de division dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si differens n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus nécessaires pour le temporel, que le spirituel suppose : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'Ordre de Grandmont sous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'insolence des freres, qui vouloient regler même le spirituel ; & l'Ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en général à tenir les freres convers fort bas & fort soumis : ce qui est difficile, sans s'élever au-dessus d'eux : l'uniformité de la regle de S. Benoit étoit plus sûre. *Hist. liv. LXXV. n. 28.*

VI. Etudes des moines.

Les moines aiant abandonné le travail des mains, crûrent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux ; & l'ignorance des séculiers, même des clercs, les y engageoit par une espece de nécessité. Or ils ne se bornerent pas à l'etude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture sainte & les peres, en un mot la théologie ; en quoi ils auroient imité S. Jerôme, & quelques autres anciens moines, mais depuis le huitiéme & le neuviéme siécle ils embrasserent toutes sortes d'études, comme on voit entr'autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la science ecclesiastique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres destinez à gouverner les peuples. Les moines ne laisserent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du décret, & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeste, & des autres livres de Justinien.

Les moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profession, sçavoir la médecine. Rigord moine de S. Denis étoit physicien, c'est-à-dire, médecin du roi Louis le Gros, dont il a écrit l'histoire ; & S. Bernard parle d'un moine de son ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades : mais comme il falloit sortir pour les visiter, c'étoit toujours une source de dissipation. On peut dire de même de la jurisprudence, qui attiroit au moins des consultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par interêt : soit pour conserver les biens de la communauté ou pour leur propre santé, soit pour gagner de

l'argent comme auroient fait des séculiers. C'est ce que nous apprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine; & ajoute: C'est l'avarice qui les engage à se faire avocats, & à plaider des causes justes ou injustes sans distinction. C'est l'avarice qui les engage à mépriser le soin des ames, pour entreprendre la guérison des corps : & arrêter leurs yeux sur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenses furent réïterées au concile de Latran, tenu par le même pape en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les professions de médecin & d'avocat, & non aux clercs séculiers : parce que les laïcs en étoient incapables n'étant point lettrez.

Can. 6. Hist. l. v. LXVIII. n. 9.

Can. Hist. liv. LXVIII. n. 54. c. 8. Hist. liv. LXX. n. 63.

Au commencement du siécle suivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des réguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le légat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuses de l'un & de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans aprés; qui pour y remedier ordonne la tenuë des chapitres généraux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet, & depuis ce temps les moines & les chanoines réguliers ont continué de se relâcher de plus en plus, jusqu'aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres généraux ont leurs inconvéniens, & la dissipation inséparable des voïages, est plus grande : & plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres ? De

Hist. liv. LXXIII. n. 54.

nouveaux réglemens & des députations de visiteurs pour les faire éxécuter : c'est-à-dire, multiplication de voïages & de dépenses ; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre siécles. Aussi S. Benoît n'a-t'il rien ordonné de semblable, quoiqu'il ait eu en même-temps la conduite de plusieurs monasteres : chacun étoit gouverné par son abbé & chaque abbé avoit pour inspecteur son évêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la régle.

VII. Multiplications d'Ordres religieux.

Can. 13. Ne nimia extra 5. extra de relig. dom.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congrégations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'église. Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. S. Basile dans ses régles demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses ; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux Ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut ; & S. Basile rend deux raisons de sa réponse négative ; la premiere qu'il est difficile de trouver un bon superieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde, que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation louable à qui pratiquera mieux la régle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption de la nature. Les païens mêmes ont pris pour fondement de la politique que la république fût une autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoïens toute semen-

Reg. fus. n. 36.

ce de division. Combien doit-on plus travailler à en préserver l'église de J. C. fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compatir en tout les uns aux autres.

Plat Repub. lib. 5. p. 418. Gr.

Or les divers Ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites églises dans l'église universelle. Il est moralement impossible qu'un Ordre estime autant un autre institut que le sien ; & que l'amour propre ne pousse pas chaque religieux à préferer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de réputation qu'à toute autre ; & se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posseder rien en propre. Je laisse à chaque religieux à s'examiner de bonne-foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la préséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel Ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté.

Le concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions : mais son decret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis, que dans tous les siécles précedens. On s'en plaignit dès le concile de Lion tenu soixante ans après : on y réitera la défense & on supprima quelques nouveaux Ordres : mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toujours depuis.

Hist. liv. LXXXV. n. 48.

VIII. Religieux mendians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissez séduire à l'amour propre & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se dé-

fier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aïent pas sçu tout ce qu'il eut été à propos qu'ils sçûssent. S. François croïoit que sa régle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulie-
Matth. x. 9. rement à ces paroles : Ne possedez ni or, ni argent, ni sac pour voïager, ni chaussure & le reste ; & comme le pape Innocent III. faisoit difficulté d'approuver cet institut si nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui
Hist. liv. dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre
xxvi. n. 54. homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoient pas assez consideré la suite du texte. J. C. envoïant prêcher ses douze apôtres, leur dit d'abord : Guerissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons ; donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute, ne possedez ni or, ni argent, & le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du désir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la resurrection d'un mort. ? L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la santé, ou la vie vous laissent mourir de faim. Voilà le vrai sens de ce passage de l'évangile.

Mais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui sans faire de miracles, ni donner des marques de mission extraordinaire alloient par le monde prêcher la pénitence : d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous sommes assez chargez de la subsistance de nos pasteurs ordinaires à qui nous païons les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus personnelles de S. François & de ses premiers disciples la bénédi-

ction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompense de leur zele ardent pour le salut des ames, de leur désintereſſement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un ſiécle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité chrétienne & pour ſuppléer au défaut des paſteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & pluſieurs corrompus & ſcandaleux.

Il eût été, ce ſemble, plus utile à l'égliſe que les évêques & les papes ſe fuſſent appliquez ſérieuſement à réformer le clergé ſéculier, & le rétablir ſur le pied des quatre premiers ſiécles : ſans appeller au ſecours ces troupes étrangeres : enſorte qu'il n'y eût que deux genres de perſonnes conſacrées à Dieu, des clercs deſtinez à l'inſtruction & la conduite des fideles & parfaitement ſoumis aux évêques ; & des moines entierement ſéparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en ſilence. Au treiziéme ſiécle l'idée de cette perfection étoit oubliée ; & l'on étoit touché des déſordres que l'on avoit devant les yeux ; l'avarice du clergé, ſon luxe, ſa vie molle & voluptueuſe, qui avoit auſſi gagné les monaſteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrémité oppoſée, & renoncer à la poſſeſſion des biens temporels, non-ſeulement en particulier ſuivant la régle de S. Benoît, ſi ſévere ſur ce point ; mais en commun, enſorte que le monaſtere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des ſables arides qu'ils habitoient ? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moïens de ſubſiſter, le travail ou la mandicité. Il étoit impoſſible aux moines de mandier dans des déſerts où ils vivoient ſeuls ;

c. 33.

il falloit donc néceſſairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme ſiécle choiſirent la mandicité. Ils n'étoient pas moines, mais deſtinez à converſer dans le monde, pour travailler à la converſion des pécheurs : ainſi ils ne manquoient pas de perſonnes de qui ils puſſent eſperer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante & la neceſſité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroiſſoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mandicité leur ſembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la ſocieté humaine, au-deſſous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que juſques-là elle avoit été mépriſée & rejettée par les plus ſaints religieux. Le vénérable Guigues dans les conſtitutions des Chartreux traite d'odieuſe la né-
c. 70. ceſſité de quêter; & le concile de Paris en 1212.
Hiſt. Liv. LXVII. n. 38. veut que l'on donne aux religieux qui voïagent de quoi ſubſiſter, pour ne les pas réduire à man-
c. 11. Hiſt. liv. LXXVII. n. 6. dier à la honte de leur ordre.

Il eſt vrai que S. François avoit ordonné le travail à ſes diſciples, ne leur permettant de
Opuſc. p. mandier que comme la derniere reſſource. Je
Hiſt. liv. LXXIX. n. 26. veux travailler, dit-il, dans ſon teſtament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête ; & que ceux qui ne ſçavent pas travailler l'apprennent : que ſi on ne nous païe pas aïons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut ſon teſtament par une défenſe expreſſe de demander au pape aucun privilege : ni de donner aucune explication à ſa regle. Mais l'eſprit de chicane & de diſpute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette ſimplicité.

n. 63. Il n'y avoit pas quatre ans que le ſaint homme

étoit mort, quand les freres Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la régle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'écriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux ; & la mandicité odieuse auparavant, est devenue honorable.

J'avouë que le mérite personnel des freres mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur institut la conversion des pecheurs, & en général l'instruction des fideles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital ; & y réüssirent mieux que la plûpart des étudians de leur temps : parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain : au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs Ordres, se rendirent si considerables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne : où l'on regarda comme des lumieres de leur siécle, Albert le Grand, Aléxandre de Alès, & ensuite S. Thomas & saint Bonaventure. Je n'éxamine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réüssissoient mieux que les autres. *5. Disc. n. 8.*

Leurs vertus en même-temps les faisoient aimer & respecter de tout le monde : la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infideles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent si-tôt cheris & favorisez par les papes, qui leur donnerent tant de

privileges, par les princes & les rois : jusques-là que S. Louis disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès le commencement on fit plusieurs évêques de l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bientôt de cardinaux.

Hist. liv. LXXXVI. n. 6. G. de Bello loco. c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers. Aussi Jacques de Vitri, auteur du temps, les appelle chanoines de Boulogne. S. Dominique avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son Ordre, étoit chanoine régulier dans la cathedrale d'Osma ; & la premiere approbation de son institut le qualifie prieur de S. Romain à Toulouse, & confirme à cette église la possession de tous ses biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre général tenu en 1220. que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des freres Mineurs : ce qui les réduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement ; & je ne vois point chez eux de ces disputes frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les freres Mineurs, & produisirent enfin l'hérésie des fraticelles.

Hist. liv. LXXVIII. n. 54. Hist. eccl. c. 27 Hist. Liv. LXXVI. n. 28. LXXVI. n. 5. n. 34.

IX. Pauvreté évangelique.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que S. Clément Aléxandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question : Quel est le riche qui sera sauvé : où il raisonne ainsi. La richesse est de soi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien

Combf. auct. bibl. PP. p. 163.

ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere nécessaire de plusieurs bonnes œuvres commandées par J. C. S'il ordonnoit à tous les fideles de les quitter, il se contrediroit ; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extrême pauvreté est un mal en soi, plûtôt qu'un bien : c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustices, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de désespoir ; c'est pourquoi l'écriture dit : Ne me donnez ni les richesses, ni la pauvreté.

Luc. XIX. 8.

Prov. XXX. 9.

Il ne faut donc pas prendre grossierement le précepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis ? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte que nous ne devons pas préferer à Dieu les personnes qui nous sont les plus cheres, mais les abandonner s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi en nous ordonnant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement, l'orguëil, le mépris des pauvres : l'amour des plaisirs sensuels, le désir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses & toujours prêt à les perdre, comme Job sans murmurer, est un véritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siécle de l'église, bien au-dessus des sophismes de la scolastique moderne.

X.
Relâchement des religieux

Laissons les raisonnemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement

mandians. considerables dans les Ordres mandians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé séculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut-être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant général de l'Ordre, à tous les provinciaux & los custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent : de l'oisiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des sépultures & des testamens ; chacun de ces articles mérite quelques réfléxions.

Hist. liv. LXXXI. *n.* 7. *Hist. liv.* LXXXIV. *n.* .. *Opusc. to.* 2. *p.* 352.

Les freres mandians sous prétexte de charité se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles & se chargeoient de l'exécution des testamens. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes : les papes sur-tout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans conséquence, qui leur étoient entierement dévoüez & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquisition. Car quoi qu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'éxercice en est semblable à celui des justices criminelles ; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations : confiscations, peines infamantes ou pécuniaires, & souvent corporelles par le ministere du bras séculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformez en magistrats ; aïant des appariteurs & des familiers ar-

Hist. Liv. LXXXII. *n.* 45.

mez, c'est-à-dire, des gardes, & des trésors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les mandians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le temps destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidelement emploïé, on peut à genoux & en posture du plus grand recueillement penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut bâailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus les esprits propres à l'étude ne sont pas communs, la plûpart des hommes s'éxercent peu à raisonner, & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens témeraires, & des médisances. Les anciens sçavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Basile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre : mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes & des corbeilles, on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée. *Hist. liv. XIV. n. 2.*

Le troisiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ses freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes & scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvenient des voïages trop frequens, qui donnent occasion d'exceder dans la nourriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue,

& dérangent l'uniformité de la vie réguliere. Le quatriéme défaut est l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet cette importunité est une espece de violence à laquelle peu de gens sçavent résister, sur-tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profession ont attiré du respect ; & d'ailleurs c'est une suite naturelle de la mandicité. Car enfin il faut vivre : d'abord la faim & les autres besoins pressans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête ; & aïant une fois franchi cette barriere, on se fait un mérite & un honneur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curiosité des bâtimens, continuë le saint docteur, trouble notre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les soins & les mouvemens que les superieurs & ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligez de se donner pour examiner les desseins, les plans, & veiller à l'execution : mais sur-tout pour fournir à la dépense, n'aïant aucun fonds assuré ; & c'est ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des
1. epist. 17. hommes au sujet de ces bâtimens, Pierre des
Hist. liv. Vignes les exprime assez en disant : Ces freres
LXXXII. n. 7. qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprennent le faste qu'ils ont méprisé : n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure reproche à ses freres l'avidité des sépultures & des testamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, &
parti-

culierement des curez; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant : Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires, ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets; ils ne recommandent que leur ordre, & le préferent à tous les autres. *p. 541.*

XI. Schisme entre les freres Mineurs.

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'ordre entre les freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon pape Celestin dont le zele étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congregation des pauvres Ermites sous la conduite du frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la proprieté des choses qui se consument par l'usage, comme le pain & le reste de la nouriture. S. Bonaventure lui-même soûtint que les freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au pape, & à l'église Romaine : ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire; & declara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se réduire, seroit un usage injuste, étant dépoüillé de tout droit.

Hist. liv. LXXXIX. *n.* 3. *n.* 31.

Hist. liv. LXXXVI. *n.* 2.

Hist. liv. LXXXVII. *n.* 33.

Hist. liv. XCII. *n.* 14.

Il déclara que l'obéissance est la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté, car ces freres indociles soûtenoient qu'on ne doit point obéir aux superieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scolastiques ausquelles ces freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, & on y employoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit par exemple, si la regle oblige sous peine de peché *Cap. Exiit.*

de verb. sign. in 6. Clem. Exivit. eod.

mortel, ou seulement du peché veniel. Si elle oblige aux conseils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoutuma par là à rafiner sur le décalogue, & sur l'évangile.

Hist. liv. XCIII. n. 53.

Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop serieux, le pape Jean XXII. ayant osé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent heretique de leur propre autorité; & appellerent de ses constitutions au futur concile. Enfin la révolte alla si loin, que ces freres Mineurs, soûtenus par l'empereur Louis de Baviere, firent déposer Jean XXII. & mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour soûtenir sa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'est à quoi se termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

Hist. liv. XCIII. n. 46. 47.

Au reste, si la mandicité des religieux n'a été autorisée dans l'église que depuis le treiziéme siécle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout temps on a vû des mandians: même sous prétexte de philosophie ou de religion. Les philosophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois Diogene demandant à une statuë, pour s'exercer, disoit-il, à être refusé. C'est à l'occasion des heretiques Massaliens, que saint Epiphane marque les inconveniens de la mandicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flatteries, conversations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions, & l'affoiblissement de la théologie morale. Guillaume Du-

Diog. Laert. Har. 80. n. 4. 5. 6. Hist. liv. XIX. n. 25.

Hist. liv. XCI. n. 52.

randi, évêque de Mende, dans ses avis pour le concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux mandians; mais, ajoute-til, on devroit pourvoir à leur pauvreté, ensorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les apôtres.

XII. Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour la retraite, leur frugalité, leur désinteressement: la plûpart s'abandonnoient à l'oisiveté & à la molesse, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir substituées au travail des mains, étoient chez eux fort languissantes; en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'église. On voyoit au contraire les freres mandians remplir les chaires des écoles & des églises, & par leurs travaux infatigables, suppléer à la negligence & à l'incapacité des prélats & des autres pasteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoît XII. dans sa bulle pour la reforme des moines noirs s'étend beaucoup sur les études.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 47.
Hist. lib. XCIV. *n.* 48.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvelle source de relâchement: par la dissipation des voyages, la frequentation inévitable des étudians seculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donnent dans les monasteres. Or les moines en general, non seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cisteaux étoient

Hist. liv. LXXXI. *n.* 11.

déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il est marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire : en sorte que les places monacales étoient comme de petits benefices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les séculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom & se rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambre particulieres.

C'est ici le lieu, ce me semble, d'examiner les causes ou plûtôt les pretextes du relâchement des religieux : dont un des plus communs & des plus specieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du temps de S. Antoine & de S. Benoît : les hommes ne vivent plus si long-temps & n'ont plus la même force. C'est un très-ancien préjugé & qui se trouve dans Homere & dans Virgile : mais ce n'est qu'un préjugé, non-seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du tems de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six vingt ans ;
Ps. 89. 10. & toutefois dans un pseaume qui porte son nom, elle est réduite à soixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les histoires vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens ; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vêcu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement non seulement chez les religieux, mais dans toute l'é-

glise. De cette erreur est venue la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du carême, & d'y en ajoûter un second. Dès le douziéme siécle Pierre le Venerable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le temps de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même temps, témoigne que tous les fidelles jeûnoient encore le carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du temps de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il est encore, sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit ait gardé l'ancien usage.

Hist. liv. LXVII. n. 50.

S. Th. 2. 2. q. 147. a. 7.

La cause la plus generale du relâchement des religieux, est la legereté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui perseverent long-temps dans une même résolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas temeraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les seculiers à la vie religieuse, comme on a cru non seulement permis, mais méritoire dans les derniers temps, les anciens emploïoient tous les moïens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide; & S. Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait des religieux dans l'église: mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire: s'il est vrai que la voye qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent:

S. Th. 2. 2. q. 189. art. 9.

Cass. v. Inst. c. 3. Reg. c. 58.

c. 80. n. 12. l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime ; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable.
Hist. liv. LXVIII. n. 58.

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit perpetuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le silence ; & il cherche les compagnies & les conversations : il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & se réduire au necessaire, toutefois il est bien-aise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expedie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus sensibles des religieux qui semblent avoir honte de leur habit & de leur profession ; & se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'exterieur des séculiers : qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voyages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus serieux prétendent se distinguer par des talens singuliers : l'un sçait des secrets inconnus à toute la faculté de medecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entend la conduite des affaires, soit publiques soit particulieres, il est capable de gouverner, non seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me semble, sont du nombre de ceux qui regardent derriere eux, après avoir mis la main à la charuë. Car pourquoi quitter le monde & y rentrer ensuite par tant de portes ? Un vrai moine ne cherche qu'à ou-

blier le monde & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les récreations introduites dans les derniers temps : car la regle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je sçache. Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont cru que la conversation libre & gaïe étoit un soulagement necessaire après l'application d'esprit, comme le repos après le travail du corps; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon usage de ce relâchement d'esprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétenduë vertu tirée d'Aristote, est comptée par S. Paul entre les vices, sous le même nom d'Eutrapelie ; & ce qui les a trompé est que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la version latine de S. Paul que le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices : ainsi le même mot de S.Paul signifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà, si je ne me trompe, la source des recréations.

S. Th.

Intr. S. Fr. de S.

S. Th.

Au fonds il n'est pas vrai que la conversation soit necessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé : parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblez & agitez dans le cerveau. La conversation au contraire entretient & souvent augmente cette agitation des esprits : sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les médisances, les jugemens témeraires sur les affaires de l'église ou de l'état : car les nouvelles publiques sont souvent la matiere des récreations. Je m'en rapporte à l'experience, & je prie les personnes religieuses de songer quelle est la matiere la plus ordinaire de leurs confessions si frequentes.

Je crains encore que les austeritez corporelles, si usitées dans les derniers siécles, n'ayent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité & sans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou se donner la discipline. L'amour propre qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dès qu'il pratique ces dévotions exterieures ; & pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit : Que veux-tu, mon frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera misericorde. L'écriture ne parle pas
Ps. 33. ainsi. Détourne-toi du mal & fais le bien : nous apprenant à quitter le peché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui après s'être donné la discipline, prend place avec joye à un grand repas, & cherche à y briller par sa belle humeur.

XIII. Exemptions. Opusc. 2. c. 35. Hist. liv. LXVII. n. 57. III. c. 4. Hist. liv. LXIX. n. 57.

Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits : la lettre à Henri archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la consideration au pape Eugene : dans l'un il se plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même jusques à revoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard : dont en ef-

fet

fet je ne vois gueres d'autre fondement que l'idée confuse qu'ont donné les fausses decretales, que le pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions sont sensibles. C'est n'avoir point de superieur, que de l'avoir si éloigné & si occupé d'affaires plus importantes: c'est une occasion de mépriser les évêques & le clergé qui leur est soumis. C'est une source de division dans l'église en formant une hierarchie particuliere. Voïez la dispute qui s'émut sur ce sujet du temps du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines, & l'abbé de Chailli qui les soutenoit. *Hist. liv.* XCI.

Mais cet abbé combattoit fortement celles des Mendians les plus odieuses au clergé séculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions ecclesiastiques, dont alors les moines ne se mêloient gueres; aussi les freres Mendians furent-ils ceux qui pousserent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voyez les extraits que j'ai rapportez d'Augustin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Augustin, l'autre Franciscain. A force de vouloir relever la puissance du pape, ils la rendent odieuse, l'élevant au dessus de toutes les puissances temporelles; non seulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou supprimer les empires & les roïaumes; d'établir, corriger ou déposer les souverains: ensorte que selon leur sistême, il n'y a dans le monde qu'un seul souverain, qui exerce la puissance spirituelle par lui-même & par les clercs ausquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, sur lesquels il veut bien s'en décharger. Ce n'est pas là le sistême de l'évangile, ni la tradition des premiers siécles. *Hist. liv.* XCIII. *n.* 43. XCIV. *n.* 25.

La nouvelle hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'église. Au dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenuë des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des superieurs & des autres officiers. Les religieux sont devenus politiques : plus attentifs aux affaires de l'ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du prochain, s'ils sont appellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres, mais encore des mouvemens que l'on se donne pour passer d'un convent à l'autre, suivre un superieur dont on est ami, ou en éviter un désagréable : le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les freres Mendians, & les autres qui changent souvent de superieurs, & n'ont point de résidence fixe : rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les freres. Un general d'ordre se regarde comme un prélat & un seigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province ; & en certains ordres après son temps fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agitez pour les chapitres prochains : on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres : quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'ordre & la regularité de l'observance, souvent par amour propre, ou par inquiétude naturelle, déguisée sous le nom de zele ; & l'oc-

casion de cette inquietude, est l'oisiveté.

Depuis que le travil des mains a été méprisé & oublié, les religieux rentez se sont abandonnez la plûpart à la paresse & à la crapule, surtout dans les païs froids. Les Mandians, principalement dans les païs où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scolastique, ou dans les intrigues & les finesses de la politique monacale dont je parle: On entre en religion pour faire fortune: en Italie par exemple, un frere Prescheur étudie dans l'esperance de devenir à Rome theologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congregation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal: ou s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par degrez aux premieres dignitez: c'est ce qu'on appelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relachement étant devenu general a produit les mitigations, ou par simple tolerance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux; & la plûpart fondées sur l'affoiblissement prétendu de la nature: prétexte que je pense avoir suffisamment refuté; & montré que ce ne sont pas les corps qui sont affoiblis, mais les courages. On a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des seculiers; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'évangile. J.C. dit à tous ses disciples, c'est-à-dire à tous les Chrétiens: Soïez parfaits comme votre pere celeste est parfait. Et encore: Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra.

Matth. V. 41.
Luc. VIII. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé

de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toujours quelque pas vers la perfection : que se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime gueres plus ces religeux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement : c'est chercher l'honneur d'une vie au dessus du commun, sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont negligé de travailler à la perfection effective : ils semblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer s'il ne falloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

XIV. Affoiblissement de la morale Chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les seculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modeles de la perfection se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient des pechez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source : Les casuites qui ont écrit dans ces derniers siécles, étoient la plûpart religieux & religieux Mendians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'administration de la penitence. Or la mandicité est un grand obstacle à la severité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus ces casuites ne connoissoient de l'ancienne discipline sur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le decret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers dégrez de penitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moïens de laisser regner le peché, l'un en excusant la plûpart des pechez; l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le peché, du moins dans l'opinion des hommes, que leur enseigner que ce qu'ils croïoient peché ne l'est pas; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scolastiques, sur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelque frequentes que soient les rechûtes. Ainsi le pecheur a son compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il pêche à la verité, mais que le remede est facile, & qu'il peut pécher tous les jours en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble necessaire dans les païs d'inquisition: où le pecheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir paschal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré suspect d'heresie, & comme tel poursuivi en justice: aussi est-ce dans ces païs-là qu'ont vêcu les casuites les plus relachez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le peché, puisqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fievre, si pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau?

craindroit-on de voler ou de tuer, si on en étoit quitte pour laver ses mains? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre; sans craindre ni délai d'absolution, ni satisfaction penible, ni necessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement; je m'éloigne de mon sujet.

XV. Dévotions nouvelles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire negliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine: Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleurs. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flatter qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en couteroit trop. Delà vient encore la dévotion exterieure au saint Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion chrétienne, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en verité, prescrite par J. C. même. Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit principalement l'heresie des Massaliens condamnée dès le quatriéme siécle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus étoit le mépris du travail & la mendicité. Les Fraticelles des derniers

Jo. IV. 23. Hist. liv. XIX. n. 25.

temps leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit en priant toujours des nates ou des paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas son temps, mais il n'y a que Dieu qui sçache à quoi l'emploïe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croisez.

Or cette dévotion oisive & par consequent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans: particulierement chez les les femmes naturellement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. Delà vient que les vies des saintes de ces derniers siécles, sainte Brigide, sainte Catherine de Sienne, la bienheureuse Angele de Foligni ne contiennent gueres que leurs pensées & leurs discours, sans aucun fait remarquable: ces saintes emploïoient sans doute bien du temps à rendre compte de leur interieur aux prêtres qui les dirigeoient; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs penitentes, dont ils connoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des revelations, & ce qui leur arrivoit d'extraornaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la methode, & des subtilitez de la scolastique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraison mentale: dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les dégrez du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis long-temps de tourner toute l'écriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre: ces docteurs y trouverent tout ce qu'il voulurent, & ainsi se forma la théologie mystique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs semblables. A force de

subtiliser, ils emploioient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes ausquels il étoit difficile de donner un bon sens : tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII.

Hist. liv. xciii. n. 59.

Ces excès poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siécle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne : & l'on peut dire que dans tous les temps le démon s'est servi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection : tel fut dès le second siécle Carpocras & ses faux Gnostiques ; & tel a été de notre temps Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moines Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme siécle : on n'y voit point de sensualité ; mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

Liv. xci. n. 58.

Liv. iii. n. 20.

Liv. xcv. n. 9.

Revenons donc à l'adoration en esprit & en verité, c'est-à-dire à une oraison simple & solide, telle que nous la voïons dans les premiers temps de l'église ; qui ait pour sujet & pour fondement des veritez de foi & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des representations imaginaires, comme celle de S. Bonaventure. Une oraison enfin, qui consiste plus dans les affections que dans les pensées, comme dit S. Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Hist. liv. lxxxvi. n. 3.

Epist. ad Prob.

Disons un mot aussi de la priere publique ; qui depuis plusieurs siécles est devenuë la principale occupation des religieux ; demandons à Dieu que ce soit une véritable priere, & que le chant & les cérémonies exterieures soient soutenus & animez par l'esprit d'une sincere pieté : que nous puissions dire avec S. Paul : Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-di-

1. Cor. xiv. 15.

dire, que l'action naturelle de l'ame, ſoit accompagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitrine, & un ſon ſemblable à celui des orgues, & des autres autres inſtrumens inanimez : ce n'eſt plus une priere. Pour la rendre ſérieuſe, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note : étudier ſoigneuſement le ſens litteral des pſeaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons autant qu'il eſt poſſible ne laiſſer aux hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion ſoit une invention nouvelle des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter juſqu'aux premiers ſiécles de l'égliſe ; & conſiderer la vie que S. Clement Alexandrin propoſe à tous les chrétiens dans ſon Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ſes ſtromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnoſtique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'eſt-là où l'on voit que la vraïe dévotion n'eſt pas un rafinement des derniers temps, mais la pratique de ce qu'ont enſeigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a tranſmis aux ſiécles ſuivans. C'eſt-là où l'on voit une dévotion grande, noble, ſolide, & infiniment éloignée des petiteſſes qui dégenerent en ſuperſtition. Une dévotion enfin qui n'eſt à l'uſage que de ceux qui veulent ſérieuſement devenir meilleurs.

Hiſt. Liv. IV. n. 37. 41.

Je finis ici mes réfléxions ſur l'état des religieux, & comme je vois bien qu'il eſt triſte de les laiſſer dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme ſiécle, j'avertis le lecteur que dans les trois ſiécles ſuivans, il s'eſt formé de ſaintes réformes, qui ont relevé la plûpart des ordres de leur décadence, comme nous voïons avec édification. Gg

Fin des Diſcours.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien Amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme de Février dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du Sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages ; ayant encore composé ceux intitulez, le Cathechisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, Institution au droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier, ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A ces Causes, voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit esperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Literal sur tous les Livres de l'Ecriture

Sainte avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'ancien & du nouveau Testament, & le Dictionaire Historique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible du même Auteur : en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de trente années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, à peine de trente livres pour chaque volume desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, & dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront entregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression desdits Livres cy-dessus specifiez sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher

& féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix neuf, & de notre Regne le quatriéme. Signé, Par le Roi en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur MARIETTE de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à EMERY mon fils, SAUGRAIN & MARTIN mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. Mai 1719.

Signé, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions cy-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 480. *numero* 258. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1709. *A Paris le* 16. *Juin* 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic*.








B. Ta